

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

Réunion du 23 juin 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil départemental de l'Indre se sont réunis à l'Hôtel du Département, dans la salle des délibérations, le lundi 23 juin 2025 à 09 heures sur convocation en date du 6 juin 2025.

*
* *

Ouverture de la séance sous la présidence de M. Marc FLEURET, Président.

Secrétaire de séance : Mme Mireille DUVOUX.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. – Très bien, chers collègues, bonjour à ceux que je n'ai pas vus en direct. Claude DOUCET, Virginie ELION, et Nadine BELLUROT sont en réunion à la préfecture. Ils devaient nous rejoindre pour 9h, mais je pense qu'ils vont nous rejoindre en cours de route.

Je vais commencer le discours introductif, et puis on attaquera la séance.

Ordre du jour

Réunion du 23 juin 2025

Budget Supplémentaire

N° Page

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental.....4

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°1. DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE.....	8
CD n°2. APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 4 AVRIL 2025.....	10
CD n°3. PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	12
CD n°4. PARTICIPATION et SUBVENTION.....	25
CD n°5. SUBVENTION à DEPARTEMENTS de FRANCE pour le PROJET "Départements DATA".....	31
CD n°6. PRODUITS DEPARTEMENTAUX - Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 16 avril 2025.....	33
CD n°7. FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE - Abondement d'un Fonds à guichet ouvert.....	37
CD n°8. FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION.....	40
CD n°9. FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT" Abondement d'un Fonds à guichet ouvert.....	43
CD n°10. FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU.....	46
CD n°11. MODIFICATION de la CONVENTION CONSTITUTIVE du GIP TERANA.....	49
CD n°12. DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE.....	78
CD n°13. COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC du DEPARTEMENT de l'INDRE pour l'EXERCICE 2024.....	81
CD n°14. COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES du DEPARTEMENT Exercice 2024.....	85
CD n°15. EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025.....	187

B – Action sociale et Solidarités Humaines

CD n°16. MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE RAPPORT d'ACTIVITE 2024 et CONVENTION de PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT.....	99
CD n°17. ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE de l'INDRE (AVENANT 43) pour l'EXERCICE 2025.....	107
CD n°18. SCHEMA DEPARTEMENTAL en FAVEUR de l'ENFANCE et de la FAMILLE 2025-2030.....	111

CD n°19. INSERTION des BENEFICIAIRES du RSA - REFORME FRANCE TRAVAIL ABONDEMENT de CREDITS.....	115
CD n°20. SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL.....	120

C - Grands Investissements

CD n°21. AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE.....	123
CD n°22. ROUTES DÉPARTEMENTALES - AJUSTEMENT de PROGRAMME.....	129
CD n°23. OCCUPATION ou UTILISATION du DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL Actualisation de la tarification des redevances.....	133
CD n°24. BIENS DÉPARTEMENTAUX - Programme complémentaire.....	138

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n°25. PATRIMOINE.....	141
CD n°26. TOURISME et CULTURE.....	143
CD n°27. TOUR VIBRATION 2025 - CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et la SOCIÉTÉ "RÉGIE 1981".....	148

E - Education et Transports

CD n°28. GESTION des COLLEGES PUBLICS - Programme d'investissement complémentaire.....	154
CD n°29. COLLEGES PRIVÉS.....	157
CD n°30. SOUTIEN du DÉPARTEMENT à l'ECOLE INTERNATIONALE de COMPOSITION de MUSIQUE à l'IMAGE (EICMI).....	159
CD n°31. MODIFICATION du REGLEMENT d'ATTRIBUTION des BOURSES DEPARTEMENTALES d'ETUDES SUPERIEURES aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN".....	165
CD n°32. REGLEMENT DEPARTEMENTAL pour le TRANSPORT SCOLAIRE des ELEVES et ETUDIANTS HANDICAPES.....	169

ES - Jeunesse et Sports

CD n°33. Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES.....	179
CD n°34. BERRICHONNE FOOTBALL - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE (L'Issoldunoise).....	182

*
* *

RAPPORT SPECIAL sur l'activité des différents Services du Département.....	205
--	-----

*
* *

PRESENTATION du RAPPORT d'ACTIVITE 2024 des SERVICES de l'ETAT dans le DÉPARTEMENT par M. Thibault LANXADE, Préfet de l'Indre.....	206
---	------------

A l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 14 est atteint.

M. le PRÉSIDENT. – Bonjour à tous. Nous nous retrouvons ce matin pour une nouvelle étape budgétaire consacrée au vote du Budget supplémentaire. C'est un troisième rendez-vous important en ce milieu d'année qui nous permet, comme vous le savez, de compléter et d'ajuster les recettes et les dépenses du budget de notre collectivité pour cette année 2025.

Alors en préambule, vous avez sur vos tables le rapport d'activité du Département pour l'année 2024. L'ensemble de nos activités y sont synthétisées et je vous encourage vraiment à le lire. Il est un condensé clair et significatif de nos missions au service du territoire et de ses habitants.

Et en outre, je vous précise qu'un peu plus tard dans la matinée, nous recevrons M. le Préfet, accompagné de ses services, qui nous présentera à son tour le rapport d'activité des services de l'État dans l'Indre pour l'année passée, et qui répondra dans un second temps à vos questions. Et vous avez son rapport également d'activité qui a été mis sur vos tables.

Chers collègues, un budget, c'est un peu comme une boussole. Il indique la direction que nous choisissons collectivement pour notre territoire. Et cette année encore, dans un contexte chahuté, nous tenons cap sans céder ni à la facilité, ni à la frilosité, et conformément aux axes du Budget Primitif qui a été voté en janvier.

Oui, les vents budgétaires sont contraires. Oui, les compensations baissent. Oui, nos partenaires institutionnels et habituels nous délaissent. Les charges augmentent et les incertitudes s'accumulent. Mais dans l'Indre, nous ne choisissons pas la politique de l'attentisme. Nous choisissons l'action, l'engagement, l'investissement.

Un engagement au quotidien, conforté par un compte administratif qui ne dément jamais notre ligne de conduite. Le compte administratif 2024 n'est pas une simple addition de lignes comptables. C'est le reflet fidèle d'une politique de terrain, d'une gestion sérieuse et ambitieuse.

Ici, on ne se contente pas de gérer l'existant, on prépare l'avenir, on élève des ponts entre générations, entre territoires, entre besoins et solutions. Le Département de l'Indre, plus que jamais, reste une collectivité de confiance.

Avec un ratio de 245 euros d'équipement par habitant, nous sommes en tête des départements de la région centre-Val-de-Loire. Pas pour la gloire, mais parce que nous croyons dans l'effet levier de l'investissement public. Parce que chaque euro investi aujourd'hui, c'est un avenir préparé, un territoire renforcé, une fierté partagée.

Et ce n'est pas une posture, c'est une réalité chiffrée. Quand d'autres baissent la garde, l'Indre progresse, plus 18,5 % d'évolution des dépenses d'équipement en 2025. Une performance qui n'est pas le fruit du hasard, mais d'une gestion à la fois sérieuse et ambitieuse. Car notre saine santé financière, ce n'est pas un slogan. C'est une stratégie, pas pour thésauriser, mais pour agir, pour ne pas laisser notre avenir dépendre des aléas ou des désengagements d'autrui.

Nous continuerons à financer nos grands projets sans recours à l'emprunt, la poursuite du chantier de la déviation de Villedieu, la reconstruction du foyer de l'enfance et de deux nouveaux espaces sociaux de proximité, la rénovation énergétique, les collèges, les voies vertes et la mise en œuvre de notre schéma départemental de l'eau potable, socle vital de notre ambition Indre 2030.

Indre 2030, c'est bien plus qu'un plan, c'est une vision, un cap collectif pour un territoire qui refuse le déclin et choisit l'audace. Dans un monde où tout s'accélère, le Département de l'Indre a décidé de prendre de l'avance en anticipant les mutations démographiques, économiques, écologiques et sociétales.

Il s'agit d'attirer, d'accueillir, mais aussi d'ancrer. Il s'agit de soutenir l'économie locale et nos savoir-faire. Il s'agit de relier les territoires, de faire du développement durable un levier d'avenir. Il s'agit de mettre l'humain au cœur de l'action. Indre 2030, c'est aussi une méthode. Concertation, coconstruction avec les élus locaux, les citoyens, les associations et les forces vives du territoire. C'est une manière de faire de la ruralité un laboratoire d'initiative, de montrer que le petit département que nous sommes peut avoir de grandes idées, de grandes ambitions et surtout de grandes réussites. Et nous allons travailler dur à cette grande réussite et nous mobiliser.

Je reviens quelques instants sur l'eau. La révision du Schéma départemental d'alimentation en eau potable, adopté en avril dernier, a pour objectif de sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur tout le territoire avec un plan d'action stratégique. L'épisode récent vécu par le syndicat de l'Auzon, contraint de distribuer de l'eau en bouteille suite à une défaillance de sa ressource principale, nous rappelle combien il est urgent d'anticiper. Face à ces défis, le Département ne se contente pas de mots. Nous avons validé une autorisation de programme de 10 millions d'euros qui viendra renforcer notre action aux côtés des collectivités. Ce montant s'ajoutera aux 1 million d'euros d'aides annuelles déjà mobilisées chaque année dans le domaine de l'eau. C'est évidemment un temps fort de notre séance d'aujourd'hui.

Et parce qu'au XXI^e siècle, la technologie est aussi un allié de l'écologie, nous agissons également pour une gestion plus intelligente de l'eau. Grâce au réseau bas débit, LoRa, déployé dans le cadre du schéma départemental du numérique, les syndicats des eaux, qui le souhaitent, peuvent désormais suivre la consommation de leurs abonnés au jour le jour. Ce suivi permet de détecter plus rapidement les fuites, d'agir plus efficacement et donc d'économiser cette ressource si précieuse.

Car oui, nous croyons dans les politiques publiques de long terme. C'est aussi vrai dans le social. Là encore, les dépenses augmentent. Mais c'est le prix et la valeur de notre solidarité.

Les dépenses de fonctionnement progressent, tirées par le secteur de l'enfance, du handicap, de l'insertion. Pas parce que nous les subissons, mais parce que nous l'assumons. Parce qu'un Département, c'est d'abord un rempart, un filet, une main tendue. Et ces chiffres traduisent d'une réalité humaine. + 610.000 euros pour répondre à l'augmentation des placements d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. + 1,35 million d'euros pour soutenir les personnes âgées en EHPAD et bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie. + 370.000 euros pour honorer nos engagements en matière de prestations de compensation du handicap. Et un soutien massif au secteur de l'insertion dans le cadre de France Travail.

Sur l'enfance, le nouveau Schéma de la protection de l'enfance qui vous a été transmis, c'est bien plus qu'un document de planification. C'est un acte politique fort, une déclaration de principe, une ligne de conduite.

Dans un contexte national marqué par les injonctions contradictoires, les financements en recul et une défaillance d'un système national, qu'il s'agisse du handicap, de la santé mentale ou de la prise en charge des jeunes délinquants, Le Département de l'Indre prend ses responsabilités. Nous affirmons haut et clair que la protection des plus fragiles n'est pas une variable d'ajustement budgétaire, mais un pilier de notre République sociale.

Ce plan d'action engage des moyens nouveaux. Il structure une réponse locale adaptée face à des parcours de vie de plus en plus complexes. Et surtout, il porte une vision. celle d'un territoire qui ne se résigne pas.

Derrière ce travail rigoureux et ambitieux, il y a une équipe, un collectif engagé, des femmes et des hommes qui n'ont compté ni leur temps, ni leur énergie pour rendre ce schéma opérationnel cohérent, ancré dans la réalité de terrain. Je veux ici saluer avec force et reconnaissance l'ensemble des agents, des professionnels, des partenaires mobilisés. Vous avez démontré que le service public, quand il est incarné avec conviction, peut encore changer des vies.

Je vous rappelle d'ailleurs que le mardi 1er juillet, le Département organise la journée thématique sur la protection de l'enfance dans l'Inde à destination des professionnels, du grand public et des élus. Je vous invite à y participer et à aller à la rencontre de nos équipes et de tous les partenaires présents.

Toutes les dépenses que nous avons inscrites à ce Budget supplémentaire, au bénéfice des plus fragiles, ce sont des dépenses qui ne se discutent pas. Elles s'assument, elles s'incarnent. Et nous le faisons sans compromettre notre équilibre. L'excédent cumulé s'élève à 66 millions d'euros, même si nous savons qu'il faut relativiser. L'effet de ciseaux est bien là. Les dépenses courantes augmentent plus vite que les recettes, la prudence s'impose.

Mais la vérité est simple, notre épargne brute, notre faible endettement, notre autofinancement maîtrisé nous permettent d'agir sans gréver l'avenir.

Alors oui, on pourrait dire que ce budget est un exercice d'équilibriste, mais c'est surtout un exercice de volonté. La volonté de ne pas opposer solidarité et ambition, la volonté de croire dans notre territoire sans attendre qu'on vienne nous dire comment faire.

Oui, je l'affirme, l'Indre est un territoire que l'on choisit, et nous le choisissons dans toute sa richesse et sa diversité culturelle, sportive, patrimoniale.

Avec 100.000 euros pour le dispositif Musique et Théâtre au Pays, nous affirmons notre attachement à une culture vivante, accessible, ancrée. Avec les fonds patrimoine, les restaurations du mobilier du château de Valençay, la poursuite du programme Ma carte 36, c'est aussi une certaine idée du lien, du vivre ensemble que nous défendons.

Côté sport, nous continuons à soutenir de grands événements avec une subvention exceptionnelle pour le club de boxe de l'Issoldunoise et une mobilisation fidèle pour la Berrichonne parce que dans ce département, le sport, ce n'est pas un spectacle, et ce n'est pas qu'un spectacle, c'est une dynamique de cohésion.

Les agents départementaux ne sont pas oubliés. Nous revaloriserons les prestations de restauration et soutenons les animations portées par le COS 36. Ce sont là des signes de reconnaissance simples mais essentiels.

Enfin, nous modernisons aussi nos outils. 1,6 million d'euros d'autorisation de programme pour le nouveau système de gestion Grand Angle qui viendra remplacer Coriolis. Parce qu'un département efficace, c'est aussi un département bien équipé.

Alors mesdames, messieurs, ce Budget supplémentaire 2025 s'équilibre à hauteur de 34,1 millions d'euros en recettes comme en dépenses réelles. Les autorisations de programme progressent fortement en hausse de 34 %. Parce que oui, nous croyons à la dynamique de l'action. Un budget primitif et supplémentaire cumulé à près de 346 millions d'euros, c'est à la fois le reflet de notre capacité d'agir et le miroir de notre responsabilité.

Car la plus belle des trajectoires budgétaires ne vaut que parce qu'elles seront possibles. Des projets qui sortent de terre, des enfants qui sont protégés, des personnes âgées qui ne sont pas seules, des collégiens qui apprennent dans des conditions dignes, des agents qui peuvent exercer leur mission avec fierté.

Voilà, chers collègues, le sens de cette séance qui nous réunit ce matin. Ce Budget supplémentaire n'est pas un simple ajustement technique, c'est un acte politique fort, une preuve que nous restons le partenaire fiable des Communes, le soutien indéfectible des plus fragiles, le catalyseur du développement local.

Quand les besoins sociaux augmentent, nous répondons présents. Quand l'État impose, nous adaptons. Quand les défis surgissent, nous bâtissons.

Avec des crédits supplémentaires pour la jeunesse confiée, l'autonomie préservée et l'insertion renforcée, notre Département montre qu'il ne se contente pas d'amortir les chocs, il prépare l'avenir.

Et pendant que certains parlent de rupture, nous parlons de lien. Pendant que certains invoquent la crise, nous invoquons le sens. L'Indre, c'est le choix assumé d'un Département qui conjugue solidarité au présent et investissement au futur, avec pour seule boussole le service public de proximité, l'humain au centre et bien sûr le territoire en mouvement.

Pour conclure, et ce seront mes derniers mots, faisons de l'Indre une force.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. – Alors, nous allons passer à la séance. Donc, j'ai un pouvoir de Lucie BARBIER, qui donne pouvoir à Michel BOUGAULT pour le début de séance.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 1

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Le Président du Conseil départemental propose de désigner un secrétaire de séance.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de désigner Mme Mireille Duvoux, secrétaire de séance, si personne n'y voit d'opposition.

.....

Eh bien, je vous remercie.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 001

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 2

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 4 AVRIL 2025**

Conformément à l'article L. 3121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 4 avril 2025 en adoptant la délibération suivante :

*
* *

Le Président du Conseil départemental propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 4 avril 2025.

M. le PRÉSIDENT. - Est-ce qu'il y a des remarques ? Donc on passe au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ?

...

Je vous remercie.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 002

A - Finances et Solidarité Territoriale

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 4 AVRIL 2025**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 4 avril 2025, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 3

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

I. PERSONNEL

Il vous est proposé, dans le cadre des mouvements liés notamment aux divers recrutements intervenus ou qui vont intervenir au cours de l'année, ainsi que dans le cadre des promotions qui ont lieu en 2025, dix-sept transformations de postes.

II. RÉGIME INDEMNITAIRE

Il vous est proposé d'introduire dans l'annexe 2 du Règlement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Département de l'Indre, un encadré situé après le titre de la « Filière culturelle » et rédigé comme suit :

Conservateurs des bibliothèques		
Groupe de fonctions	Fonctions	I.F.S.E plafond
1	Conservateur des bibliothèques en chef encadrant	Arrêté ministériel du 14 mai 2018 (corps des conservateurs des bibliothèques) montant plafond du groupe 1
2	Conservateur des bibliothèques encadrant	Arrêté ministériel du 14 mai 2018 (corps des conservateurs des bibliothèques) montant plafond du groupe 2
3	Conservateur des bibliothèques non encadrant	Arrêté ministériel du 14 mai 2018 (corps des conservateurs des bibliothèques) montant plafond du groupe 3

III. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RISQUE PRÉVOYANCE

Le Département de l'Indre a souscrit un contrat de prévoyance collective pour ses agents ayant pris effet au 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, avec le prestataire ALLIANZ Vie Collecteam, avec une participation financière qui est passée de 12,50 € à 17,50 € à compter du 1er janvier dernier également.

Il est proposé de revaloriser, après avis unanime du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025, cette participation financière à 20 €, à compter du 1er juillet 2025.

IV. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RISQUE SANTÉ

A compter du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance couvrant les risques santé de leurs agents. Ce volet de la protection sociale complémentaire recouvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, ...)

Outre l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 permettent de choisir entre la labellisation et le contrat collectif à adhésion facultative ou obligatoire.

Dans le cadre de la protection santé, après avis unanimement favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025, il est proposé d'opter pour la modalité de la labellisation, à compter du 1er janvier 2026.

En effet, cette disposition semble la plus adaptée aux besoins des agents du Département de l'Indre car elle permet à chaque agent, la liberté de choisir son niveau de couverture selon ses nécessités particulières et de choisir également librement le coût de son assurance.

Concrètement, chaque agent ayant souscrit à une mutuelle figurant sur la liste des organismes dits labellisés (site du Ministère des Collectivités Locales) ou souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'un justificatif délivré par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation forfaitaire, non proratisée au temps de travail et non modulable en fonction de la situation familiale, pour tout agent fonctionnaire ou contractuel, en position d'activité.

Il est proposé de fixer cette participation à raison de 20 € brut mensuel, soit 240 € brut annuel pour chaque agent qui remplira les conditions, dès le 1er janvier 2026.

V. RÈGLEMENT DES ASTREINTES A LA D.S.A.J.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée ou donner droit à un repos compensateur sous certaines conditions et selon la filière.

La mise en place d'un tel dispositif justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Après avis unanime du Comité Social Territorial, le 13 mars 2025, il vous est proposé de mettre en place un tel régime d'astreinte en semaine, et en week-end, pour le bon fonctionnement de la D.S.A.J., et notamment la Maison des Sports ainsi que la Plaine des Sports, afin de prendre les mesures et les décisions adaptées à toutes les situations urgentes.

Vous voudrez bien adopter le règlement dit des astreintes de sécurité mis en place, à compter du 1er juillet 2025, à la D.S.A.J., pour les agents titulaires et contractuels des filières technique, administrative et sportive.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Outre la transformation de 17 postes, ce rapport nous propose :

- d'introduire dans l'annexe 2 du RIFSEEP un encadré relatif aux conservateurs des bibliothèques de la filière culturelle,

- de revaloriser, après avis favorable du Comité Social Territorial, la participation financière brute du Département à 20 € par mois à compter du 1er juillet 2025 pour les agents adhérant au contrat de prévoyance collectif,

- d'opter, après avis unanime du CST, pour la labellisation dans le cadre du financement des garanties d'assurance couvrant les risques santé dont la mise en place sera effective au 1er janvier 2026 et de fixer la participation du Département à 20 € brut mensuel pour chaque agent,

- d'adopter le règlement des astreintes à la DSAJ tel que présenté en annexe et qui entrera en vigueur au 1er juillet 2025.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. – Merci. Des demandes d'intervention ? M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Merci, M. le Président. Notre groupe sollicite un vote séparé, si vous voulez bien, entre d'un côté les articles 1 à 11, qui concernent les transformations de postes, sur lesquels, n'ayant pas la maîtrise de l'exécutif, nous nous abstiendrons, et les articles 12 à 18, qui concernent les autres dispositions, sur lesquelles, compte tenu du vote unanimement favorable du CST, nous approuverons.

M. le PRÉSIDENT. – Très bien. Écoutez, je vous propose qu'on accepte cette demande et qu'on fasse un vote séparé. Merci. Donc, pour les articles de 1 à 11, il y a quatre abstentions. Quatre abstentions pour de 1 à 11, tous les autres sont pour. Et donc, pour les autres articles, tout le monde est pour.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 003

A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Vote des articles 1 à 11

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Vote des articles 12 à 18

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY ; Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 modifié relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 modifié relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 modifié fixant les taux de l'indemnité de permanence aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaires des interventions aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20220114_008 en date du 14 janvier 2022 relative au règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Département de l'Indre,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Un poste d'attaché principal est transformé en poste de conservateur en chef au Département de l'Indre.

Article 2. – Un poste d'assistant socio-éducatif est transformé en poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au Département de l'Indre.

Article 3. – Un poste d'agent de maîtrise est transformé en poste de technicien au Département de l'Indre.

Article 4. – Dix postes d'adjoint technique principal de 2e classe sont transformés en postes d'adjoint technique principal de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 5. – Un poste d'assistant socio-éducatif est transformé en poste d'animateur au Département de l'Indre.

Article 6. – Un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

Article 7. – Un poste d'adjoint administratif est transformé en poste d'adjoint administratif principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 8. – Un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe est transformé en poste d'adjoint administratif au Département de l'Indre.

Article 9. – Les dépenses inhérentes aux différents mouvements de postes en vertu des articles 1 à 8 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 10. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à ces transformations conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11. – Le tableau des effectifs est adopté, tel qu'il est joint en annexe du Budget Supplémentaire 2025.

Article 12. – La délibération du Conseil départemental n° CD_20220114_008 en date du 14 janvier 2022, visée ci-dessus, relative au règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Département de l'Indre, est modifiée comme suit :

Dans l'annexe 2 du règlement susmentionné, après le titre « Filière Culturelle », il est introduit un encadré rédigé comme suit :

Conservateurs des bibliothèques		
Groupe de fonctions	Fonctions	I.F.S.E plafond
1	Conservateur des bibliothèques en chef encadrant	Arrêté ministériel du 14 mai 2018 (corps des conservateurs des bibliothèques) montant plafond du groupe 1
2	Conservateur des bibliothèques encadrant	Arrêté ministériel du 14 mai 2018 (corps des conservateurs des bibliothèques) montant plafond du groupe 2
3	Conservateur des bibliothèques non encadrant	Arrêté ministériel du 14 mai 2018 (corps des conservateurs des bibliothèques) montant plafond du groupe 3

Article 13. – De revaloriser la participation financière forfaitaire brute à 20 € par mois à compter du 1er juillet 2025 aux adhérents, individuellement et facultativement au contrat collectif aux garanties minimales obligatoires du risque prévoyance selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et selon la date d'arrivée et/ou de départ au sein du Département de l'Indre.

La participation constitue une aide à la personne et est un complément de rémunération soumis à cotisations et à contribution.

Article 14. – De retenir la procédure dite de labellisation à compter du 1er janvier 2026, en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire sur le risque santé des agents territoriaux qui entrent en vigueur en 2026.

Article 15. – De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit pour le risque santé, à 20 € brut mensuel.

Cette participation financière est forfaitaire, non proratisée au temps de travail et non modulable en fonction de la situation familiale, pour tout agent fonctionnaire ou contractuel.

Article 16. – D'autoriser le Président du Conseil départemental à verser, à compter du 1er janvier 2026, la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé pour le risque santé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette participation labellisée.

Article 17. – D'instaurer un régime des astreintes à la Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse à compter du 1er juillet 2025 et dont les modalités sont fixées dans le règlement ci-annexé.

Article 18. – Le règlement des astreintes à la Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse, ci-annexé, est adopté et entre en vigueur au 1er juillet 2025.

*
* *

**RÈGLEMENT des
ASTREINTES de sécurité à la
DIRECTION du SPORT, de
l'ANIMATION et de la
JEUNESSE**

CONTEXTE

Après consultation du Comité Social Territorial (C.S.T.), l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte, définir les emplois concernés et les modalités d'organisation en application de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Il est proposé de mettre en place un régime d'astreintes en semaine et week-end pour le bon fonctionnement de la Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse (D.S.A.J.) et notamment la Maison Départementale des Sports (M.D.S.) ainsi que la Plaine des Sports, afin de prendre les mesures et les décisions adaptées à toutes les situations urgentes.

Sous l'autorité de son directeur, la D.S.A.J. est chargée notamment de la gestion et de l'animation de la Maison Départementale des Sports (M.D.S.) et de la Plaine des Sports.

Ce bâtiment regroupe 28 comités et fédère plus de 300 clubs et associations. Ce service public départemental facilite l'action du mouvement sportif départemental. Il se compose de 35 bureaux dont 5 pour le service des sports du Département, d'un centre de documentation, d'une salle de conférence, d'une cafétéria, d'un espace reprographie intégré dans le centre de documentation et de 2 salles permettant la tenue de réunions en commission.

L'astreinte va permettre d'assurer la mise en sécurité des personnes et des biens en dehors des heures de travail et permettre l'intervention du personnel d'astreinte rapidement à tout moment lors de la présence du public.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- ◆ Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- ◆ Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- ◆ Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, modifié, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- ◆ Arrêté du 14 avril 2015, modifié, fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- ◆ Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- ◆ Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaires des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- ◆ Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
- ◆ Circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,
- ◆ Avis unanimement favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025,
- ◆ Délibération du Conseil Départemental n° CD_20250623-003 en date du 23 juin 2025.

OBJET DU RÈGLEMENT

Ce document a pour objectif de définir les modalités d'organisation dans la mise en place de ce régime d'astreinte afin d'assurer le bon fonctionnement de la D.S.A.J. (et notamment la Maison Départementale des Sports et la Plaine des Sports) et/ou la sécurité des usagers.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Une période d'astreinte n'est pas considéré comme du travail effectif et s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette d'intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'astreinte est ici position de simple présence, d'attente, passée au domicile de l'agent ou dans un lieu lui permettant de rejoindre le site de la D.S.A.J. en 1 heure maximum, pendant laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ; elle fait donc l'objet d'une indemnité d'astreinte. Pour rappel, seules les périodes d'intervention de l'agent pendant l'astreinte seront comptées comme du temps de travail effectif.

FONCTIONNEMENT DES ASTREINTES

Cas de recours à l'astreinte

Le recours à l'astreinte doit pouvoir venir pallier à tout problème non résolu par l'utilisateur autorisé pouvant intervenir en dehors des heures de travail en présence du public, pour des situations particulières et urgentes et notamment :

- déclenchements des alarmes intrusion ou incendie des différents sites de la D.S.A.J.,
- coupures d'électricité et fuites d'eau nécessitant l'accès aux compteurs, coffrets de sécurité et coupures générales,
- dysfonctionnement des portes et portails d'accès des différents sites pour des moyens de secours,
- cas de force majeure (événement soudain dont le fait générateur est imprévisible),
- vandalisme, émeute,
- accident nécessitant la présence logistique du personnel d'astreinte.

Nature des astreintes

La nature des astreintes mises en place pour les agents de la D.S.A.J. est dite de sécurité (situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu).

Personnels concernés

Les personnels titulaires, stagiaires et contractuels de la D.S.A.J. sont appelés à effectuer un service d'astreinte de sécurité.

Le régime d'indemnisation ou de compensation de ces astreintes diffère selon la filière dont relève l'agent exerçant au sein de la D.S.A.J. :

- filière technique : tous les cadres d'emplois de cette filière,
- autres filières : tous les cadres d'emplois des filières administrative et sportive.

Périodicité des astreintes

Le personnel d'astreinte intervient en présence du public en dehors des heures normales de travail, à savoir :

- la semaine (complète) : du lundi soir (17 h 30) au lundi matin (8 h),
- le week-end : du vendredi soir (17 h 30) au lundi matin (8 h),
- les jours fériés : du matin (8 h) au soir (23 h).

Planification des astreintes

L'astreinte est assurée à tour de rôle par les agents désignés suivant un calendrier trimestriel communiqué aux agents concernés.

Le planning des astreintes est établi, dans un délai raisonnable et suffisant, par le Directeur de la D.S.A.J. et validé, en concertation avec les agents concernés. Il sera également affiché dans les locaux, à l'entrée de la Maison des Sports et de la Plaine des Sports.

Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications, par nécessité de service, pour prendre en compte notamment des remplacements rendus nécessaires, des périodes de congés, des périodes de forte influence, en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles, en respectant l'équilibre et le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents.

Les modifications du calendrier devront, sauf imprévu, s'effectuer au plus tard dans les 15 jours précédant la prise de l'astreinte et être soumises aux agents concernés.

Par ailleurs, un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer le directeur au minimum 3 jours ouvrés avant sa période d'astreinte, à charge pour lui de trouver son remplaçant, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible.

Moyens matériels à disposition

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte. Ce téléphone devra être utilisé uniquement pour les interventions et permettra à l'agent d'être joignable à tout moment et de recevoir les appels des usagers et alarmes éventuelles,
- un accès aux clés des bâtiments de la D.S.A.J. sera donné à l'agent d'astreinte,
- la liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et responsables à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

Un cahier d'intervention (où sont précisés les horaires et la durée de l'intervention) est à renseigner et signer lors de chaque intervention par l'agent au cours de l'astreinte et transmis à l'issue au directeur de la D.S.A.J..

L'agent d'astreinte précisera également l'un des motifs d'intervention mentionnés ci-dessus au point portant sur les cas de recours à l'astreinte.

Modalités et obligations lors de l'astreinte

Il est rappelé les obligations inhérentes à l'agent en situation d'astreinte :

- l'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (téléphone réservé à un usage exclusivement professionnel),
- l'agent d'astreinte doit être joignable à tout moment. Un téléphone d'astreinte lui a été fourni et il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé et relié au réseau cellulaire,
- l'agent d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

En cas d'appel ou de SMS sur le téléphone d'astreinte :

- l'agent d'astreinte prend en charge l'appel ou le SMS et prend en note les éléments concernant l'éventuelle intervention en les inscrivant sur les fiches de liaison dont il dispose à cet effet,
- l'agent d'astreinte détermine le degré d'urgence de l'incident et si l'intervention doit être immédiate ou si elle peut être réalisée sur le temps de travail,
- l'agent d'astreinte prend les mesures et les dispositions nécessaires, en fonction des éléments transmis, du degré d'urgence et de l'importance du problème rencontré,
- si l'agent d'astreinte intervient, il devra clairement indiquer à son interlocuteur l'horaire auquel il pourra intervenir,
- après éventuelle intervention sur site, l'agent d'astreinte renseigne la fiche d'intervention afférente.

Si l'agent d'astreinte est autorisé à s'absenter de son domicile, il doit veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre le site de la D.S.A.J. en 1 heure maximum. Le respect de ce délai d'intervention est obligatoire et une mention doit figurer sur les fiches de postes des agents concernés.

Lors des éventuelles interventions, l'agent d'astreinte utilisera son véhicule personnel pour ses déplacements éventuels.

Les dérogations à une période d'astreinte ne sont admises qu'au cas par cas sous réserve de la production de justificatifs (attestation médicale, éloignement, parents isolés, etc ...) et de la validation par le directeur de la D.S.A.J..

Situation du personnel placé en astreinte

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires incluses, ne peut excéder 48 heures hebdomadaires et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

De même, la durée quotidienne de travail effectif ne pourra, autant que possible, dépasser 10 heures de travail effectif, avec un repos minimum de 11 heures par jour et une amplitude maximale de la journée de travail effectif limitée à 12 heures.

Si l'agent d'astreinte était amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, le directeur de la D.S.A.J. veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante, conformément à la réglementation.

INDEMNISATION DES ASTREINTES

Sous réserve des nécessités absolues de service ou en raison des périodes de fortes affluences (période estivale), un agent ne sera pas placé en astreinte plus d'une semaine par mois et pas plus de 15 semaines par année civile.

L'astreinte ne peut être effectuée en période de congé ou pour raison de santé.

Toute astreinte qui sera interrompue par un arrêt de maladie verra l'indemnité afférente proratisée.

Indemnité d'astreinte de sécurité : filière technique

Le temps d'astreinte (hors intervention) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif mis en place aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement :

- semaine complète : 149,48 €,
- week-end : 109,28 €.

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent d'astreinte est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel en date du 14 avril 2015.

Indemnité d'astreinte de sécurité : filières administrative et sportive

Le temps d'astreinte (hors intervention) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif mis en place à la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur :

- semaine complète : 149,48 €,
- du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €.

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent d'astreinte est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 2015.

INDEMNISATION OU COMPENSATION DE L'INTERVENTION PENDANT L'ASTREINTE

Filière technique

En cas d'intervention pendant une période d'astreinte, les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) et qui remplissent les conditions, peuvent en bénéficier conformément à la réglementation en vigueur au sein du Département de l'Indre.

S'ils en bénéficient, ils ne peuvent alors pas bénéficier du repos compensateur conformément à l'article 5 du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le directeur de la D.S.A.J., après concertation avec l'agent d'astreinte concerné et des nécessités de service.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans le délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Filières administrative et sportive

En cas d'intervention pendant une période d'astreinte, il est prévu un repos compensateur conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 novembre 2015.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 4

PARTICIPATION et SUBVENTION

I - Participation aux repas pris par les agents du Département au restaurant de la Cité

Administrative : subvention d'harmonisation

Lors de la séance du Comité Social Territorial du 13 mars 2025, il a été proposé unanimement, d'augmenter la participation repas versée aux agents départementaux qui fréquentent les restaurants inter-administratifs gérés par l'ARCAC.

Actuellement, il existe une prestation interministérielle de participation au prix du repas de chaque agent ayant un indice brut inférieur ou égal prédéterminé réglementairement. Cette prestation est fixée chaque année sur la base d'un barème. Elle est déduite du prix payé par l'agent pour son repas et est versée par l'administration de rattachement du convive à l'ARCAC.

Cette prestation peut être complétée par une participation de l'administration de rattachement de l'agent.

Le Département souhaite mettre en place cette prestation complémentaire à raison de 1,90 € par repas, à compter du 1er juillet 2025. Tous les agents, sans condition d'indice brut plafonné, qui fréquenteront l'un des restaurants inter-administratifs, pourront en bénéficier.

C'est pourquoi, je vous propose d'inscrire une subvention d'harmonisation complémentaire d'un montant de 10.000 € au chapitre 012, rubrique fonctionnelle : 021, article 6488.

Vous voudrez bien adopter et m'autoriser à signer l'avenant afférent à la convention relative à la participation financière du Département auprès de l'Association pour la Gestion du Restaurant de la Cité Administrative (A.R.C.A.C.) au titre de l'année 2025.

II - Subvention exceptionnelle au COS 36

Le COS 36 a adressé au Département de l'Indre un courrier en date du 25 février 2025 par lequel il a sollicité une subvention exceptionnelle pour mener à bien l'ensemble de ses projets, à destination des agents départementaux adhérents.

Je vous propose donc de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle au COS 36 pour l'année 2025, d'un montant de 1.500 € inscrits au chapitre 65, rubrique fonctionnelle : 021, article 65748.

Vous voudrez bien adopter et m'autoriser à signer l'avenant afférent à la convention entre le Département de l'Indre et le COS 36 relative à la participation financière du Département pour 2025.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

il nous est proposé :

- d'une part la mise en place d'une prestation complémentaire de 1,90 € par repas pris par les agents du Département dans l'un des restaurants inter-administratifs de l'ARCAC à compter du 1er juillet 2025 en inscrivant, pour ce faire, un montant de 10.000 €,

- d'autre part d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.500 € au COS pour l'année 2025.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 004

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION et SUBVENTION

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter-administratifs,

Vu la délibération n° CD_20250117_010 en date du 17 janvier 2025 portant participation au COS 36, à l'ARCAE ainsi qu'à diverses associations,

Vu la convention relative à la participation financière du Département auprès de l'Association pour la Gestion du Restaurant de la Cité Administrative (A.R.C.A.C.) en date du 24 janvier 2025,

Vu la convention entre le Département de l'Indre et le COS 36 : participation financière pour 2025, en date du 24 janvier 2025,

Vu le courrier en date du 25 février 2025 du Président du COS 36 en vue de demander une subvention exceptionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une prestation complémentaire, à raison de 1,90 € par repas pris par les agents du Département de l'Indre, sans condition d'indice brut plafonné, qui fréquentent l'un des restaurants inter-administratifs de l'ARCAC, est mise en place à compter du 1er juillet 2025.

Un montant de 10.000 € est inscrit au chapitre 012, rubrique fonctionnelle : 021, article 6488.

Article 2. – L'avenant à la convention relative à la participation financière du Département auprès de l'Association pour la Gestion du Restaurant de la Cité Administrative (A.R.C.A.C.), ci-annexé, est adopté.

Article 3. – Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 € est attribuée au COS 36 pour l'année 2025 et inscrit au chapitre 65, rubrique fonctionnelle : 021, article 65748.

Article 4. – L'avenant à la convention entre le Département et le COS 36 relative à la participation financière du Département au titre de 2025 et accordant une subvention exceptionnelle, ci-annexé, est adopté.

*
* *

**Avenant à la convention relative
à la participation financière du Département
auprès de l'Association pour la Gestion du Restaurant
de la Cité Administrative de Châteauroux (A.R.C.A.C.)
au titre de l'année 2025**

ENTRE

Le Département de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET,

ET

L'Association pour la Gestion du Restaurant de la Cité Administrative de Châteauroux (A.R.C.A.C.) représenté par son Président en exercice, M. Marc LAPOUGE,

Préambule

Dans le cadre de la convention signée en 2016 entre le Département de l'Indre, l'A.R.C.A.C. et les administrations utilisatrices et conformément à la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs, le Département participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'A.R.C.A.C., au prorata du nombre d'agents départementaux et du Service Matériels et Travaux qui y déjeunent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu la circulaire interministérielle du 17 mars 1986 tendant à définir les rapports juridiques et financiers entre les administrations de tutelle et les restaurants interadministratifs,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20250117_010 du 17 janvier 2025 portant subventions et participations,

Vu la convention signée entre l'A.R.C.A.C. et le Département de l'Indre,

Vu le règlement de copropriété entre le Préfet et le Président du Conseil Général en date du 22 avril 1986,

Vu la convention de mise à disposition auprès de l'A.R.C.A.C. du local de restauration,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025,

Article 1er.- Il est inséré un nouvel alinéa à la fin de l'article 1^{er} de la convention en date du 24 janvier 2025 et rédigé comme suit :

« Une participation complémentaire du Département de l'Indre à raison de 1,90 € par repas, est versée mensuellement à l'A.R.C.A.C au prorata du nombre de rationnaires sans condition d'indice brut plafonné. »

Le reste sans changement.

.../...

Article 2.- L'avenant prend effet à compter du 1er juillet 2025 et jusqu'au terme prévu à l'article 4 de la convention susvisée en date du 24 janvier 2025.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux, le

**Le Président
de l'A.R.C.A.C.,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Marc LAPOUGE

Marc FLEURET

**Avenant à la convention
entre le Département de l'Indre et le C.O.S. 36
Participation financière pour 2025**

ENTRE

Le Département de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET,

ET

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre, dénommé C.O.S. 36, représenté par son Président M. Alexandre ESTEVE,

Préambule

Par délibération n° CG / A 6 du 16 novembre 2009, le Département a décidé d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre.

Les statuts adoptés à cette occasion fixent l'objet du C.O.S. 36, la liste des personnes pouvant devenir adhérentes, les règles de fonctionnement de l'association, et en déterminent les moyens financiers.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n° CG/ A 6 en date du 16 novembre 2009 portant création d'un Comité des Œuvres Sociales,

Vu la délibération n° CD_20250117_010 en date du 17 janvier 2025 portant participation au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à diverses associations,

Vu la convention entre le Département de l'Indre et le C.O.S. 36 : participation financière pour 2025, en date du 24 janvier 2025,

Vu le courrier en date du 25 février 2025 du Président du C.O.S. 36 en vue de demander une subvention exceptionnelle,

Article unique.- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est accordée au C.O.S. 36, au titre de l'année 2025.

Elle est imputée au chapitre 65, rf 021, article 65748 du Budget départemental.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux, le

**Le Président
du C.O.S. 36,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Alexandre ESTEVE

Marc FLEURET

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 5

SUBVENTION à DEPARTEMENTS de FRANCE pour le PROJET "Départements DATA"

Lancé lors des Assises de l'association Départements de France en novembre 2023, le projet « Départements DATA » a pour objectif d'engager les Départements dans une gestion stratégique de leurs données au service du diagnostic, de l'aide à la décision, de la prédiction et de l'évaluation des politiques publiques.

Souvent mal identifiées ou sous-utilisées, les données départementales constituent pourtant un levier essentiel au bénéfice du pilotage des politiques publiques, mais aussi de la prospective, de la gestion des risques et enfin, de l'anticipation des besoins des usagers, de l'action au plus près du territoire, et ce, dans des conditions transparentes, résilientes, accessibles et équitables.

La maîtrise au niveau local de cette DATA, éminemment présente dans les territoires et au cœur des missions départementales, ainsi que l'optimisation de son exploitation constituent ainsi un enjeu capital pour les Départements.

S'inscrivant d'ailleurs pleinement dans les propositions de la mission « DATA et Territoires » pilotée par l'État pour améliorer la gouvernance, l'accès, la réutilisation et l'appropriation des données publiques, le projet « Départements DATA » permettra aux Départements de se réappropriier les données dont ils sont producteurs et collecteurs et d'engager l'État dans une communication plus efficace à travers les données.

Il s'agit à terme, à travers un travail conjoint avec les Départements et les services statistiques de l'État, de consolider à un niveau national une donnée départementale rendue intelligente et de rééquilibrer la relation entre les Départements et l'État.

Suite à l'appel le 16 octobre 2024 de la Commission exécutive de Départements de France aux Départements désireux de participer au financement de cette démarche, je vous propose de contribuer au financement du projet « Départements DATA » en attribuant à Départements de France une subvention de 3.000 €.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de s'engager dans le projet "Départements DATA" pour une gestion stratégique des données départementales au service des politiques publiques, il nous est proposé d'attribuer une subvention de 3.000 € à Départements de France.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 005

A - Finances et Solidarité Territoriale

SUBVENTION à DEPARTEMENTS de FRANCE pour le PROJET "Départements DATA"

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt du projet « Départements DATA » pour une gestion stratégique des données départementales au service des politiques publiques,

DECIDE :

Article unique – Une subvention de 3.000 € est attribuée à Départements de France pour le projet « Départements DATA ».

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 020, article 65748.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 6

PRODUITS DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 16 avril 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifié en dernier lieu par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, si le recouvrement de certaines créances poursuivi par le comptable s'avère en totalité ou en partie irrécouvrable, ces créances doivent alors être déclarées admises en non-valeur ou éteintes.

Les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant de 62.504,03 € et éteintes pour un montant de 2.862,29 € sont détaillées dans le tableau figurant en annexe.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de déclarer les créances irrécouvrables, dont le détail figure dans le tableau annexé, admises en non-valeur pour un montant de 62.504,03 € et éteintes pour un montant de 2.862,29 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 006

A - Finances et Solidarité Territoriale

PRODUITS DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 16 avril 2025

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur ou éteintes,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 62.504,03 € et éteintes pour un montant de 2.862,29 €, soit un total de 65.366,32 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2025.

*
* *

**Situation des admissions en non-valeur
au 16 avril 2025**

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 - rf 6311 – D.A.F.B. 1	T-701500000011	6,71 €
Total du Chapitre 65 – rf 6311		6,71 €
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3	2016/4547	11 436,92 €
	2015/5648	5 837,52 €
	2020/7266	2 604,75 €
	2024/4904	0,01 €
	2024/6282	0,40 €
	2017/10388	1,00 €
	2024/8121	4 446,09 €
	2018/7859	4 668,92€
	2018/4270	2 693,40 €
Total du Chapitre 65 – rf 4238		31 689,01 €
Chapitre 65 – rf 425 – D.P.D.S. 4	2024/6142	0,02 €
	2024/6896	0,02 €
Total du Chapitre 65 – rf 425		0,04 €
Chapitre 017 – rf 447 – D.P.D.S. 5	2023/6817	424,33 €
	2023/6699	1 552,12 €
	2023/5040	2 500,42 €
	2024/6936	608,39 €
	2009/5838	1 450,96 €
	2022/5564	13 789,86 €
	2022/752	127,99 €
	2021/8921	940,94 €
	2022/6956	320,01 €
Total du Chapitre 65 – rf 447		21 715,02 €
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7	2019/4170	285,95 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7 (suite)	2022/8697	0,19 €
	2021/3629	615,78 €
	2019/5852	451,62 €
	2022/3824	48,62 €
	2021/6404	148,55 €
	2023/8625	859,83 €
	2019/9721	547,74 €
	2019/5014	795,77 €
	2019/2054	620,87 €
	2020/1543	510,78 €
	2022/6891	673,24 €
	2021/4352	386,19 €
	2021/416	202,76 €
	2019/7724	112,62 €
	2022/7228	122,23 €
	2017/7512	665,66 €
	2023/5113	732,02 €
	2016/1771	260,97 €
	2014/9245	396,72 €
	2022/586	655,14 €
Total du Chapitre 017 – rf 424		9 093,25 €
Total Général créances admises en non-valeur		62 504,03 €

Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 01 – D.A.F.B. 1	2014/10470	2 738,15 €
	2014/1333	124,14 €
Total du Chapitre 65 – rf 01		2 862,29 €
Total Général créances éteintes		2 862,29 €

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 7

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

Lors du Budget Primitif 2025, une autorisation de programme de 150.000 € a été votée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale.

4 opérations ont d'ores et déjà été engagées à hauteur de 102.936,20 €.

9 autres dossiers sont susceptibles de voir le jour d'ici fin 2025 : Communes de BAUDRES, LUCAY-LE-MÂLE, MARTIZAY, MERIGNY, OBTERRE, SARZAY, VEUIL et VICQ-SUR-NAHON dont une prête à exécution : LA BUXERETTE.

Une autorisation de programme de 265.000 € serait nécessaire pour les honorer sans attendre le Budget Primitif prochain.

Je vous propose donc de voter une autorisation de programme de 265.000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 205.000 € complémentaires qui permettront de prendre en considération toutes les opérations prêtes à exécution.

Un dossier est soumis à notre approbation. La Commune de LA BUXERETTE a pour projet la rénovation du bar-restaurant-multiservices.

La Commune a fait le choix, après le départ du précédent exploitant, de réhabiliter le commerce afin de permettre au futur gérant, de travailler dans de bonnes conditions.

Celui-ci propose une activité de bar-restaurant et de multiservices (dépôt de pain, journaux, petite épicerie...).

Le coût global de l'investissement s'élève à 442.138,78 €, l'autofinancement communal à 20,01 % et la subvention départementale à 50.000 €.

Le loyer appliqué est de 350 € H.T. / mois.

Le loyer du local commercial ainsi pratiqué (4.200 € H.T. annuels) n'excède pas de plus de 10 % l'équilibre de l'opération et le reste à charge de la Commune de LA BUXERETTE réparti sur 10 ans.

Avec un chiffre d'affaires prévisionnel compris entre 160.459 € et 168.482 €, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre considère que la reprise du commerce de LA BUXERETTE est viable et se déclare favorable au projet.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de prendre en considération l'ensemble des opérations prêtes à exécution, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 265.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 205.000 € au titre de ce fond qui fonctionne à guichet ouvert.

De plus, une subvention maximale de 50.000 € pourrait être accordée à la Commune de LA BUXERETTE pour la rénovation du bar-restaurant-multiservices.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 007

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN
des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE
Abondement d'un Fonds à guichet ouvert**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 15 janvier 2024,

Considérant les dossiers en instance,

Vu la demande présentée par la Commune de LA BUXERETTE en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à la reprise du bar-restaurant-multiservices,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

Considérant que les locaux commerciaux sont mis à disposition dans le cadre d'un bail commercial de 350 €,

Vu la délibération n° CD_20250117_016 du 17 janvier 2025 autorisant un programme départemental de 150.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, dont 47.063,80 € restent disponibles,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 265.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 205.000 € est votée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, chapitre 204, rf : 50, article 2041482.

Article 2. - Une subvention maximale de 50.000 € est accordée à la Commune de LA BUXERETTE dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la rénovation du bar-restaurant-multiservices.

Si la dépense finale n'atteignait pas 442.138,78 € H.T., la subvention serait recalculée conformément au règlement.

Article 3. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 50, article 2041482 du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 8

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION

Le Fonds Départemental de Vidéo-protection est un dispositif mis en place depuis 2021 afin d'aider les Communes à disposer du matériel nécessaire à la tranquillité publique.

Il rencontre un vif succès, plus d'une cinquantaine de dossiers déposés depuis la création de ce fonds, et de nombreux dossiers ont été déposés en 2025, pour un montant global d'aides d'ores et déjà attribué de 43.230 €, sur les 45.000 € d'autorisations de programme votées lors du Budget Primitif 2025.

De nouveaux dossiers doivent être engagés d'ici la fin d'année pour un montant de subvention global de 36.961 € dont les dossiers de SEGRY, SAINT-DENIS-DE-JOUHET et VATAN.

Ces trois dossiers se sont vu attribuer au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) les subventions suivantes :

Date de commission	Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention F.A.R. (section Équipement Rural ; 2041482.161)
25/04/2025	SEGRY	Installation d'un système de vidéo-protection	34.642 €	6.929 € (20 %)
25/04/2025	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	Installation d'un système de vidéo-protection	47.360 €	11.444 € (24,16 %)
25/04/2025	VATAN	Installation d'un système de vidéo-protection	35.516 €	7.103 € (20 %)

Conformément au règlement du Fonds Départemental de Vidéo-protection, des subventions complémentaires pourrait être accordées.

Aussi, afin de poursuivre la politique d'aide aux Communes, je vous propose de voter une autorisation de programme supplémentaire de 36.000 €, pour la porter à un total de 81.000 € (Budget Primitif + Budget Supplémentaire).

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour répondre favorablement aux nouveaux dossiers qui doivent être engagés d'ici la fin de l'année, il conviendrait de voter une autorisation de programme de 36.000 € au titre de ce fonds.

Il nous est également proposé d'octroyer des subventions aux Communes de SEGRY, SAINT-DENIS-de-JOUHET et VATAN, selon la répartition proposée à l'article 2 du dispositif délibératif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 008

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Philippe METIVIER

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-protection voté le 15 janvier 2021,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2025 d'un montant de 45.000 € sur laquelle 1.770 € demeurent disponibles,

Vu l'autorisation de programme supplémentaire de 36.000 € votée dans la présente délibération,

Vu les demandes des Communes de SEGRY, SAINT-DENIS-DE-JOUHET et VATAN,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 25 avril 2025, pour l'installation d'un système de vidéo-protection, à la Commune de SEGRY (6.929 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 25 avril 2025, pour l'installation d'un système de vidéo-protection, à la Commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET (11.444 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 25 avril 2025, pour l'extension du système de vidéo-protection et alarmes, à la Commune de VATAN (7.103 €),

Vu les diagnostics de sûreté concernant les projets de vidéo-protection des Communes de SEGRY, SAINT-DENIS-DE-JOUHET et VATAN émis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant les dossiers en instance,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 36.000 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental de Vidéo-protection 2025.

Article 2. - Les subventions suivantes, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention
SEGRY	Installation d'un système de vidéo-protection	34.642 €	6.929 € (20 %)
SAINT-DENIS-DE-JOUHET	Installation d'un système de vidéo-protection	47.360 €	7.500 € (15,84 %)
VATAN	Installation d'un système de vidéo-protection	35.516 €	7.103 € (20 %)

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement de ces aides seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 2041482 du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 9

FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT"

Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

Lors du vote du Budget Primitif 2025, une autorisation de programme de 130.000 € a été votée au titre du Fonds Départemental «Une Commune–Un Logement».

Quatre dossiers ont d'ores et déjà été engagés à hauteur de 60.532,80 €.

Dix autres opérations pourraient voir le jour d'ici fin 2025 : BELABRE (2 logements), CHAILLAC (2 logements), CONCREMIERS (1 logement), FOUGEROLLES (1 logement), LE MAGNY (1 logement), MERIGNY (1 logement), MONTCHEVRIER (1 logement), ORSENNES (1 logement), et SAINT-BENOIT-DU-SAULT (2 logements) dont une est prête à exécution : VILLEGOUIN (reconversion d'un ancien établissement commercial en logements locatifs).

Une autorisation de programme de 135.000 € serait nécessaire afin d'honorer notre politique d'aide aux communes à guichet ouvert.

Je vous propose donc de voter une autorisation de programme de 135.000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 145.000 € complémentaires qui permettront de prendre en considération toutes les opérations prêtes à exécution.

Un dossier est soumis à notre approbation. La Commune de VILLEGOUIN envisage la reconversion d'un bâtiment communal, ancien hôtel restaurant « Le Berry », en logements locatifs.

Dans un premier temps, deux logements de 73 et 66 m² vont être créés dans la partie bar ; un troisième ainsi qu'une salle de réunion verront le jour dans un second temps.

Le coût estimatif des travaux concernant la création des deux premiers logements s'élèverait à 425.000 € H.T. pour une superficie de 73 et 66 m².

Les loyers envisagés seraient d'environ 430 € et 380 €.

Une subvention plafonnée à 50.000 € pourrait être accordée à la Commune de VILLEGOUIN pour l'ensemble de la reconversion des anciens locaux commerciaux bar, hôtel, restaurant, en trois logements.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de pouvoir honorer notre politique d'aide aux Communes à guichet ouvert en prenant en compte 10 opérations programmées d'ici fin 2025, il nous est proposé, d'une part de voter une autorisation de programme de 135.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 145.000 €, d'autre part d'attribuer une subvention plafonnée à 50.000 € à la Commune de VILLEGOUIN pour la reconversion de l'ancien hôtel-restaurant "Le Berry" en logements locatifs.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 009

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT"
Abondement d'un Fonds à guichet ouvert**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 15 janvier 2024,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 130.000 €, dont 69.467,20 € restent disponibles, et les crédits de paiement d'un montant de 200.000 € votés au Budget Primitif 2025,

Vu l'autorisation de programme supplémentaire de 135.000 € et les crédits de paiement complémentaires de 145.000 € votés dans la présente délibération,

Vu la demande de la Commune de VILLEGOUIN,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 135.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 145.000 € est votée au titre du Fonds Départemental « Une Commune–Un Logement », chapitre 204, rf : 552, article 2041482.

Article 2. - Une subvention plafonnée à 50.000 € est attribuée à la Commune de VILLEGOUIN pour la reconversion de l'ancien hôtel restaurant « Le Berry », en logements locatifs.

Si la dépense finale n'atteignait pas 425.000 € H.T., la subvention serait recalculée conformément au règlement.

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement de la subvention susmentionnée seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 552, article 2041482 du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 10

FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU

Lors de sa séance du 4 avril 2025, le Département a adopté son nouveau Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

Ce schéma, dont l'objectif est la sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable à l'échelle du département, définit les travaux que les collectivités compétentes devront réaliser au cours des 10 années à venir afin d'atteindre cet objectif. Les préconisations du SDAEP, portent sur le volet réglementaire, le volet économie d'eau et le volet sécurisation. Ce dernier volet représente environ 97 % des investissements de sécurisation identifiés.

63 M€ sont reconnus comme travaux très prioritaires par le Département et éligibles aux aides du Département dans le cadre du Fonds Départemental de l'Eau. L'Agence de l'Eau pourrait accompagner la majeure partie des actions à 50 % dans le cadre de son 12ème programme d'intervention et l'État, dans le cadre d'Indre 2030, annonce 1 M€ d'aides préfectorales (au titre de la DETR) par an pour les actions du schéma (interconnexions, nouvelles ressources) en cas de fusion des collectivités.

Je vous propose de consacrer 10 M€ pour la mise en œuvre du SDAEP en plus du million d'euros inscrit habituellement au titre du Fonds Départemental de l'Eau. 2 M€ ont déjà été inscrits au Budget primitif pour des actions de sécurisation. Je vous propose donc d'inscrire une autorisation de programme complémentaire de 8 M€ pour la mise en œuvre des actions du SDAEP.

1 M€ sont donc consacrés sur notre budget 2025 aux autres actions. Au vu des opérations déjà engagées depuis le début de l'année et des projets à venir notamment les importants travaux sur la station d'épuration de Chabris avec la création d'un bassin tampon et d'une filière de traitement « temps de pluie » qui représenteraient une aide potentielle de 1,06 M€, je vous propose de voter également une autorisation de programme complémentaire 500.000 € pour les autres actions dans le domaine de l'eau.

Ainsi, le Département confirme son investissement dans le domaine de l'eau en votant une autorisation de programme complémentaire totale de 8,5 M€ au Budget supplémentaire 2025 à laquelle un crédit de paiement complémentaire de 500.000 € serait associé.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Poursuivant notre volonté d'accroître l'accompagnement des collectivités dans le domaine de l'eau et conformément aux préconisations de notre nouveau Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, voté par notre Assemblée le 4 avril dernier, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme complémentaire de 8,5 millions d'euros, portant ainsi l'enveloppe à 11,5 millions d'euros dont 10 millions d'euros affectés à la mise en œuvre des actions du Schéma.

De plus, il conviendrait d'inscrire des crédits de paiement complémentaires de 500.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. – Il y a des demandes d'intervention ? M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. – Merci, M. le Président. Simplement un commentaire suite aux échanges qu'on a eus à ce propos en Commission. Nous voyons bien dans cette affaire ce que le Département met sur la table. Vous l'avez rappelé dans votre propos introductif et nous le saluons. En revanche, le million d'euros promis par l'État au titre de la DETR ne constitue pas, semble-t-il, une enveloppe supplémentaire, mais un fléchage de l'existant qui, comme tout fléchage, réduira les possibilités de financement pour les communes rurales qui auraient des projets qui ne rentreraient pas dans la cible du fléchage en question.

Il s'agit probablement du reste d'un jeu de vases communicants, ce qui dans le domaine de l'eau semble assez possible, puisqu'on sait très bien que les aides de l'État via les agences de l'eau n'ont cessé de diminuer ces dernières années.

Donc j'espère que ça ne fait pas jurisprudence pour tout Indre 2030, que ce soit le Département qui mette beaucoup et l'État qui remette ce qu'il a déjà mis en le présentant différemment, parce que sinon c'est une jurisprudence qui risque d'être un peu difficile à avaler pour les collectivités, je pense.

M. le PRÉSIDENT. – Oui, alors, sur ce sujet-là, moi, je n'ai pas tout à fait la même analyse que vous par rapport à la DETR et le fait qu'on puisse intégrer l'eau, puisqu'il y a beaucoup de Départements qui se trouvent autour de nous qui avaient la possibilité, dans le cadre de la DETR, d'accéder au sujet de l'eau, ce qui n'était pas le cas pour nous. Nous, on le réclamait depuis très longtemps. Alors effectivement, là sur la DETR, c'est une ouverture sur ce sujet-là. Moi, je pense que ça, c'est une avancée. Et pour répondre à votre questionnement sur Indre 2030, effectivement, on est très vigilant à ce que l'État puisse abonder des crédits supplémentaires. Je pense que tout à l'heure, vous aurez la bonne occasion de pouvoir interroger le préfet là-dessus, même s'il ne peut pas s'engager sur des sommes précises comme nous, on peut le faire, puisqu'il n'a pas la maîtrise comme nous on peut l'avoir. En tout cas, nous y serons à notre niveau vigilants. Je pense que cette dynamique de coconstruction, il faut qu'on la saisisse. Je vous laisserai vous expliquer, mais il y a déjà eu des rendez-vous au niveau national qui font que, effectivement, comme on a été les premiers à le faire, il y a une dynamique qui peut être très intéressante.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 010

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation de programme d'un montant de 3 M€ votée au Budget Primitif 2025,

Considérant le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable adopté le 4 avril 2025,

Vu les règlements adoptés le 4 avril 2025,

Considérant la démarche Indre 2030,

Considérant la nécessité de poursuivre et d'accroître l'accompagnement des collectivités dans le domaine de l'eau,

Considérant les demandes en instance,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une autorisation de programme complémentaire de 8,5 millions d'Euros est votée au bénéfice du Fonds Départemental de l'Eau portant l'enveloppe à 11,5 millions d'Euros dont 10 millions d'Euros sont affectés à la mise en œuvre des actions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

Article 2. – Des crédits de paiement complémentaires de 500.000 € sont inscrits en dépenses au chapitre 204, rf : 731, article 2041482.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 11

MODIFICATION de la CONVENTION CONSTITUTIVE du GIP TERANA

Par sa délibération du 14 avril 2023, notre Assemblée a décidé d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2023 au GIP TERANA et a adopté sa convention constitutive.

Historiquement, le GIP TERANA s'est constitué grâce au regroupement des laboratoires des départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme en 2015, depuis son périmètre s'est étendu au Rhône et au Cher en 2020, à la Nièvre en 2021. En 2023, deux autres départements ont rejoint le GIP simultanément à l'Indre : la Creuse et la Drôme. Ces décisions de rapprochement se faisaient l'écho des restructurations en cours dans de nombreux laboratoires départementaux.

En juin 2024, une première étape de restructuration s'est imposée pour corriger les défauts de suivi des déficits imputables aux partenaires historiques du GIP (sur la période 2015-2023). Un travail mené avec un cabinet indépendant a permis d'imputer à chaque département membre, la reprise de ses déficits antérieurs à juin 2023 (date d'entrée des 3 derniers départements au sein du GIP). Des dispositions de court terme ont été prises pour mettre sous contrôle le déficit d'exploitation grâce à plusieurs mesures de gestion et la conduite d'arbitrages sur l'outil industriel.

Les résultats de l'exercice 2024 : TERANA dégage un excédent de 404.559,51 € avec 7,5 M€ de recettes liées aux analyses MHE et FCO en 2024 (recettes exceptionnelles liées à l'ampleur des épidémies en 2024).

Le GIP TERANA a renouvelé sa gouvernance et élu le représentant de la Drôme en qualité de Président lors de son assemblée générale (AG) du 21 janvier 2025.

Le budget 2025 a été adopté à l'unanimité pour un montant global de 36,659 M€.

Le budget 2025 prend en compte des contributions départementales totales pour 3,65 M€ (idem 2024), l'affectation du résultat (0,4 M€) et une hypothèse de 3,2 M€ de recettes exceptionnelles pour des analyses MHE et FCO.

Par une délibération en date du 7 mars 2025, le Département de la Creuse a décidé de se retirer du GIP.

Le GIP et le Département de la Creuse ont élaboré un protocole d'accord encadrant le retrait de la Creuse.

Pour tenir compte de ce retrait, il convient d'établir un avenant à la convention constitutive du GIP.

Pour le Budget Primitif 2025, les contributions des Départements restent calculées selon les clés de répartition initiales, telles que définies par l'article 16 de la convention constitutive en vigueur.

Ces dernières évolueront pour le budget 2026 pour prendre en compte la sortie du Département de la Creuse à compter du 1^{er} janvier 2026. La nouvelle version de la convention constitutive ci-jointe intègre donc (article 16) une modification des clés de répartition à compter de l'exercice 2026.

Il s'agit d'une méthode qui correspond à une répartition de la contribution de la Creuse proportionnelle aux contributions historiques de chacun des Départements membres.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte le retrait du Département de la Creuse du GIP TERANA, il conviendrait d'approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive modifiée, ainsi que la convention constitutive consolidée du GIP TERANA, tels que présentés en annexes.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 011

A - Finances et Solidarité Territoriale

MODIFICATION de la CONVENTION CONSTITUTIVE du GIP TERANA

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu la délibération n° CD_20230414_004 du 14 avril 2023 portant adhésion du Département de l'Indre au Groupement d'Intérêt Public TERANA et adoption de la convention constitutive du Groupement,

Considérant le retrait du Département de la Creuse du GIP,

DECIDE :

Article unique. – Sont approuvés l'avenant n° 1 à la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public « TERANA », et la convention constitutive consolidée, ci-annexés.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

*
* *

ANENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « TERANA »

Vu la loi n° 2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région AURA du 24 décembre 2019 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 publié au Journal Officiel du 1er juillet 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2023 publié au Journal Officiel du 30 juin 2023 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu la convention constitutive modifiée ;

Vu la délibération n° CD2025-03/4/16 du 7 mars 2025 de l'Assemblée Départementale du Département de la Creuse, ayant exprimé sa décision de retrait du GIP TERANA et la notification de ladite décision au président du GIP par lettre recommandée avec accusé de réception réceptionnée le 21 mars 2025 ;

Vu la décision de l'Assemblée générale du GIP TERANA d'accepter ce retrait ainsi que ses modalités par délibération 20250527-1 du 27 mai 2025 ;

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de procéder au retrait du Département de la Creuse du GIP TERANA, conformément à l'article 6 des statuts, à l'expiration de l'exercice budgétaire 2025.

Il modifie par conséquent, à compter du premier janvier 2026, les attributions des droits sociaux entre les membres du groupement ainsi que la répartition de la contribution financière des membres au budget du groupement.

Article 1^{er} – Retrait du Département de la Creuse

Le Département de la Creuse se retire du GIP TERANA l'expiration de l'exercice budgétaire 2025, soit le 31 décembre 2025.

À compter du 1^{er} janvier 2026, l'identité des membres sera la suivante :

- le département du Cantal, dont le siège est situé 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex et représenté par son Président,
- le département du Cher, dont le siège est situé Place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES et représenté par son Président,
- le département de la Drôme, dont le siège est situé 26 avenue du Président Herriot – 26026 VALENCE Cedex et représenté par sa Présidente,
- le département de l'Indre, dont le siège est situé Place de la Victoire et des Alliés – 36020 CHATEAUROUX Cedex et représenté par son Président,
- le département de la Loire, dont le siège est situé 2 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT-ETIENNE et représenté par son Président,
- le département de la Haute-Loire, dont le siège est situé 1 place Monseigneur de Galard – 43009 LE PUY EN VELAY et représenté par son Président,
- le département de la Nièvre, dont le siège est situé 30 rue de la Préfecture – 58000 NEVERS et représenté par son Président
- le département du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé 24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND et représenté par son Président,
- le département du Rhône, dont le siège est situé 29, 31 Cours de la Liberté – 69483 LYON Cedex 03 et représenté par son Président,
- la Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IDDRE, dont le siège est situé 8 Place de la Poste – 15 240 SAIGNES et représentée par son Gérant

Article 2 – Modification de l'article 10 de la convention constitutive (Droits et obligations des membres du Groupement)

À compter du 1^{er} janvier 2026, les droits des membres fixés à l'article 10 la convention constitutive sont les suivants :

- le département du Cantal : 2/19
- le département du Cher : 2/19
- le département de la Drôme : 2/19

- le département de l'Indre : 2/19
- le département de la Loire : 2/19
- le département de la Haute-Loire : 2/19
- le département de la Nièvre : 2/19
- le département du Puy-de-Dôme : 2/19
- le département du Rhône : 2/19
- la SCOP IDDRE : 1/19

Article 3 – Modification de l'article 16 de la convention constitutive (Budget)

À compter du 1er janvier 2026, la contribution financière de chacun des membres au budget du groupement s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition.

- le département du Cantal : 3,51%
- le département du Cher : 18,86 %
- le département de la Drôme : 29,74 %
- le département de l'Indre : 5,08 %
- le département de la Loire : 8,48 %
- le département de la Haute-Loire : 8,42%
- le département de la Nièvre : 19,16 %
- le département du Puy-de-Dôme : 6,75 %
- le département du Rhône : 50 000 €
- la SCOP IDDRE : 5 000 €

Le dernier alinéa de l'article 16 est par ailleurs modifié pour être ainsi rédigé :

« Ce mode de répartition des contributions est susceptible d'évoluer sur décision unanime de l'Assemblée générale »

Fait à LEMPDES le XXXXXXXX

en 12 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement

- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal		Pour le département du Cher
Pour le département de la Creuse		Pour le département de la Drôme
Pour le département de l'Indre		Pour le département de la Loire
Pour le département de la Haute-Loire		Pour le département de la Nièvre
Pour le département du Puy-de-Dôme		Pour le département du Rhône
Pour la SCOP IDDRE		

CONVENTION CONSTITUTIVE

(Modifiée par délibération de l'Assemblée Générale du 15 janvier 2016, du 1^{er} juillet 2016, du 20 décembre 2016, du 24 avril 2018, du 4 juillet 2019, du 24 octobre 2019, du 07 février 2020, du 10 novembre 2020, du 6 décembre 2022 et du 27 mai 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention et la présente version consolidée)

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

TERANA

*Par arrêté du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015,
Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 publié au Recueil des actes administratifs de la
préfecture de région AURA du 24 décembre 2019
Par arrêté du 30 juin 2020 publié au Journal Officiel du 1^{er} juillet 2020,
Par arrêté du 28 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020,
Par arrêté du 23 juin 2023 publié au Journal Officiel du 30 juin 2023,*

A été approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA »

PREAMBULE

1.

En application des dispositions des articles L. 201-1 et suivants et en particulier des articles L. 201-10 et L. 202.1 du Code rural et de la pêche maritime, les départements participent, au titre de leurs politiques publiques et par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et à la lutte contre les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme.

En application de l'article 46 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les laboratoires départementaux d'analyses des conseils généraux participent à la politique publique de sécurité sanitaire de la France. Les conditions d'exécution des missions de service public dont ils sont chargés sont précisées par voie réglementaire.

Pour répondre à leurs besoins d'analyses chimiques et biologiques ainsi qu'aux obligations de veille et d'astreintes et pour garantir l'exercice de ces missions de service public, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont créé un laboratoire départemental d'analyses tous sous la forme de régie :

- le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche du Cantal,
- le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Loire,

- le Laboratoire Départemental d'Analyses de Haute Loire,
- le Laboratoire Vétérinaire et Biologique du Puy de Dôme.

Ces quatre laboratoires jouissent, dans leurs secteurs d'intervention, d'un savoir-faire scientifique et d'une compétence reconnue et attestée par de nombreuses accréditations COFRAC et agréments ministériels.

2.

Depuis plusieurs années, l'évolution de l'environnement réglementaire et technique fragilise les conditions d'intervention des laboratoires départementaux d'analyses.

Par ailleurs, les exigences accrues de qualité et d'efficacité ainsi que la nécessaire adaptation aux évolutions techniques imposent de réaliser des investissements technologiques importants.

Parallèlement, à une période où plusieurs crises sanitaires et alimentaires (ESB, grippe aviaire, viande équine...) ont touché les filières agricoles et agro-alimentaires, le maintien de structures de proximité ancrées dans les territoires s'avère indispensable.

Dans ce contexte, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont décidé, tout en maintenant les quatre sites, une mise en synergie des compétences et des moyens de leurs laboratoires d'analyses respectifs afin :

- d'exercer au mieux leurs missions de service public avec des exigences et des compétences de réactivité et d'impartialité pour mettre en œuvre des politiques départementales sanitaires et environnementales,
- de poursuivre le développement de leur activité tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation et des problématiques émergentes,
- de maintenir localement des emplois qualifiés et de réaliser des économies d'échelle sur les fonctions support,
- de façon générale, de répondre aux politiques publiques départementales dans le domaine de la santé publique et de l'environnement selon un modèle économiquement tenable et pérenne.

L'objectif global est ainsi de disposer d'un laboratoire public interdépartemental compétent, réactif et impartial pour mettre en œuvre des politiques sanitaires, environnementales de proximité dans le cadre d'un nouveau modèle économique pérenne en mutualisant les outils de laboratoires entre les quatre départements.

Ainsi, les quatre départements ont étudié l'opportunité de créer, sur leur territoire, un opérateur public unique réunissant leurs quatre laboratoires d'analyses, sans pour autant procéder à un transfert de compétences au profit de la nouvelle structure.

Après analyse, la structure juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière et permettant d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif, s'impose comme la seule adaptée aux objectifs des quatre collectivités territoriales, notamment de développement de l'activité au-delà de leur territoire.

Cette structure réserve également la possibilité de faire adhérer d'autres organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant les objectifs du GIP et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Le GIP Terana a été créé par Arrêté Ministériel du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015.

3.

En 2019, le Conseil départemental du Rhône a réalisé une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD69 sont de :

- Participer activement à la gouvernance des activités liées au laboratoire vétérinaire ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- Mettre à la disposition des éleveurs et vétérinaires du département du Rhône un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé.

Le CD69 a intégré le GIP Terana au 1^{er} janvier 2020 sans site ni personnel.

Le Conseil départemental du Cher a réalisé en 2019 une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD18 sont de :

- Conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- Mettre à la disposition des professionnels et des habitants du département un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- Conserver les emplois qualifiés locaux ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé.

Le CD18 a intégré le GIP Terana au 1^{er} juillet 2020.

4.

En 2020, le Conseil départemental de la Nièvre a réalisé un appel à manifestation d'intérêt quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental.

La volonté du Département de la Nièvre est de conforter le Laboratoire départemental 58 dans son rôle d'outil public indépendant, ancré sur le territoire. En particulier, il souhaite proposer aux acteurs économiques du territoire, notamment agricoles, un outil adapté à leurs besoins, tout en assurant les missions sanitaires de service public confiées par l'Etat. Il souhaite aussi améliorer la compétitivité de son modèle économique afin d'en assurer la pérennité par la recherche d'un partenaire extérieur.

La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IDDRE est un bureau d'études spécialisé en Ingénierie de développement durable. Ses domaines d'intervention sont l'hydrobiologie, l'hydrogéologie, maîtrise d'œuvre, études et conseils. Les valeurs fortes du GIP (proximité, accompagnement des territoires, qualité) sont partagées. L'adhésion au GIP permettra un développement des synergies déjà existantes.

5.

En 2022, le Conseil départemental de la Creuse a réalisé une étude stratégique quant au positionnement futur de son Laboratoire Départemental d'Analyses.

Les objectifs du CD 23 étaient :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Le CD 23 a souhaité intégrer le GIP Terana au 1^{er} juillet 2023.

6.

Le Conseil départemental de la Drôme a réalisé une étude stratégique quant au positionnement de son Laboratoire Départemental d'Analyses.

Les objectifs du CD 26 étaient :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De conforter la rentabilité et le développement de l'offre de service du laboratoire en s'inscrivant dans une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire et de l'environnement ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Au terme de cette étude le CD26 a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1^{er} juillet 2023.

7.

Le Conseil départemental de l'Indre a réalisé une étude stratégique pour écrire l'avenir de son laboratoire avec pour principaux objectifs :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Au terme de son expertise le CD36 a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1^{er} juillet 2023

8.

En 2025, le Conseil départemental de la Creuse a décidé de se retirer du GIP TERANA au 31 décembre 2025.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

A PARTIR DU PREMIER JANVIER 2026, IL EST CONSTITUE ENTRE :

- **le département du Cantal**, dont le siège est situé 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex et représenté par son Président,
- **le département du Cher**, dont le siège est situé Place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES et représenté par son Président,
- **le département de la Drôme**, dont le siège est situé 26 avenue du Président Herriot – 26026 VALENCE Cedex et représenté par sa Présidente,
- **le département de l'Indre**, dont le siège est situé Place de la Victoire et des Alliés – 36020 CHATEAUROUX Cedex et représenté par son Président,
- **le département de la Loire**, dont le siège est situé 2 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT-ETIENNE et représenté par son Président,
- **le département de la Haute-Loire**, dont le siège est situé 1 place Monseigneur de Galard – 43009 LE PUY EN VELAY et représenté par son Président,
- **le département de la Nièvre**, dont le siège est situé 30 rue de la Préfecture – 58000 NEVERS et représenté par son Président
- **le département du Puy-de-Dôme**, dont le siège est situé 24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND et représenté par son Président,
- **le département du Rhône**, dont le siège est situé 29, 31 Cours de la Liberté – 69483 LYON Cedex 03 et représenté par son Président,
- **la Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IDDRE**, dont le siège est situé 8 Place de la Poste – 15 240 SAIGNES et représentée par son Gérant

UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REGI PAR :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public*,
- le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*,
- L'arrêté du 23 mars 2012 *pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public*,
- la présente convention constitutive.

Titre I
Dénomination – Siège – Durée – Objet et missions

Article 1^{er} – Dénomination

La dénomination du Groupement est :

TERANA

ci-après désigné par « le Groupement ».

Article 2 – Siège

Le siège du Groupement est fixé :

Site de Marmilhat
20 Rue Aimé Rudel - BP 42
63370 Lempdes

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire de ses membres par décision de l'Assemblée générale. Le changement de siège social donne lieu à un avenant publié dans les mêmes conditions que l'arrêté portant approbation de la présente convention constitutive.

Article 3 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 4 – Objet et missions du Groupement

Le Groupement institué par la présente convention a pour objet de regrouper au sein d'une même entité publique, les activités et les moyens précédemment affectés aux neuf laboratoires départementaux d'analyse gérés en régie et de coopérer avec des organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant ses objectifs et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Ce regroupement doit permettre aux membres du Groupement de :

- mutualiser et garantir des compétences, des moyens et des équipements suffisants pour l'exercice des missions de service public et d'intérêt général de ses membres, notamment celles mises en œuvre en application des articles L. 201-1 et suivants et L. 202-1 du Code rural et de la pêche maritime : prévention, surveillance et lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme ainsi que le contrôle réglementaire des eaux et de l'environnement etc...
- permettre à ses membres de faire face, à tout moment, à une crise sanitaire et maintenir en condition opérationnelle les compétences, moyens et équipements permettant d'assurer les

missions d'astreinte et de veille sanitaire dans l'intérêt des populations et des filières économiques,

- satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'expertise et de formation de ses membres,
- répondre aux besoins et satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'inspection, d'expertise et de formation de tout tiers (Etat, établissements publics, collectivités territoriales, industriels, agriculteurs et éleveurs, vétérinaires, artisans et professionnels, particuliers...),
- disposer d'outils techniques d'analyse, de diagnostic et d'intervention de haut niveau,
- mobiliser les techniques, les matériels et les compétences pour réaliser des analyses et des prélèvements garantissant la qualité des résultats, la réactivité, la transparence et l'impartialité,
- générer et valoriser des données épidémiologiques sur son périmètre technique et géographique,
- investir dans la recherche et le développement pour maintenir une capacité d'innovation, d'anticipation et de réactivité,
- développer des missions de recherche, de conseil, d'étude, d'audit et de formation dans les domaines de sa compétence.

A cet effet, le Groupement a compétence pour mener toute action en matière d'analyses, d'essais, de contrôles, de prévention, d'étalonnage et d'inspections techniques et réglementaires dans les domaines suivants :

- santé et hygiène publiques,
- santé vétérinaire,
- agriculture et agro-alimentaire,
- eau, air et environnement
- ingénierie de développement durable

Plus généralement, le Groupement est compétent pour toutes opérations de recherche, de développement, de conseil, d'audit, de formation et de prestations de service susceptibles de se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Titre II

Membres – Personnalités associées

Article 5 – Adhésion des membres

Sous réserve du respect du premier alinéa de l'article 103 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres.

Cette procédure est également applicable dans le cas :

- d'absorption, ou d'opération assimilée, d'un membre par une société ou un organisme tiers,

- d'opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée au Président du Groupement pour approbation par l'Assemblée générale. Cette adhésion prend en compte la date et les conditions prévues et partagées par les membres du GIP et le nouveau membre.

L'adhésion d'un nouveau membre n'est effective qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Le nouveau membre est ainsi réputé accepter la situation financière du Groupement à compter de son entrée dans le Groupement.

L'adhésion implique de plein droit le respect par le membre de l'ensemble des dispositions de la présente convention constitutive et de ses avenants ainsi que des décisions des organes du Groupement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque les dispositions légales ou réglementaires organisent elles-mêmes, pour les activités relevant de la compétence du Groupement, la substitution de personnes morales de droit public ou de droit privé à un membre.

Article 6 – Retrait

A l'expiration d'un exercice budgétaire, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié sa décision de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement au moins neuf (9) mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale fixe, à la majorité simple, les modalités de ce retrait et notamment les modalités financières de répartition de l'actif et du passif.

Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire au cours duquel il s'est retiré. Au-delà, de cette échéance, le membre n'est plus redevable de la contribution prévue à l'article 16.

Les biens meubles et immeubles mis à disposition par le membre en cause sont, sauf accord contraire, repris par lui.

Le retrait d'un membre est acté par l'Assemblée générale et donne lieu à un avenant à la convention constitutive. Le retrait d'un membre n'est effectif qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Article 7 - Exclusion

L'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée, par l'Assemblée générale, sur proposition du Président, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est préalablement mis en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai imparti. La mise en demeure est adressée au membre défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception par le Président du Groupement.

A l'issue du délai imparti, si la mise en demeure est restée infructueuse, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion du membre défaillant, après avoir entendu le représentant de ce membre. La décision d'exclusion doit être motivée.

La décision d'exclusion est valablement prise hors la présence de son représentant ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

La décision définitive de l'Assemblée générale est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet à compter de la publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat portant approbation de l'avenant à la présente convention qui en prend acte.

Le membre exclu est tenu de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de son exclusion.

L'Assemblée générale fixe les modalités financières et autres de cette exclusion. Le ou les membres exclus demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La liquidation judiciaire, la dissolution, la cessation d'activité, le retrait ou l'exclusion d'un membre du Groupement entraîne la perte de la qualité de membre du Groupement.

Néanmoins, le Groupement n'est pas dissous et continue entre les autres membres.

Le ou les membres ayant perdu cette qualité demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant l'exercice au cours duquel le membre perd cette qualité et les exercices antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Titre III ***Capital –Contribution – Moyens –Gestion***

Article 9 – Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 10 – Droits et obligations des membres du Groupement

Les droits des membres sont les suivants :

- le département du Cantal : 2/19

- le département du Cher : 2/19
- le département de la Drôme : 2/19
- le département de l'Indre : 2/19
- le département de la Loire : 2/19
- le département de la Haute-Loire : 2/19
- le département de la Nièvre : 2/19
- le département du Puy-de-Dôme : 2/19
- le département du Rhône : 2/19
- la SCOP IDDRE : 1/19

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes en Assemblée générale est proportionnel à ses droits statutaires.

Article 11 – Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- les contributions financières de ses membres pour assurer en particulier les missions de service public dévolues au Groupement,
- les subventions et autres participations perçues auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et autres organismes publics,
- les produits des biens propres ou mis à disposition,
- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- les dons et legs,
- toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 12 – Personnel

Les personnels du Groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres,

- le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut,
- à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le Groupement.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel sont décidées dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition et au détachement prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

Conformément aux articles 9 et suivants du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*, il sera créé un comité technique au sein du GIP.

12.1 – Personnel affecté aux anciennes régions

Les contrats des agents non titulaires précédemment affectés aux neuf régions départementales sont repris par le Groupement et sont placés sous l'autorité du Directeur du Groupement. En application de l'article 111-II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et des deuxième, et troisième alinéas de l'article L. 1224-3 du code du travail, un contrat de travail de droit public leur est proposé.

Les agents titulaires précédemment affectés aux neuf régions départementales seront mis à disposition dans les conditions prévues à l'article 12.2 de la présente convention ou détaché dans les conditions prévues à l'article 12.3. de la présente convention.

12.2 - Personnels mis à disposition

Les membres du Groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 2- I du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

Leur employeur d'origine garde à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés à cette qualité d'employeur, notamment leur salaire, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de la gestion de leur carrière.

Ces personnels réintègrent le membre d'origine ou de l'entité qui s'y substitue en application de dispositions légales ou réglementaires :

- à la fin de la période de mise à disposition,
- par décision du Directeur, après un préavis de 3 mois
- à la demande du membre d'origine, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de retrait ou d'exclusion de ce membre,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption du membre d'origine sauf si le membre se voit substituer une autre entité en application de dispositions légales ou réglementaires,
- à la demande de l'intéressé, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,

- en cas de dissolution du Groupement.

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement.

12.3 - Personnel détaché

Les membres du Groupement peuvent détacher auprès de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées au III de l'article 2 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

La durée du détachement ne peut excéder trois ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le groupement conclut avec l'agent détaché un contrat régi par les dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat*, sous réserve des dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

L'agent est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce au sein du groupement, tout en continuant à bénéficier, dans son cadre d'emploi, emploi ou corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Ces personnels sont réintégrés dans leur collectivité d'origine dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 12.2.

12.4 - Recrutement de personnel propre

A titre complémentaire, le Groupement peut recruter du personnel propre en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Le personnel propre du Groupement est recruté dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

Il est régi par les dispositions de ce même décret.

Les contrats sont signés par le Directeur du Groupement qui en rend compte à l'Assemblée générale.

Le personnel propre est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du Groupement.

Article 13 – Mise à disposition de locaux

Les locaux mis à la disposition du Groupement par ses membres, dont ils sont propriétaires, restent la propriété de ceux-ci, sauf accord contraire entre les membres concernés et le Groupement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre le ou les membres concernés et le Groupement. Le ou (les) membres propriétaires assument l'amortissement des bâtiments et locaux mis à disposition.

Le Groupement est tenu, sauf convention contraire, d'assurer les biens mis à disposition par les membres pour son risque de gardien.

Article 14 – Propriété du Groupement

Les équipements et autres moyens matériels ainsi que les éventuelles immobilisations incorporelles sont apportés au Groupement par ses membres. En qualité de propriétaire, le Groupement en poursuit l'amortissement.

Les biens achetés par le Groupement ou développés en commun appartiennent au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément à l'article 25 de la présente convention.

Article 15 – Comptabilité et gestion

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de droit public et en particulier les dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (articles L. 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Le Groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Les achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis au Code de la Commande Publique.

Article 16 – Budget

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et notamment fixe les montants des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

1. les dépenses de fonctionnement
2. les dépenses d'investissement.

Le budget annuel est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'Assemblée générale.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

La contribution financière de chacun des membres au budget du groupement s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition.

- le département du Cantal : 3.51%
- le département du Cher : 18.86 %
- le département de la Drôme : 29.74 %
- le département de l'Indre : 5.08 %
- le département de la Loire : 8.48 %
- le département de la Haute-Loire : 8.42%
- le département de la Nièvre : 19.16 %
- le département du Puy-de-Dôme : 6.75 %
- le département du Rhône : 50 000 €
- la SCOP IDDRE : 5 000 €

Les contributions dues au titre de la clé de répartition sont calculées sur la base de l'ensemble des contributions autres que forfaitaires.

Toute contribution supplémentaire limitée à 20% des contributions de l'exercice n-1 sera apportée par le biais des clés de répartition.

Au-delà du seuil de 20%, toute contribution supplémentaire sera apportée à part égale par chacun des départements.

Ce mode de répartition des contributions est susceptible d'évoluer sur décision unanime de l'Assemblée générale.

Article 17 – Ordonnateur et comptable

L'ordonnateur principal des dépenses et des recettes est le Directeur du Groupement.

L'ordonnateur peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'Assemblée générale des délégations qu'il accorde.

L'agent comptable, désigné par l'Etat, participe de droit, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale. Il a communication, avant chaque séance de l'Assemblée générale, de l'ensemble des documents transmis aux membres et dans les mêmes délais.

Titre IV

Administration et fonctionnement

Article 18 – Assemblée générale

Article 18.1- Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

L'assemblée délibérante de chaque membre du Groupement désigne en son sein, pour le représenter, une personne physique élue titulaire et une personne physique élue suppléante, qui siègera en l'absence du titulaire. Dans l'hypothèse où un représentant d'un membre, titulaire ou suppléant verrait, pour quelque raison que ce soit leur mandat auprès du membre expirer, le membre en cause est tenu d'en informer, dans les meilleurs délais, le Président du Groupement et de désigner un nouveau représentant afin d'éviter toute vacance de siège.

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention.

Participent de droit à toutes les séances de l'Assemblée générale, avec voix consultative, le Directeur du Groupement et l'agent comptable.

Le Président peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre ou du Directeur, inviter des personnes qualifiées dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour. Ces personnes signent préalablement un engagement de confidentialité et sont tenues de se retirer au moment des votes.

Article 18.2 – Pouvoirs de l'Assemblée générale

Le Groupement est administré par l'Assemblée générale qui est investie des pouvoirs les plus étendus pour le gérer et l'administrer, dans les limites de son objet.

En particulier, l'Assemblée générale :

- définit et met en œuvre les orientations générales du Groupement et veille à la réalisation de ses objectifs,
- entend et approuve le programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites, préparé par le Directeur du Groupement,
- entend et approuve le rapport annuel sur la gestion financière et l'activité du Groupement élaborés par le Directeur,
- entend et adopte annuellement le budget préparé par le Directeur du Groupement,
- décide de la modification de la clé de répartition des contributions financières des membres du Groupement,
- approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- prend toutes décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment approuve le plan annuel des effectifs,
- approuve toute modification de la présente convention constitutive et notamment le changement de siège social et de dénomination,
- approuve la transformation du Groupement en une autre structure ou sa dissolution anticipée, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,

- sur proposition du Président, décide de l'adhésion, du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- fixe les modalités financières et autres du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- autorise les éventuelles prises de participation du Groupement dans d'autres entités juridiques ainsi que les éventuelles associations avec d'autres personnes morales,
- autorise les éventuelles transactions,
- sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur du Groupement,
- autorise le Directeur à ester et représenter le Groupement en justice,
- donne délégation au Directeur du Groupement pour la gestion courante et financière du Groupement,
- autorise le Directeur du Groupement à déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires ou personnel du Groupement de son choix,
- sur proposition du Président, décide la création de comités ou conseils consultatifs et choisit leurs membres et fixe leurs missions,
- adopte, en tant que de besoin, le règlement intérieur,
- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Article 18.3 – Réunions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par la personne désignée par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président au moins deux (2) fois par an et à chaque fois que l'intérêt du Groupement l'exige.

Elle se réunit de droit à la demande d'un quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins d'un quart des voix.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Groupement muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée générale est limité à un.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant au moins quinze (15) jours avant la date fixée.

L'Assemblée générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

Il est établi une feuille de présence émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle est certifiée par le Président.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président. Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations du Groupement.

Les procès-verbaux de l'Assemblée sont tenus à la disposition des membres qui peuvent les consulter au siège du Groupement ou sur demande au Président. Le secrétariat est assuré par les services du Directeur.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés disposent au moins des deux tiers des voix. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai maximal de huit (8) jours, sur le même ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale sont alors prises sans condition de quorum.

A l'issue de chaque séance de l'Assemblée générale, un relevé de décisions est signé par le Président. Le relevé est tenu en un registre conservé au siège du Groupement. Les décisions consignées obligent tous les membres.

Une copie du relevé est envoyée sous quinze (15) jours aux membres qui en font la demande.

Le procès-verbal de réunion fait état des débats, des interventions ayant eu lieu au cours de l'Assemblée générale et des décisions prises. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale suivante. Il est signé par le Président.

Article 18.4– Prise de décision

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention

Sauf disposition contraire prévue par la présente convention, les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants :

- adoption du programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites,
- adoption du plan annuel des effectifs,
- modification de la convention constitutive du Groupement et notamment modification du siège social ou de dénomination,
- transformation du Groupement en une autre structure,
- dissolution anticipée du Groupement,
- adoption des mesures nécessaires à sa liquidation,
- adhésion ou exclusion d'un membre.

L'évolution de la clé de répartition prévue à l'article 16 de la présente convention est décidée à l'unanimité des voix.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 19– Président –Vice-Président

La présidence du Groupement est, de droit, dévolue successivement, au Président ou à son représentant de chacun des dix départements membres.

La vice-présidence du Groupement est, de droit, dévolue au Président ou à son représentant du Département qui est conduit à assurer la présidence du Groupement à l'issue du mandat précédent.

La durée du mandat de chaque présidence et vice-présidence est fixée à trois ans.

Le Président :

- convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux (2) fois par an,
- préside les séances de l'Assemblée générale,
- fixe l'ordre du jour et prépare avec le Directeur les séances de l'Assemblée générale,
- assure le suivi des activités du Groupement de manière régulière avec le Directeur,
- propose à l'Assemblée générale, l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre,
- propose à l'Assemblée générale la nomination ou la révocation du Directeur du Groupement,
- propose à l'Assemblée générale la constitution de comités ou conseils consultatifs, leurs membres et leurs fonctions,
- invite toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions de l'Assemblée générale,
- signe les relevés de décisions et les procès-verbaux de réunions à l'issue des séances de l'Assemblée générale,
- de façon générale, assure une mission de représentation du Groupement auprès des entités extérieures.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président et de son suppléant, le Vice-Président assure les fonctions de Président.

Article 20– Directeur du Groupement

20.1. Nomination

L'Assemblée générale nomme, sur proposition du Président, un Directeur.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, le Directeur est employé suivant le régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Le Directeur peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée générale pour justes motifs.

20.2. Compétences

Sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par elle, le Directeur assure le fonctionnement, la charge et l'animation du Groupement.

L'organisation courante du Groupement relève de la responsabilité du Directeur. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut également, sur autorisation de l'Assemblée générale, ester en justice.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il rend compte régulièrement au Président du Groupement et à l'Assemblée générale de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Le Directeur est l'ordonnateur principal des dépenses et des recettes.

Avec l'accord de l'Assemblée générale, le Directeur peut déléguer partiellement ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, à tout autre personnel du Groupement, et notamment ce qui concerne les questions administratives, logistiques et financières.

L'équipe technique, constituée par des personnels salariés du Groupement et des personnels mis à disposition par les membres du Groupement, travaille sous son autorité fonctionnelle.

Le Directeur assiste, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, le Directeur du Groupement :

- prépare avec le Président, les séances de l'Assemblée générale et du Comité de suivi,
- prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée générale, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement ainsi que le programme annuel d'activités,
- prépare le budget annuel du Groupement pour discussion et approbation par l'Assemblée générale,
- dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale, propose toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du Groupement ou toute mesure de suppression de poste,
- rend compte, à chacune des réunions de l'Assemblée générale de l'activité administrative et financière du Groupement,
- conclut au nom du Groupement les contrats, marchés, baux et conventions ainsi que les actes d'acquisition et de vente.

Article 21– Comité de suivi et conseils consultatifs

Il est créé au sein du Groupement un Comité de suivi composé :

- du Directeur du Groupement,
- d'un représentant de la direction générale de chaque membre désigné par lui,

Le Comité de suivi :

- examine et propose les orientations du programme d'activités du Groupement,
- contrôle et évalue périodiquement l'activité du Groupement et les moyens qui y sont affectés.

Le Comité de suivi se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Directeur lequel prépare ses travaux.

Le Directeur rend compte à chaque séance de l'Assemblée générale des observations et propositions du Comité de suivi.

En tant que de besoin, sur proposition du Président et sur décision de l'Assemblée générale, des conseils consultatifs peuvent être mis en place pour des sujets ou thèmes intéressant le Groupement.

Ils sont composés de personnes, membres ou non du Groupement, au besoin d'experts. Ils apportent aux instances du Groupement un avis sur les projets et activités conduits.

Leur composition et leur mode de fonctionnement sont précisés par l'Assemblée générale.

Titre V – Dispositions diverses

Article 22 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement

En tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement est établi par le Directeur du Groupement et approuvé par l'Assemblée générale.

Les membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

Article 23 – Dissolution

Le Groupement peut être dissous :

- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la présente convention,
- par décision de l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 18.4 de la présente convention.

Article 24 – Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci doit être réglée selon les dispositions impératives prévues par l'article 108 de la loi Warsmann, à savoir à raison de la participation des membres aux charges du groupement du fait de sa constitution sans capital.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale.

En fin de liquidation, les membres sont convoqués en une Assemblée générale de clôture pour statuer notamment sur :

- le compte définitif
- le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat,
- la clôture de la liquidation.

Les délibérations de l'Assemblée générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises aux autorités ayant approuvé la présente convention.

Article 25 – Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 26 – Dévolutions des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus selon des dispositions arrêtées par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

Article 27 – Litige

Tout litige entre les membres sur le financement et le fonctionnement du Groupement devra préalablement, à tout recours contentieux, être soumis à l'examen de l'Assemblée générale en vue d'un règlement amiable et ce dès la séance de l'Assemblée générale suivant la demande de règlement présenté par un ou plusieurs membres.

Article 28– Condition suspensive

La présente convention modifiée est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Lempdes, le XX/XX/2025

en 11 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal	Pour le département du Cher
Pour le département de la Drôme	Pour le département de l'Indre

Pour le département de la Loire	Pour le département de la Haute-Loire
Pour le département de la Nièvre	Pour le département du Puy-de-Dôme
Pour le département du Rhône	Pour la SCOP IDDRE

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 12

DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

1) Les marchés publics

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile de l'Assemblée, de l'exercice de cette compétence, et en informe la Commission Permanente.

Une délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour toutes les procédures soumises à la réglementation relative aux marchés publics ainsi que pour les avenants n'augmentant pas de plus de 15 % le montant initial du marché. Par conséquent, et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez, sous fascicule annexé dématérialisé, l'ensemble des engagements juridiques qui ont été passés du 3 mars 2025 au 11 mai 2025, en application de cette délégation.

2) Intenter des actions ou défendre en justice

L'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'ester en justice au nom du Département pour la durée de son mandat.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions précitées et en application de la délégation qui a été accordée, vous trouverez, dans le tableau annexé au présent rapport, les décisions qui ont été prises pour défendre les intérêts du Département tant en demande qu'en défense du 28 février 2025 au 25 mai 2025.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée, de son information relative aux marchés publics pour la période du 3 mars au 11 mai 2025 et aux décisions qu'il a prises aux fins d'ester en justice au nom du Département pour la période du 28 février au 25 mai 2025, dont les détails sont retracés dans les documents annexés.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

**DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20210701_014, n° CD_20220408_003 et n° CD_20240624_003,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 3 mars 2025 au 11 mai 2025, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'estimer en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 28 février 2025 au 25 mai 2025.

*
* *

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 27 février 2025 au 25 mai 2025			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience
RG 24/00329	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 20/03/2005
RG 24/00330	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 20/03/2005
RG 24/00678	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 20/03/2005
RG 24/00749	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 20/03/2005
RG 24/02520	Cour d'appel d'Orléans	Recours contre succession	Audience le 25/03/2025
RG 24/00924	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 24/04/2005
RG 24/00926	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 15/05/2025
RG 24/01131	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Révision participation d'un obligé alimentaire	Audience le 15/05/2025
2500467	TA Limoges	Trop-perçu RSA	Requête du 06/03/2025
2500555-1	TA Limoges	Attribution NBI	Requête du 17/03/2025
2500608	TA Limoges	Aide sociale à l'hébergement	Requête du 03/04/2025
2500831	TA Limoges	Aide personnalisée d'autonomie	Requête du 28/04/2025
2500839	TA Limoges	Carte mobilité inclusion	Requête du 05/05/2025

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 13

**COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC
du DEPARTEMENT de l'INDRE pour l'EXERCICE 2024**

En exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous soumettre le Compte de Gestion présenté par le Comptable public du Département de l'Indre, pour l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 du Comptable public, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, paraît en tous points régulier.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Considérant que le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 du Comptable public, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, paraît en tous points régulier, il nous est demandé de l'approuver.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 013

A - Finances et Solidarité Territoriale

**COMPTE de GESTION
du COMPTABLE PUBLIC
du DEPARTEMENT de l'INDRE
pour l'EXERCICE 2024**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion rendu pour l'exercice 2024 par le Comptable public,
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte,

Vu les Budgets Primitif et additionnels de l'exercice 2024 et les autorisations spéciales qui s'y
rapportent,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun
des soldes figurant au compte de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les
mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été
prescrit de passer dans ses écritures,

DECIDE :

Article unique. - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées (mouvements d'ordre
compris) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe,
comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant audit compte à la clôture de la gestion :

• Recettes d'investissement.....	64.544.705,15 €
• Dépenses d'investissement.....	64.162.734,71 €
Résultat de l'exercice 2024.....	381.970,44 €
Résultat antérieur reporté.....	- 10.855.255,71 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024.....	- 10.473.285,27 €
• Recettes de fonctionnement.....	271.222.096,90 €
• Dépenses de fonctionnement.....	250.032.369,15 €
Résultat de l'exercice 2024.....	21.189.727,75 €
Résultat antérieur reporté.....	55.230.765,11 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024.....	76.420.492,86 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2024.....	65.947.207,59 €.

*
* *

Résultats budgétaires de l'exercice

03600 - DEPARTEMENT DE L INDRE - B.P.

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	101 824 689,72	313 020 982,61	414 845 672,33
Titres de recette émis (b)	64 571 717,22	274 488 190,48	339 059 907,70
Réductions de titres (c)	27 012,07	3 266 093,58	3 293 105,65
Recettes nettes (d = b - c)	64 544 705,15	271 222 096,90	335 766 802,05
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	101 824 689,72	313 020 982,61	414 845 672,33
Mandats émis (f)	64 168 538,50	252 275 463,68	316 444 002,18
Annulations de mandats (g)	5 803,79	2 243 094,53	2 248 898,32
Dépenses nettes (h = f - g)	64 162 734,71	250 032 369,15	314 195 103,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	381 970,44	21 189 727,75	21 571 698,19
(h - d) Déficit			



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03600 - DEPARTEMENT DE L'INDRE - B.P.

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-11 021 766,22		381 970,44	166 510,51	-10 473 285,27
Fonctionnement	81 282 531,33	26 051 766,22	21 189 727,75		76 420 492,86
TOTAL I	70 260 765,11	26 051 766,22	21 571 698,19	166 510,51	65 947 207,59
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	70 260 765,11	26 051 766,22	21 571 698,19	166 510,51	65 947 207,59

Délibération du Département de l'Indre du 22/11/2024: Apurement du compte 444 par opération non budgétaire : Débit 444 p

ar Crédit 1068 pour le montant de 166 510,51 le 02/12/2024. Modalités d'apurement transmises par la DGFIP.



M. le PRÉSIDENT. – On passe au rapport 14 et je laisse la présidence à Madame la Première Présidente.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 14

**COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES
et des RECETTES du DEPARTEMENT
Exercice 2024**

Le Compte Administratif des dépenses et des recettes du Département, pour l'exercice 2024, vous est présenté dans un fascicule séparé.

Les dépenses du Compte Administratif 2024

Les dépenses totales de l'exercice 2024 des sections d'Investissement et de Fonctionnement sont réalisées à hauteur de 314.195.103,86 € en mouvements budgétaires (ordre + réel).

Le Compte Administratif (CA) est le reflet de la réussite de la politique départementale menée sur notre territoire. Au service des solidarités humaines et du développement harmonieux de notre périmètre de vie, le Département a agi au quotidien pour construire une Indre inclusive, responsable, résiliente et ambitieuse, conformément aux engagements pris lors du vote des budgets.

Ce Compte Administratif confirme, de nouveau en 2024, la volonté et la détermination de notre Assemblée à conjuguer responsabilité, qualité de gestion et ambition territoriale pour satisfaire l'ensemble des habitants de l'Indre, des communes, des associations et des entrepreneurs, chacun contribuant à la force vive de notre département.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 227.352.569,00 € et les restes à réaliser s'élèvent à 171.259,36 € correspondant en particulier à des subventions dont le versement n'a pas été demandé avant la fin de l'exercice.

Avec un taux d'exécution qui s'élève à 95 % (hors provisions), les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une hausse de 3,1 %, soit + 6,7 M€, qui résulte de la croissance des dépenses du domaine social et des dépenses de personnel.

Le Département de l'Indre a poursuivi en 2024 sa forte mobilisation pour accomplir prioritairement ses missions sociales en faveur des plus jeunes comme des plus âgés, des personnes souffrant de handicap et des personnes fragilisées ou en situation de précarité, missions auxquelles nous sommes très attachés.

Globalement, les dépenses liées au secteur social poursuivent leur croissance, à hauteur de 5 M€, passant de 151 M€ en 2023 à 156 M€ en 2024. Représentant près de 69 % du budget de fonctionnement, les crédits consacrés aux solidarités humaines permettent d'apporter une réponse aux besoins de chacun pour lutter contre les inégalités et contribuer au mieux-vivre et au mieux-être des Indriens.

La croissance de ces dépenses s'observe dans les différents domaines de l'action sociale mais de façon plus dynamique dans le secteur de l'enfance et de la famille avec la hausse des rémunérations des assistants familiaux et des frais de placement dans les établissements. Les dépenses en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées continuent de croître avec les frais de séjours en établissements. Les charges liées au RSA poursuivent une tendance à la hausse compte tenu de la revalorisation de l'allocation. Seules les dépenses liées au versement de l'APA sont stables.

Par ailleurs, les dépenses de personnel augmentent globalement de 4,8 %, soit + 2,5 M€ supplémentaires par rapport à 2023, du fait notamment de la revalorisation du point d'indice de tous les fonctionnaires, de la hausse des salaires des catégories C et B, ces deux mesures étant constatées en année pleine sur 2024. S'ajoutent le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et les cinq points d'indice supplémentaires par agent.

Ensuite, les charges à caractère général poursuivent leur croissance dans le budget départemental et enregistrent une progression de 9 %, soit + 1,4 M€ sur les postes achats et services.

Notre collectivité poursuit son soutien financier au Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour la sécurité de chacun, avec un montant de contribution de 8,7 M€ en hausse de 3,5 % par rapport à 2023.

Malgré la hausse des dépenses de fonctionnement liées aux solidarités humaines, notre collectivité n'aura renoncé à aucun de ses objectifs en reconduisant son soutien financier volontariste en faveur du secteur associatif et du secteur public pour favoriser l'animation et l'attractivité de l'Indre. Ainsi, notre collectivité a su préserver ses interventions facultatives, qui sont tout aussi essentielles au développement équilibré du territoire et au maintien de la cohésion sociale. Le monde associatif s'est vu attribuer un montant global de subventions de 4,2 M€ en 2024.

En investissement, les dépenses réelles atteignent 54.546.080,26 €. Hors dette, elles s'élèvent à 53.754.978,94 € avec un taux d'exécution qui atteint 74,3 %.

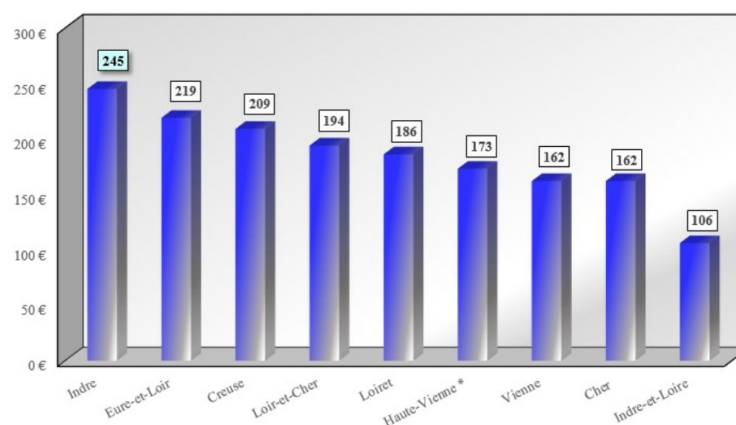
Le Département poursuit sa politique d'investissements ambitieux et conséquents en faveur de l'aménagement et de l'attractivité du territoire. Ce sont 53,6 M€ de crédits qui sont injectés dans l'économie locale via nos dépenses sous maîtrise d'ouvrage et nos subventions versées au monde communal. Contrairement à l'Indre, les Départements auraient réduit leurs investissements de 2,5 % (source DGFiP). Malgré le contexte de forte croissance des dépenses de solidarité humaine pour accompagner les plus fragiles, notre Assemblée a poursuivi ses investissements nécessaires pour les routes, les collèges, les projets des communes ou la transition écologique pour répondre aux besoins de demain.

Les dépenses d'équipement direct progressent de 3,2 % par rapport à 2023 et atteignent 40,8 M€ avec en particulier 24,6 M€ en faveur du réseau routier (dont plus de 9 M€ pour la déviation de Villedieu) en hausse de 20 % et 8,7 M€ à destination des travaux dans les collèges également en augmentation de 20 %.

De plus, pour contribuer au développement de son territoire, le Département poursuit ses interventions volontaires dans les domaines de l'aménagement, l'animation, la culture, le sport, l'environnement et l'attractivité. Les subventions versées aux tiers, en particulier aux communes, tiennent une place prépondérante à hauteur de 12,8 M€ via notamment notre politique « à guichet ouvert ».

De nouveau en 2024, le ratio des dépenses d'équipement par habitant poursuit sa croissance pour s'établir à 245 €/hab. Ainsi, l'Indre se place en première position de ceux qui investissent le plus parmi les Départements de la région Centre-Val de Loire et les Départements limitrophes.

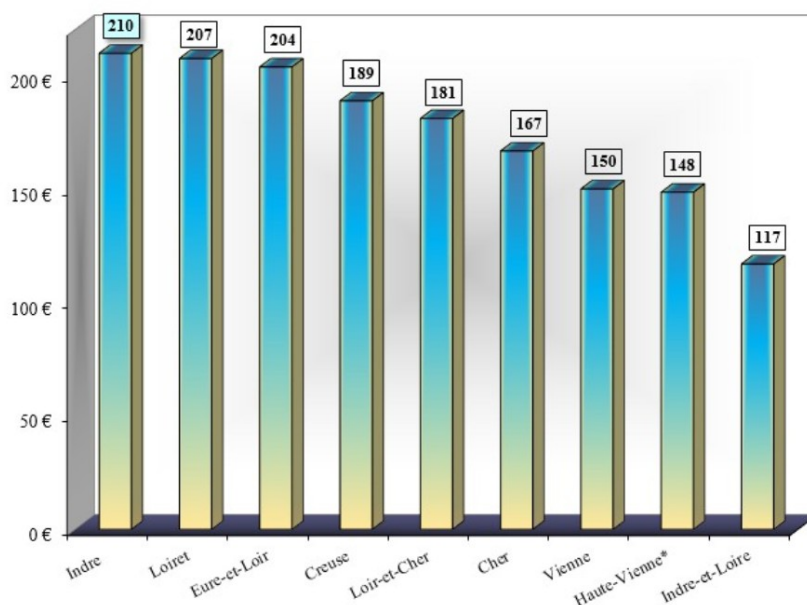
Dépenses d'équipement 2024 des Départements de la Région CVL et des Départements limitrophes de l'Indre en €/hab



* ratio 2023 en l'absence des données 2024

De même, sur la durée, le ratio moyen 2021-2024 des dépenses d'équipement par habitant atteint 210 € et demeure le plus élevé des Départements de la région Centre-Val de Loire et des Départements limitrophes de l'Indre.

Moyenne 2021-2024 des dépenses d'équipement des Départements de la Région CVL et des Départements limitrophes de l'Indre en €/hab



* moyenne 2021-2023 en l'absence des données 2024

Ainsi, notre collectivité a réussi à continuer d'investir pour son territoire, ses collégiens, son attractivité, la sécurité de ses habitants et donc favoriser l'activité économique alors que certains Départements font des choix difficiles sur les dépenses facultatives, réduisent leurs investissements et décalent les projets non engagés.

De nouveau en 2024, le Département de l'Indre a tenu ses engagements en faisant des solidarités territoriales son objectif majeur.

Les recettes du Compte Administratif 2024

La réalisation des recettes de Fonctionnement et d'Investissement de l'exercice 2024 est de 335.766.802,05 € en mouvements budgétaires (ordre + réel).

Les recettes réelles de fonctionnement ressortent à 263.356.006,57 €, enregistrant une augmentation de 2,5 % par rapport à 2023, principalement en raison des recettes du secteur social (financements de la CNSA et recouvrements sur bénéficiaires).

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ont poursuivi leur décline en 2024 : -15,5 % par rapport à 2023.

Avec les pertes successives des produits de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les impôts locaux ne sont plus constitués que de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour 1,8 M€.

Compte tenu des réformes fiscales, les fractions de TVA constituent désormais une des principales ressources des Départements et les exposent davantage à la conjoncture économique. Les fractions de TVA sont restées stables par rapport à 2023 (+ 0,66 %) et s'élèvent à 55,4 M€, représentant 21 % des recettes départementales de l'Indre en 2024.

La croissance de la TVA n'aura été une sécurité qu'à court terme, sa progression ayant ralenti en 2024 à + 1,12 % contre + 2,8 % en 2023.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), celle-ci présente une évolution de + 0,3 % compte tenu de la part péréquation réservée aux collectivités les plus défavorisées.

Par ailleurs, le Département de l'Indre est bénéficiaire de deux fonds de péréquation à hauteur de 20,6 M€ visant à une meilleure répartition des recettes au sein des départements. Il est également contributeur pour 1,5 M€, d'où un solde de 19,1 M€.

En Investissement, les recettes réelles s'établissent à 40.114.340,88 €, cette dernière somme comprenant la dotation complémentaire mise en réserve de 15 M€ et la couverture du besoin de financement à hauteur de 11 M€.

Les principales recettes sont constituées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 6,1 M€, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) pour 2 M€ et de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) figée à 1,2 M€, bien loin des crédits engagés par le Département en faveur des collégiens.

Reflétant la capacité du Département à rembourser sa dette en capital et à autofinancer une partie de ses investissements, l'épargne brute s'élève, en 2024, à 36 M€. Pour la deuxième année consécutive, l'épargne brute se dégrade compte tenu de la croissance des dépenses de fonctionnement bien supérieure à celle des recettes de fonctionnement.

Toutefois, l'épargne, additionnée aux ressources propres, permet l'autofinancement intégral des dépenses d'investissement. En conséquence, il n'est pas fait appel à l'emprunt sur l'exercice 2024.

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 65,9 M€ (intégrant l'apurement du compte 444 pour un montant de 166.510,51 €) qui permet d'alimenter notre trésorerie sur les 2,5 premiers mois de l'année.

Il permet également d'assurer une capacité d'autofinancement des investissements à venir, et plus particulièrement l'important chantier de déviation routière, le financement de la reconstruction du Foyer de l'Enfance, la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), la lourde restructuration du collège de Buzançais et les subventions attribuées dans le cadre des différents fonds thématiques à guichets ouverts, pour lesquels le Département s'est engagé.

Les principaux mouvements budgétaires (réels + ordre) s'établissent de la façon suivante avec intégration de l'apurement du compte 444 conformément à la délibération n° CD_20241122_003 :

	Investissement	Fonctionnement	Total budgétaire
Recettes réalisées 2024	64.544.705,15	271.222.096,90	335.766.802,05
<i>Dont 1068</i>			
- Couverture du besoin de financement	11.051.766,22		11.051.766,22
- Dotation complémentaire en réserve	15.000.000,00		15.000.000,00
Recettes réalisées 2024 hors 1068	38.492.938,93		38.492.938,93
Dépenses réalisées 2024	64.162.734,71	250.032.369,15	314.195.103,86
Résultat de l'exercice 2024	381.970,44	21.189.727,75	21.571.698,19
Résultat antérieur reporté	-11.021.766,22	55.230.765,11	44.208.998,89
Intégration apurement compte 444	166.510,51		166.510,51
Résultat cumulé	-10.473.285,27	76.420.492,86	65.947.207,59
<i>Solde d'exécution 001 (à inscrire au BS 2025)</i>	-10.473.285,27		
<i>Résultat à affecter au BS 2025</i>		76.420.492,86	
Solde des restes à réaliser 2024 sur 2025		-171.259,36	-171.259,36

*
* *

(M. le Président FLEURET quitte la salle et Mme MERIAUDEAU prend la présidence).

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

En conjuguant qualité de la gestion et ambition pour l'Indre, le Département a de nouveau tenu ses engagements en poursuivant en 2024 sa forte mobilisation en faveur des solidarités humaines et du développement harmonieux de son territoire.

Avec un montant de 156 M€ en 2024, les dépenses liées au secteur social ont poursuivi leur augmentation à hauteur de 5 M€ par rapport à 2023, démontrant ainsi la volonté du Département d'accomplir prioritairement ses missions sociales en faveur des plus fragiles.

Pour autant, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement, le Département a reconduit son soutien volontaire en faveur des secteurs associatif et public.

La politique d'investissement en faveur de l'aménagement et de l'attractivité du territoire a tenu une nouvelle fois une place importante avec 53,6 M€ de crédits injectés dans l'économie locale.

Malgré une baisse de l'épargne brute compte tenu de la croissance des dépenses de fonctionnement bien supérieure à celle des recettes de fonctionnement, le Compte administratif fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 65,9 M€, permettant d'assurer une capacité d'autofinancement des investissements importants à venir ainsi que les subventions attribuées dans le cadre des différents fonds thématiques à guichet ouvert.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui relève la capacité offerte par le Compte administratif du Département de continuer à protéger les Indriens et investir fortement ; la COMMISSION rappelle à cet égard les projets de reconstruction du foyer de l'enfance, de deux nouvelles ESP, du collège de Buzançais, le lancement du Schéma de l'eau potable, la poursuite de notre grand plan de transition énergétique, de deux nouvelles voies vertes, du projet LORA.

Elle propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Mme MERIAUDEAU. - Avant de passer au vote, on va peut-être écouter le Rapporteur du Budget, si vous voulez bien.

M. BLANCHET, Rapporteur Général du Budget. - Merci, Madame la Vice-présidente.

Alors, mes chers collègues, vous le savez, le contexte de l'année 2024 a été extrêmement compliqué pour toutes les collectivités territoriales et en particulier pour nombre de Départements quasiment au bord de l'asphyxie budgétaire (ce n'est pas notre cas, je vous rassure) pris en étau entre les dépenses sociales en forte croissance et des recettes en berne.

Dans ce contexte de crise générale, l'Indre affiche une situation financière solide et saine et 2024 aura été l'occasion de poursuivre et d'amplifier nos engagements au service de nos habitants.

Concrètement, cela se traduit dans le compte administratif par les résultats suivants : Tout d'abord, la capacité à assumer pleinement nos missions de solidarité humaine, qui représentent désormais près de 70 % du budget de fonctionnement, avec un volume financier de 156 millions d'euros. Des efforts, le Département en consent au quotidien en assumant par exemple un reste à charge de plus en plus important au titre des allocations individuelles de solidarité à hauteur de plus de 36 millions d'euros sur l'exercice 2024.

Également, une exécution de notre programme d'investissement à près de 54 millions d'euros en augmentation par rapport à 2023. Ces chiffres traduisent notre volonté de porter un fort haut niveau d'investissement pour soutenir l'activité dans une période économique difficile, dans une commande publique importante en faveur des entreprises de l'Indre.

Enfin, le constat d'un résultat positif nécessaire pour faire face aux incertitudes sur l'évolution de nos recettes futures, ce qui est essentiel pour financer les charges croissantes du secteur social.

En outre, il permet de maintenir une capacité d'investissement indispensable pour soutenir et autofinancer les projets sur lesquels s'est engagé le Département pour développer son territoire.

Alors notre compte administratif est l'occasion d'un retour sur l'exécution de l'année écoulée. Il traduit par les chiffres l'intégralité des actions menées au service de nos habitants visant à assurer les conditions nécessaires à leur épanouissement et à renforcer leur qualité de vie avec des dépenses exécutées à hauteur de 280,9 millions d'euros, dont 227,4 millions en fonctionnement et 54,5 millions d'euros en investissement.

Notre Département a poursuivi sa forte mobilisation pour accomplir ses missions efficacement et relever les défis qui sont les nôtres. Je tiens à souligner que la proximité de notre Département avec l'ensemble des acteurs territoriaux fait de lui un pilote, un animateur, un chef de file dans de nombreux domaines, celui de l'action sociale tout particulièrement.

De nouveau en 2024, notre collectivité s'est fortement mobilisée pour accomplir fidèlement ses missions de solidarité humaine, témoignant un engagement sans faille en faveur de nos concitoyens. Ainsi garant des solidarités humaines, notre Département accompagne les personnes à toutes les étapes de la vie pour protéger l'enfance et la famille, prévenir la perte d'autonomie et améliorer la qualité de prise en charge des personnes âgées ou en situation de handicap dans le respect de leur choix de vie, faciliter le maintien à domicile, prévenir toute forme d'exclusion et contribuer à lever les freins sociaux des populations les plus fragiles.

Toutefois, ces interventions d'urgence indispensables n'ont jamais altéré nos engagements dans les autres domaines que sont l'éducation, la sécurité, la santé, l'offre de soins, l'environnement, l'aménagement numérique, le sport, la culture, les loisirs.

Et je tiens à insister sur le rôle déterminant de notre collectivité qui intervient dans tous les domaines qui touchent la vie quotidienne des Indriens. Il œuvre ainsi pour le bien-être de ses habitants et contribue à répondre à leurs besoins essentiels.

Au-delà de ces missions primordiales, je crois que l'on peut voir dans ce compte administratif le fruit de nos efforts en faveur de l'aménagement et de l'équipement de l'Indre, secteur qui aura bénéficié de plus de 103 millions d'euros de crédit.

J'évoquerai en premier lieu, le réseau routier. Étant le principal support des échanges économiques et sociaux, le Département a poursuivi les investissements nécessaires à son amélioration par une desserte toujours plus efficace et sécurisante pour les usagers de la route. Il suffit de venir des autres départements et d'entrer dans le département de l'Inde pour voir la différence.

Je n'oublie pas les grandes lignes de notre politique en matière d'éducation et je rappellerai nos efforts en faveur de nos collégiens. Il s'agit en particulier de poursuivre la modernisation de nos collèges pour améliorer la qualité de vie au quotidien dans les établissements, en veillant à ce qu'ils soient des lieux d'apprentissage, mais aussi d'épanouissement pour nos jeunes.

Préserver l'environnement et lutter contre le changement climatique demeure une priorité. Ainsi, les travaux bâtimentaires se poursuivent avec pour objectif d'entretenir, de rénover, d'améliorer le patrimoine départemental en intégrant les exigences du développement durable. Ce terme est un peu galvaudé maintenant, mais enfin, il existe toujours, pour être en phase avec les attentes des usagers et avec les défis énergétiques.

Je tiens aussi à rappeler que nos subventions versées au tiers représentent une place prépondérante dans ce compte administratif à hauteur de 17,3 millions d'euros.

Grâce aux efforts de gestion, notre collectivité a les moyens de poursuivre son soutien financier en faveur des acteurs du territoire, privés comme publics, qui assurent un service public de proximité.

Je tiens bien sûr à souligner nos subventions versées aux Communes dans le cadre de nos différents fonds thématiques à guichet ouvert, qui demeurent sans équivalent dans les départements voisins.

De plus, nous poursuivons notre soutien aux tissus associatifs pour notamment favoriser l'offre culturelle et la pratique sportive partout et pour tous afin d'assurer la cohésion et le bien-être des Indriens.

Enfin, je tiens à mettre en évidence un indicateur clé de l'effort d'équipement de notre collectivité : le ratio des dépenses d'équipement par habitant qui augmente en 2024 pour atteindre 245 euros par habitant contre 240 euros en 2023. Ratio qui place l'Indre sur la plus haute marche du podium de ceux qui investissent le plus parmi les Départements de la région Centre-Val de Loire et des Départements limitrophes. De même, sur la durée, le ratio moyen 2021-2024 place l'Indre en première position.

Nous avons ainsi la démonstration que le Département, en sa qualité de chef de file des solidarités territoriales, s'est totalement mobilisé pour l'ensemble des acteurs de notre territoire et a tenu solidement ses engagements.

Faire rayonner l'Indre, promouvoir notre département et œuvrer à son attractivité, tels sont les objectifs de notre Assemblée.

Véritable bilan des réalisations, ce compte administratif 2024 permet de rendre compte de la gestion budgétaire et financière de notre collectivité et de la mise en œuvre des politiques décidées en faveur des solidarités humaines et territoriales.

Nos résultats sont le fruit d'une gestion rigoureuse, de notre stratégie de ne pas sacrifier l'investissement afin de ne pas alimenter un effet récessif qui serait totalement dévastateur pour notre département.

Voilà ce pourquoi nous nous battons, un service public de proximité, un service public qui a les raisons d'être de notre collectivité, qui place le Département au cœur d'un véritable réseau de solidarité.

Ce compte administratif, cette année encore, cohérent avec les défis sociaux et territoriaux de l'Indre, il assure une protection aux plus fragiles sans renoncer à construire l'avenir de notre département.

Vous l'aurez constaté, le second administratif 2024 démontre une nouvelle fois que notre Assemblée continue à œuvrer pour construire un territoire plus résilient et plus solidaire, un territoire des solutions, des progrès et des innovations.

Mes chers collègues, je vous invite donc à approuver ce compte administratif 2024. Je vous remercie de votre attention.

Mme MERIAUDEAU. - J'imagine que vous voulez intervenir. Allez-y, M. AVISSEAU.

M. AVISSEAU. - Je ne peux rien vous cacher, Mme la Vice-présidente.

Mes chers collègues, pour les élus de notre groupe, c'est toujours avec une vigilante attention que nous nous penchons, à ce moment de l'année, sur le compte administratif de l'an passé.

Comme pour chacun de ces comptes depuis le début de notre mandature, nous constatons un décalage entre les chiffres qu'il présente et l'interprétation généreuse à laquelle vous vous livrez dans le rapport et le discours qui les accompagnent.

Afin de ne pas alourdir nos propos, et pour éviter le risque de nous répéter, un risque auquel vous nous exposez furieusement, notons ce qui distingue 2024 des exercices précédents.

En investissement, le besoin de financement est sensiblement plus élevé que par le passé, ce qui s'explique pour l'essentiel par le contournement de Villedieu, pour environ 9 millions d'euros. Chantier relevant de la compétence du Département et financé entièrement sur ses fonds propres, sans subvention associée en recettes. Cet aménagement routier qui arrivera bientôt à terme est bien parti pour être en valeur l'investissement le plus substantiel de ce mandat, ce qui en dit long sur vos priorités et sur vos choix.

Un investissement que vous pouvez vous permettre de régler comptant, en monnaie sonnante et trébuchante, avec l'an dernier encore, un excédent de fonctionnement de plus de 21 millions d'euros, en repli certes par rapport à 2023, 27 millions, ou encore 2022, 32 millions. Mais le retour à la normale des DMTO sur ces différents exercices contribue sans doute à expliquer en partie le phénomène.

Vous disposez par ailleurs d'une confortable réserve pour l'avenir avec les 11 millions d'euros de prêts consentis au RIP 36 et dont le recouvrement va être reporté ce jour, sans oublier les 5 millions d'euros mis en réserve en juin 2022 sur les recettes exceptionnelles des DMTO recouvrées en 2021.

Une fois encore, nous vous le disons clairement, ces excédents, s'ils sont satisfaisants en eux-mêmes, dans le contexte budgétaire national actuel que nous connaissons, sont le fruit de décennies d'un fonctionnement minimal, sans ambition, et arc-bouté sur le strict respect des obligations réglementaires dans le domaine social.

Vous pointez à cet égard régulièrement l'inconséquence de l'État, qui n'accompagne pas assez les Départements dans le financement de la solidarité nationale, qu'il les charge pourtant de conduire. Et c'est une réalité. Pour autant, l'État aurait beau jeu de vous répondre que l'Indre, contrairement à la majorité des Départements, dispose des moyens non seulement de faire face à ses obligations, mais de faire mieux, d'expérimenter des dispositifs innovants, comme la loi le permet.

Personne n'est dupe. L'attitude de l'État vous sert d'alibi pour ne pas faire ce que vous n'aviez de toute façon pas l'intention de faire. Dans un département pauvre comme le nôtre, une dépense sociale bien calibrée devrait être considérée comme un investissement. Et tout manque d'ambition politique en la matière est un frein qui hypothèque notre avenir.

Ces excédents, que vous les vantiez ou que vous les relativisiez selon les besoins de la démonstration et sans doute selon les interlocuteurs, sont aussi, nous direz-vous, la condition de possibilité d'une politique d'investissement qui vous donne, nous l'avons bien compris, toute satisfaction et dont vous mesurez l'efficacité au regard d'un indicateur que l'on retrouve désormais dans vos rapports chaque année, le ratio d'investissement par habitant.

Il est mécaniquement favorable à un département comme le nôtre, dont la population est faible et continue même, malheureusement, de baisser. À un investissement équivalent, le ratio ne manquera pas de croître si la population baisse. C'est un littéraire qui vous le dit. Un tel indicateur n'est pertinent que si le nombre d'habitants a un impact sur le coût de l'investissement.

Une opération comme le contournement de Villedieu aurait le même coût si le département était trois fois plus peuplé, mais son ratio investissement par habitant serait nécessairement moins bon. Il faudrait pour bien faire croiser cet indicateur avec d'autres avant de se risquer à des comparaisons. Et puisque vous êtes bien lancés dans cette voie, n'hésitez pas à mesurer de la même manière vos dépenses sociales. Nous en reparlerons.

En conclusion, vous aurez beau user et abuser de présentations flatteuses, la question fondamentale qui ressort... Cette année encore, de la lecture du compte administratif est la suivante, et cette question, en tant que majorité, elle vous est directement posée.

Avec cette marge de manœuvre considérable, que représente un résultat cumulé de près de 66 millions d'euros, n'avez-vous aucune idée, aucune proposition nouvelle ? Susceptibles d'en mobiliser tout le moins une partie pour répondre aux nombreuses difficultés de l'Indre qui n'ont pas disparu, me semble-t-il.

Vous maintenez, contrairement à d'autres Départements, les subventions que vous versez aux Communes, aux associations, pour les accompagner dans leurs projets, et c'est tant mieux, encore que, monsieur le Rapporteur général du budget, vous n'avez pas relevé qu'entre le compte administratif 2024 et le compte administratif 2023, les subventions d'équipement ont diminué d'un peu plus de 5 %.

Mais cela vous dispense-t-il de concevoir et de poursuivre vos propres projets ? Disposer de ressources pour agir est un atout, bien sûr, mais encore faut-il pouvoir les mettre au service d'une vision globale du développement de notre territoire. Voilà ce qui, hélas, vous fait défaut, et c'est la raison pour laquelle notre groupe s'abstiendra de voter le compte administratif cette année encore, mais vous pouvez compter sur les élus d'opposition pour s'emparer du prochain débat d'orientation budgétaire afin de faire de nouveau ces propositions dans l'intérêt des Indriennes et des Indriens.

M. BLANCHET, Rapporteur Général du Budget. - Alors, mon cher collègue, plutôt que de critiquer notre gestion budgétaire, tu devrais au contraire te réjouir de notre excellente gestion des finances publiques départementales. Car on est en réalité le Département qui investit le plus par habitant en comparaison avec de nombreux autres Départements français, et notamment avec ceux de la région Centre-Val de Loire et des départements limitrophes. Et ce résultat remarquable, mes chers collègues, est possible grâce à notre parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement et grâce à notre très faible endettement.

Ce sont des règles de base que je répète tous les ans et c'est la véritable recette pour une bonne gestion budgétaire. Il suffit tout simplement d'avoir la volonté politique de le faire et de comprendre que c'est indispensable.

Non seulement le Département peut ainsi continuer à maintenir ses aides à la population, aux élus locaux, et aux associations, mais qui plus est, le Département peut augmenter fortement ses investissements, alors que de nombreux Départements suppriment une grande partie de leurs aides quand ils ne font pas carrément une année blanche. Il n'y a pas que les Départements, il y a aussi d'autres collectivités territoriales qui sont dans ce cas.

Et je considère, mes chers collègues, et je pèse mes mots en disant cela, que notre gestion budgétaire devrait absolument faire école au niveau national. Elle devrait citer un exemple aux autres collectivités territoriales et bien sûr à l'État qui a une gestion budgétaire catastrophique depuis plus de 40 ans, avec une dette abyssale d'environ 3.300 milliards d'euros, soit 114 % du PIB, et ça augmente tous les jours, toutes les heures et même toutes les minutes. La très bonne gestion budgétaire du Département de l'Indre devrait donc inspirer les autorités nationales qui gèrent les finances de la France. Et j'invite très fortement ces autorités nationales à prendre exemple sur la gestion du Département de l'Indre, et ceci dans l'intérêt économique et financier de notre pays. Et je ne doute pas que le préfet qui va venir nous rejoindre tout à l'heure pourra transmettre ce message. En tout cas, je l'inviterai à le faire.

Alors, pour répondre à une petite critique que tu as faite concernant la déviation de Villedieu, tu t'étonnes qu'on n'ait pas eu de subvention.

M. AVISSEAU. - Non, je ne m'étonne pas. Non, non. Je posais simplement un constat.

M. BLANCHET. - Oui, c'est un constat, oui. Mais c'est tout simplement parce que la déviation de Villedieu, c'est une route départementale. Donc l'État ne finance plus les routes départementales, je le sais. Et la Région avait la possibilité juridique de pouvoir intervenir sur ce dossier, parce que c'était considéré comme un grand axe régional, Tours-Châteauroux, ce qu'elle a refusé pour des raisons qui nous échappent.

M. AVISSEAU. - Pour la raison que c'est votre compétence, ce qui s'entend.

M. BLANCHET. - Oui, mais la Région a la possibilité de financer les axes régionaux. Ça a été décidé. Donc, Châteauroux faisait partie des axes régionaux.

M. AVISSEAU. - Ils ont peut-être regardé les finances du Département et considéré que c'était joué.

M. AVÉROUS. - Les axes d'intérêt régional par la Région Centre-Val de Loire, on peut que malheureusement le déplorer. Qui ne peut pas dire que l'axe Tours-Châteauroux n'est pas d'intérêt régional, compte tenu du trafic et tous ceux qui vont à Tours ?

M. BLANCHET. - Mais ça a été voté et reconnu comme axe régional au Conseil régional.

M. AVÉROUS. - Sans participation de la Région.

M. BLANCHET. - Et on ne comprend pas que la Région n'ait pas participé sur cet axe. C'est idéologique. Oui. Donc, voilà mon interrogation, ma réponse à mon interrogation.

M. AVISSEAU. - Oui, mais c'est une réponse à une question que je n'ai pas posée, mais ce n'est pas grave.

M. BLANCHET. - Je me la pose, oui. Je ne savais pas que tu allais intervenir là-dessus.

M. AVISSEAU. - Ça s'est peut-être un peu entendu. Non, mais j'ai déjà répondu par anticipation à un certain nombre de points, notamment sur le ratio par habitant, donc je n'y reviens pas. Pour le reste, le ton général... que ce soit du rapport ou de l'intervention du rapporteur, illustre bien ce mot de Talleyrand « *Quand on s'examine, on s'inquiète. Quand on se compare, on se rassure* ». Mais il arrive qu'on se rassure parfois à bon compte. Et le compte administratif, en l'occurrence, pour nous, ce sera abstention, vous l'avez compris.

M. BLANCHET. - Mon voisin, Monsieur le maire de Valencay, est très sensible à ton propos.

M. DOUCET. - Madame la Présidente, j'ai en profité pour prendre la parole et répondre à notre collègue François AVISSEAU. Il y a une chose qui n'est jamais abordée dans cette séance, dans nos séances en général, c'est sur le terrain l'aide qu'apporte le Département aux Communes. Et ça, mon cher collègue, je peux vous dire que c'est quand même très sensible. Et pour avoir assisté la semaine dernière à une réunion avec mes collègues présidents des maires de la région Centre, je crois que nous sommes aujourd'hui les seuls à pouvoir mettre sur la table des différentes thématiques suivies d'un financement relativement important.

Je voudrais rappeler quand même que je ne citerai pas, je ne veux pas citer exprès de Département, mais on a quand même des Départements proches qui ont arrêté les paiements de 2024. 2025, année blanche, on verra ça en 2026. Et moi, ce qui me préoccupe aujourd'hui, et qui préoccupe l'ensemble de nos collègues, pas uniquement les maires, la collectivité que nous sommes ici, je pense que ça, c'est un élément fort. Et jusqu'à maintenant, si on a pu le faire, c'est grâce à une bonne gestion du Département quand même. Donc, il faut de temps en temps... On accepte la critique, c'est tout à fait logique. Mais il y a des limites, je pense, à ne pas dépasser mon cher collègue. Il y a beaucoup de Départements aujourd'hui qui voudraient être dans notre cas, financièrement. Merci, Mme la Présidente.

Mme MERIAUDEAU. - Oui, je vous en prie.

M. AVISSEAU. - Oui, pour terminer, vous nous expliquerez, chers collègues, très précisément, avec un petit graphique à l'appui, quelle est la limite de critique que l'opposition ne doit pas dépasser afin qu'on puisse se prémunir de s'exposer à un tel risque, qui évidemment pour nous serait terrible. Encore une fois, les objections de part et d'autre sont légitimes, elles font partie de l'exercice démocratique. Encore faut-il que l'objection soit faite au propos. Nous ne sommes pas ennemis de la bonne gestion.

J'ai bien dit dans mon propos, mais je vais le redire puisque manifestement je l'ai dit trop vite que dans le contexte actuel les excédents dont nous disposons, évidemment, sont bienvenus. Mais c'est sur la question de la manière de les mobiliser, de ce qu'on peut faire avec, que là, assez naturellement, nous nous séparons. Donc il ne s'agit pas, encore une fois, de dire que la bonne gestion serait quelque chose en soi de mauvais. Je pense qu'il n'y a pas lieu de venir nous contester ce point que nous ne contestons pas.

M. DAUGERON. - Juste un mot pour revenir par rapport à ma délégation du président. Effectivement, on peut quand même se réjouir de cet investissement lourd par rapport à Villedieu qui amène à la fois de la sécurisation et une économie. Je pense que ça, on l'oublie. Un tel investissement fait travailler les entreprises.

Et aujourd'hui, on sait combien c'est tendu souvent dans les carnets de commandes. Et nos décisions que nous prenons en DM2 sont très importantes car elles permettent d'assurer ce tuilage par rapport aux appels d'offres.

Et puis aussi quand vous dites qu'on n'est pas innovant je pense qu'on a quand même les voies vertes qui vont être un investissement fort qui irrigue complètement le territoire même si c'est plus au sud je l'admets et qui sera à hauteur de 10 millions d'euros. Donc je pense que on est capable aussi d'avoir des investissements innovants et pertinents.

M. AVISSEAU. - Si on en est effectivement à considérer que faire une voie verte en 2025, c'est innovant, je comprends qu'on se comprenne mal. Je ne pense pas que ce soit ce qu'il y a de plus innovant, encore que ce soit le bienvenu. Et d'ailleurs, nous avons voté en faveur des crédits nécessaires pour le réaliser, donc on ne va pas dire que ce n'est pas bien. Effectivement, c'est une bonne chose. Je ne pense pas qu'en termes d'innovation, c'était forcément l'exemple le plus pertinent.

De même que nous ne nous sommes pas opposés au contournement de Villedieu, je l'ai cité en exemple de manière factuelle pour dire que c'était un investissement conséquent, que ce serait probablement l'investissement le plus conséquent. Il y a encore le temps de nous faire mentir d'ici la fin de la mandature et nous n'avons pas d'objection sur ce projet du reste qui a été concerté localement. Les attitudes idéologiques à cet égard ne peuvent pas nous être reprochées.

Mme MERIAUDEAU. - Oui, allez-y.

M. CARANTON. - En tant que président de la commission des finances, j'ai juste une remarque de forme. Vous avez débattu du fond, je partage tout à fait ce que mes collègues viennent de dire, mais je suis surpris qu'en commission des finances, on n'aborde pas et on ne discute pas et on ne débatten pas de ces points. Alors j'entends bien que le contexte est un peu différent. En commission des finances, on est entre nous. Et je pense que justement c'est le lieu du débat, c'est le lieu où on pourrait affronter ou en tout cas confronter nos idées et c'est pas comme ça que ça se passe puisqu'on ne va pas au fond en commission de finances.

M. AVISSEAU. - Réellement, chers collègues, pensez-vous faire croire que vous et nous aurions communication des éléments contenus dans le compte administratif, même à l'état, disons, de perspective, aux mêmes dates. Nous, nous recevons les documents dans le temps réglementaire, je n'ai rien à dire à cet égard, il n'y a rien qui soit contraire aux règles de forme. Mais c'est un temps qui nous est insuffisant, vous en excuserez nos maigres capacités, qui nous est insuffisant pour préparer véritablement nos analyses, nos propositions, nos contre-arguments. Nous les réservons pour la séance parce que cela nous donne plus de délai que les commissions. Il n'y a pas d'autre raison à cela. On vous l'a déjà dit plusieurs fois. Je vous le redis puisque manifestement ce n'était pas clair. Quant à la presse, effectivement, elle est présente aujourd'hui.

M. CARANTON. - On n'a pas forcément plus d'informations que vous, ou plutôt que vous. On a suffisamment d'éléments en commission pour débattre des points de façon générale que vous venez de le faire, et on ne le fait pas.

M. AVISSEAU. - Loin de moi l'idée de mettre en cause votre parole, tout à fait honorable, mais je camperai dans un certain scepticisme suite à votre réponse.

M. BOUGAULT. - Juste, sur les comptes administratifs, je pense que vous avez les documents, y compris en termes de réunion de majorité, beaucoup plus longtemps en avance par rapport à nous. Donc là, ne nous mettons pas sur un pied d'égalité par rapport à ces informations.

M. HUGON. - Oui, je voudrais revenir d'un mot, si vous le permettez, mon cher collègue, sur votre intervention. Je ne vais pas porter de jugement sur le fond des arguments que vous nous proposez. Ce sont toujours un petit peu les mêmes, c'est vrai.

Mais il y a un point sur lequel vous n'êtes pas intervenu et qui est pour nous un point important, qui n'est pas du tout un point de détail, c'est la culture. Je pense que c'est un sujet qui vous tient à cœur, je pense, comme tout le monde. C'est vrai qu'à l'heure où... Alors c'est le président de la commission qui vous parle.

À l'heure où l'État se désengage, où la Région se désengage. Nos collectivités, que ce soit le Département, que ce soit Châteauroux Métropole, je prends notre exemple, sont là pour soutenir le monde culturel. Je crois qu'il faut le souligner, ceci. Pour une raison bien simple, pour avancer tout un tas d'arguments, je n'avancerai qu'un. Je suis président de la commission culture et attractivité. Nous sommes profondément convaincus que la culture est un élément incontournable de l'attractivité de notre territoire. C'est pour ça que nous serons toujours présents pour soutenir le monde culturel.

Et puis pour terminer, je vais vous reconnaître une certaine honnêteté politique quand même, un courage politique, c'est-à-dire que vous ne votez pas contre, vous vous abstenez.

M. AVISSEAU. - Oui, eh bien, écoutez, chers collègues, vous dites qu'on se répète. D'ailleurs, je l'ai confessé dans mon propos. Je suis lucide, mais ça n'effraie pas l'enseignant de se répéter. C'est peut-être quelque chose qui relève de la déformation professionnelle. Et si on se répète, c'est parce que les motifs qui nous font dire ce qu'on dit n'évoluent pas non plus beaucoup. Quant à votre intervention, je crois qu'elle est exactement la même, mot pour mot, que lors d'une séance précédente. Et sur le même sujet, pour ce qui est de se répéter, j'ai trouvé, semble-t-il, mon maître. Donc je m'incline.

En l'occurrence, sur la culture, oui, effectivement, je partage totalement votre conviction. Je suis l' élu d'une commune qui, quoique petite commune rurale, dispose d'un musée qui, par ses entrées, rivalise avec les plus belles institutions muséales de ce département. Donc je pense que j'illustre à mon petit niveau cette ambition aussi que nous partageons. Il est vrai qu'il y a eu au niveau des subventions régionales une baisse qui est dommageable et nous l'avons déplorée autant que vous car c'est l'intérêt de l'Indre qui l'emporte sur toute autre considération. Maintenant, je vous invite à considérer un petit peu l'ensemble du paysage des Régions de France et à voir où étaient les coupes les plus sévères. Je pense que vous trouverez bien pire, hélas, pour les habitants de ces régions que la nôtre.

M. DOUCET. - Bon, la position qui a été prise par la collectivité régionale, c'est une chose. Mais ce qui est très gênant, et pour avoir à répondre régulièrement à des questions, c'est de connaître la position exacte de la Région, pour ne pas la nommer, sur des opérations de théâtre et musique au pays, sur des choses comme ça, qui nous posent énormément de problèmes.

M. AVISSEAU. - Je vous retourne la remarque, puisque je partage exactement le constat. Simplement, il y a une différence entre vous, chers collègues de la majorité, et nous, c'est que nous ne sommes pas, nous, en position de conduire les discussions au titre du Département avec l'interlocuteur régional. Donc moi, je ne sais pas comment se passent ces discussions. Je constate, comme vous, effectivement, qu'elles ne doivent pas être d'une très grande efficacité. Je ne sais pas à qui en imputer la faute. Ce n'est pas mon propos, je n'ai pas les éléments pour en juger. Mais en tout cas, je constate qu'effectivement, on est dans le flou. Moi aussi, j'ai affaire à des associations qui sont dans l'incertitude et qui étaient jusque-là dans l'incertitude puisque semble-t-il nous allons enfin arriver à une clarification, mais ce serait bien effectivement que nous n'ayons pas la même situation à répéter dans l'avenir. Conduisons, et je vous y appelle puisque c'est votre responsabilité, conduisons avec nos partenaires des discussions plus efficaces pour aboutir plus rapidement, ce sera effectivement dans l'intérêt de tout le monde.

M. DOUCET. - Je pense que la collectivité à laquelle je fais allusion, les élus seront plus sensibles à votre intervention qu'à la nôtre. Et en tout état de cause, je ne voudrais pas porter le chapeau de ce que vous venez de dire.

M. MAYAUD. - Oui, mes chers collègues, avant de terminer ces brillantes discussions, ces échanges, je voudrais un tout petit mot sur la commission que j'ai l'honneur de présider, les affaires sociales, sur laquelle on me dit souvent que nous dépensons beaucoup d'argent et certaines mauvaises langues disent parfois beaucoup trop. Moi, je ne pense pas, je n'ai pas dit, vous, j'ai dit certaines mauvaises langues. Pourquoi j'ai dit certaines mauvaises langues ? Parce que, en tant que président de cette commission, je navigue beaucoup dans le département, et j'ai assisté à de nombreuses réunions, de nombreuses assemblées générales, de différentes associations, qui font vivre le social dans ce département. Vous le savez sans doute, c'est grâce à toutes ces associations que nous avons un service social brillant dans ce département. Pas seul, car je tiens à saluer aussi le travail que font tous nos travailleurs sociaux, à commencer par les services que dirige Mme de Gouville.

Et qu'est-ce que j'ai entendu dans toutes ces associations ? Ou plutôt, qu'est-ce que je n'ai pas entendu ? Je n'ai pas entendu une critique vers le Département. À toutes ces assemblées générales, les rapporteurs ont bien compris que c'était le cœur de notre métier. Et que si nous dépensions beaucoup, nous le faisons toujours dans l'intérêt des habitants de l'Indre, qu'ils soient les plus petits, les plus jeunes, presque les nouveaux-nés, j'allais dire, jusque à nos aïeux, les derniers, qui restent chez eux, avec l'appui de tous les services sociaux qui viennent à leur côté, ou qu'ils soient dans des EHPAD. Et ça, moi, ça me fait chaud au cœur.

Car effectivement, le social, c'est le cœur de notre métier. C'est d'essayer de faire en sorte que nos habitants souffrent un peu moins, que nous soyons vraiment solidaires avec eux. Et je crois que dans ce département, certes, nous sommes un petit département. On a la chance de bien se connaître. On a encore la chance de se parler en direct, sans être sans arrêt derrière les écrans et les échanges par interface, si je puis dire. Et je crois, et nous le verrons peut-être plus tard, moi je ne le verrai pas, mais que les habitants de l'Indre vont encore le reconnaître. Merci.

M. AVISSEAU. - Je vous remercie, chers collègues, pour votre intervention. D'abord, je veux vous rassurer sur un point. Le jour où mes collègues et moi-même vous dirons que vous dépensez trop n'est pas encore arrivé. Donc nous ne ferons pas partie de ceux qui vous font ce grief. Je ne sais pas qui ils sont. J'aimerais les connaître.

M. MAYAUD. - Excuse-moi, il y a dépenser trop et dépenser bien. Nous, nous dépensons bien.

M. AVISSEAU. - Oui, c'est un point de vue. Je l'entends. En l'occurrence, je m'associe bien évidemment aux remerciements qui ont été adressés à l'ensemble des acteurs publics et privés qui font vivre l'action sociale dans notre territoire. Mais pour revenir à notre propos, à notre discussion sur le compte administratif, moi, je lis le rapport. Ça nous a été fourni. Le rapport qui nous a été fourni pour expliquer la croissance des dépenses dans le domaine de l'action sociale pointe sincèrement ce que sont les raisons principales de cette augmentation. Les raisons principales de ces augmentations, c'est, je le cite pêle mêle, hausse des rémunérations des assistants familiaux, et c'est très bien, revalorisation de l'allocation pour le RSA, revalorisation du point d'indice de tous les fonctionnaires, hausse des salaires. Bref, c'est la répercussion sur le budget départemental de décisions qui sont prises à un autre niveau. D'une manière qu'on peut évidemment discuter avec l'absence de compensation, je ne reviens pas sur les discussions qu'on a très souvent à ce sujet et qui nous réunissent sur le constat et sur la conclusion, mais enfin, si l'on dit cela, ce qui est vrai, il est difficile de présenter ces éléments-là comme étant un surcroît d'ambition en termes de dispositifs, en termes d'actions, qui expliquerait l'augmentation financière, donc en tout cas l'augmentation financière serait le reflet. Je pense qu'on est là sur quelque chose malheureusement que nous subissons, alors pour des raisons qui sont, encore une fois j'insiste là-dessus, tout à fait louables. Ces revalorisations, elles étaient bien évidemment nécessaires, et elles sont insuffisantes en elles-mêmes pour lutter sur le déficit d'attractivité de ces professions, c'est bien. Mais enfin, ce n'est pas un choix du Département.

M. MAYAUD. - On pourrait terminer sur plein d'autres choses, mais enfin le Département fait aussi des choix. Tu as oublié de citer les créations d'emplois que nous faisons sur notre propre budget volontairement. Oublié aussi ce beau bâtiment qui va être la création de cette maison au centre de Châteauroux pour nos jeunes qui sont dans de graves difficultés et que nous amenons à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, la création d'une deuxième maison spécifique pour les déficients difficiles (il y en a déjà une à Ségry) pour laquelle nous allons faire un appel à projets. Je pense que tout ça, c'est des projets qui sont quand même liés à une volonté départementale.

Mme MERIAUDEAU. - Bien, donc avant de soumettre au vote, juste quand même en termes d'investissement, vous vous êtes focalisés surtout sur la déviation de Villedieu. Je ne vais pas oublier quand même non plus le foyer d'enfance, nos espaces de santé, la rénovation énergétique, nos collègues quand même, et dans le domaine de l'eau. Après, les dépenses sociales, à mon avis, ne peuvent pas être un investissement, ça peut être qu'un accompagnement. On ne joue pas dans le même registre.

Je vais soumettre au vote, si vous voulez bien.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 014

A - Finances et Solidarité Territoriale

**COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES
et des RECETTES du DEPARTEMENT
Exercice 2024**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20241122_003 relative à l'apurement du compte 444,

Vu le paragraphe 7 du chapitre 1^{er} du titre III, tome II, de l'instruction budgétaire et comptable M 57 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil départemental sur le compte administratif présenté par le Président du Conseil départemental avant

le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le comptable public, du Compte de Gestion,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La réalisation des dépenses budgétaires est de 314.195.103,86 €.

Article 2. - La réalisation des recettes budgétaires est de 335.766.802,05 €.

Article 3. – L'apurement du compte 444 est intégré dans le résultat du Compte Administratif de 2024 pour un montant de 166.510,51 €.

Article 4. - Le Compte Administratif de 2024 est adopté ainsi que les documents figurant en annexe.

(Le Président FLEURET entre dans la salle. Il reprend la présidence).

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 16

MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE RAPPORT d'ACTIVITE 2024 et CONVENTION de PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT

La loi du 11 février 2005 a organisé un lien particulier entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il appartient au Département de percevoir la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) destinée au fonctionnement de la MDPH, de la rétrocéder au Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Par ailleurs, le Département en tant que membre du GIP administrant la MDPH a défini son apport dans la convention constitutive par la prise en charge financière du loyer et des charges dues par la MDPH.

Puis au fil des années, pour faire face au développement de l'activité de la MDPH, aux nouvelles missions décidées par l'État et la CNSA mais malheureusement pas financées à hauteur des besoins, le Département a renforcé son soutien à la MDPH et l'a formalisé dans une convention permettant d'en valoriser l'impact financier.

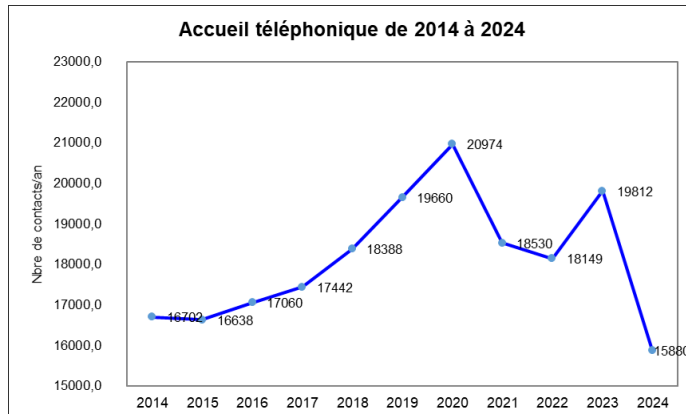
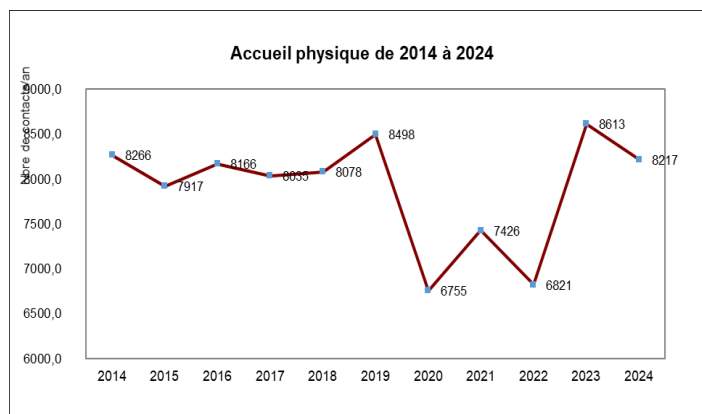
Aujourd'hui, le financement de la MDPH par l'État et la CNSA est toujours aussi insuffisant induisant désormais des difficultés de trésorerie du fait du versement seulement à partir d'avril des dotations Etat-CNSA.

I – Rapport d'activité de la MDPH

Le nombre d'accueil physique et téléphonique a diminué et retrouvé le niveau d'avant 2019. Les usagers mobilisent de plus en plus largement la dématérialisation des questionnements, des envois de fichiers, des demandes par l'utilisation du site internet : <https://www.mdph36.fr> ou la messagerie : mdph36@mdph36.fr.

L'accueil physique s'établit à 8.217 personnes reçues (contre 8.613 en 2023), ce qui représente en moyenne de 36 personnes reçues par jour ouvrés.

Le volume d'accueil téléphonique s'établit à 15.800 appels pour 19.812 en 2023.

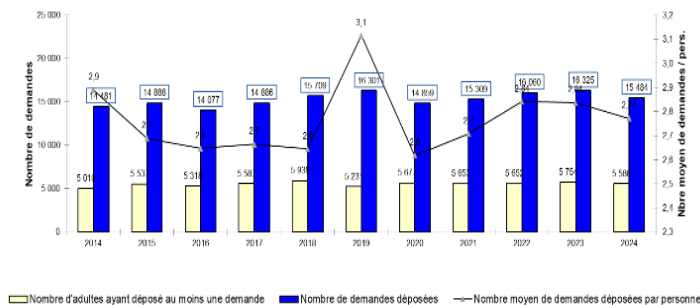


Le nombre de demandes déposées en 2024 est de 18.526 pour 19.106 demandes en 2023.

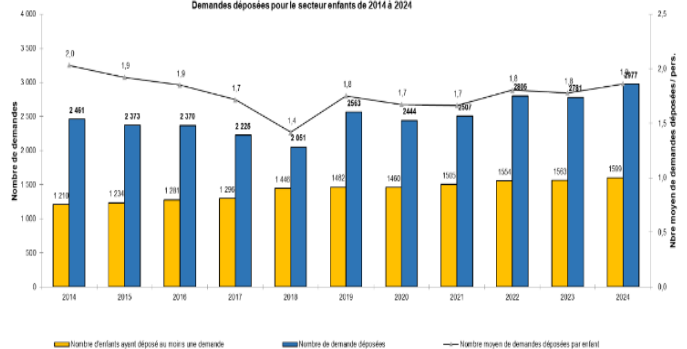
Cette évolution est différente selon qu'il s'agit de personnes adultes ou d'enfants.

Pour les adultes, on compte 15.484 demandes (-5,15 %), pour 5.586 adultes (5.754 en 2023) et pour les enfants le nombre augmente avec 2.977 demandes (7,05 %) pour 1.599 enfants.

Demands déposées par les adultes de 2014 à 2024



Demands déposées pour le secteur enfants de 2014 à 2024



Le rapport d'activité détaille les différents types de demandes instruites par la MDPH et les décisions prises par la CDAPH, commission pluri-partenaire chargée d'examiner les demandes instruites par la MDPH. Pour 2024, le nombre de décisions s'élève à 22.313 (22.288 en 2023), soit un niveau quasi identique à celui de l'année précédente.

Ce nombre de « décisions » est au même niveau que 2019, année record. L'activité est donc soutenue.

Le rattrapage important des dossiers en attente s'est globalement finalisé sur l'année 2024 avec des délais de traitement qui se sont améliorés. Le délai moyen de traitement s'établit à 4,74 mois (contre 5,75 mois en 2023).

L'évolution est différenciée entre le secteur adulte : délai de 5,1 mois contre 6,25 en 2023, et le secteur enfant : 3,23 mois contre 3,87 mois en 2023.

Dans les types de droit sollicités : la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé reste stable : 2.817 demandes de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) (2.820 en 2023). Les demandes de Cartes Mobilité Inclusion (CMI) stationnement sont en légère augmentation passant de 2.595 demandes en 2023 à 2.641 en 2024, tandis que les demandes de CMI priorité ou invalidité augmentent, passant de 2.698 en 2023 à 2.943 en 2024.

Les orientations professionnelles progressent de 24 % passant de 1.959 demandes en 2023 à 2.428 en 2024.

Les demandes relatives aux Allocations aux Adultes Handicapés (AAH) augmentent légèrement de 2 %, passant de 3.172 en 2023 à 3.233 en 2024.

Comme pour l'année 2023, pour les enfants, les principales demandes concernent le parcours scolaire et orientation en ESMS, regroupant à la fois des aides à la scolarité en milieu ordinaire (AESH, scolarité en ULIS, matériel pédagogique) et les orientations vers des établissements ou services spécialisés.

Le second type de demandes, concerne les demandes d'allocation (AEEH et ses compléments), viennent ensuite les Cartes Mobilité Inclusion.

Parmi les décisions prises par la CDAPH (22.313 décisions) le rapport entre nouvelles demandes et renouvellement reste stable : 45,7 % contre 54,3 % (en 2023 respectivement 49,6 % et 50,4%).

Sur l'ensemble des 22.313 décisions prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), 72,46 % sont des accords, 61,6 % pour les seules premières demandes.

Le nombre de recours déposés à l'encontre des décisions de la CDAPH reste très faible. Les recours administratifs obligatoires sont au nombre de 133 (156 en 2023 soit une baisse de 14,7 %).

Le nombre de recours contentieux en 1ère instance a augmenté en 2023 à 26 dossiers, correspondant à 33 décisions de la CDAPH, au lieu de 11 dossiers en 2023, toutefois ces recours ne représentent que 0,15 % des 22.313 décisions prises par la CDAPH.

14 jugements ont été rendus en 2024, sur des recours engagés depuis 2022, 7 ont confirmé la décision de la MDPH, 5 usagers se sont désistés, et 2 décisions ont été infirmées.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH), nouvelle prestation créée par la loi de 2005, à la charge du Département, poursuit toujours sa montée en charge.

Cette prestation a pour objet de financer divers moyens de compensation nécessaires à la personne en situation de handicap :

- des aides humaines (intervention de service d'aide à domicile, financement d'un emploi de proximité mais aussi indemnisation d'un aidant familial),
- des aides techniques,
- des aménagements de logement ou de véhicule,
- des charges spécifiques,
- et depuis le 1^{er} janvier 2021, une aide à la parentalité sous la forme d'un forfait.

Son montant est fonction du besoin d'aide et du plan d'aide élaboré. Ses plafonds permettent un niveau d'aide important (jusqu'à 24 heures d'aide humaine si nécessaire).

Cependant, pour arriver à une bonne évaluation du besoin et à l'élaboration du plan d'aide adapté, tenant notamment compte de la situation de la personne, de son environnement et des aides auxquelles elle peut déjà prétendre, son instruction est très complexe :

- 1.173 demandes ont été déposées en 2024, soit une augmentation par rapport à 2023 (1.079).
Le nombre de décisions prises continue d'augmenter, passant de 1.067 décisions 2023 à 1.211 en 2024 dont 463 accords (456 en 2023).
- au 31 décembre 2024, il y avait 1.421 personnes ayant des droits ouverts à cette prestation.

Sur l'année, la dépense continue d'augmenter (+ 3,6 %) par rapport à 2023 et s'élève à 8,74 M€ (8,48 M€ en 2023).

Pour mémoire, le montant de compensation apporté par l'État est plafonné à 3,48 M€.

Cette tendance se poursuit en 2025. Ainsi, il est nécessaire de réaliser un abondement de crédit de 370.000 € pour porter l'inscription budgétaire à 9,295 millions d'euros.

Au-delà de cette activité fondamentale d'accueil, d'information et d'accès aux droits des personnes en situation de handicap, la MDPH a également continué en 2024 à jouer son rôle de « tête de réseau » du secteur handicap sur le territoire départemental.

La « Commission exécutive du GIP », Conseil d'Administration de la MDPH regroupant l'ensemble des « associés » assure l'assise institutionnelle nécessaire au fonctionnement de la MDPH.

Le fonctionnement et la situation financière de la MDPH sont toujours aussi précaires et sans perspective. En dépit d'une activité en croissance continue et d'exigences toujours plus grandes en matière de qualité de service rendu, les dotations financières affectées par l'État et la CNSA n'évoluent pas.

Au contraire, la réforme promise et attendue s'est traduite par un nouveau mode de calcul réglementaire fondé sur des critères très défavorables à la MDPH 36 : critères relatifs à des décisions et allocations concernant des enfants, absence de prise en compte des personnes de plus de 60 ans dans le public MDPH. Grâce à un effort de maîtrise des dépenses et à la perception en 2024 de recettes dues au titre de 2023 le déficit de la MDPH est passé de -136.613,58 € en 2023 à -52.840,80 € en 2024.

II – Participation du Département

Dans ce contexte, le Département continue de soutenir fortement la MDPH :

- par la compensation, conformément à la convention constitutive du GIP, du loyer et des charges locatives par le biais d'une subvention à hauteur du montant réel des charges, loyer et parking, proposée dans le cadre du présent rapport, dans la limite de 90.000 € pour 2025.
- par le soutien technique et logistique constant apporté par nos services en matière de ressources humaines et d'informatique, dans le cadre d'une convention renouvelée en 2020 et désormais valorisée financièrement, complétée par la mise à disposition gratuite du délégué à la protection des données (DPD) personnelles. Elle acte un apport à hauteur de 1 ETP. Ainsi, la dépense correspondante remboursée au Département par la MDPH et compensée par une dotation de même montant du Département à la MDPH, est évaluée au maximum à 70.000 € pour 2024.
- Ponctuellement par des dotations exceptionnelles ou des prises en charge et mise à disposition directes des matériels permettant à la MDPH de faire face à des besoins particuliers. Dépenses que le budget de la MDPH ne peut assumer et qui sont pourtant obligatoires et jamais prises en compte à la hauteur des besoins par les dotations de la CNSA. Ainsi, en 2019, une dotation exceptionnelle de 40.000 € a été attribuée. En 2022, une autre de 5.000 € pour faire face aux dépenses induites par la mise à niveau sécurité. En 2023, le Département a pris à sa charge le renouvellement du parc informatique de la MDPH pour une enveloppe évaluée à 20.000 €. En 2024, le Département a compensé le coût de l'application aux personnels de la MDPH de la prime de pouvoir d'achat, appliquée à l'identique des modalités mises en œuvre pour le personnel départemental, soit une dotation exceptionnelle de 10.617,93 €. Depuis le début de l'année 2025, le Département a dû consentir à la MDPH des avances sur la dotation versée par la CNSA pour le fonctionnement de la MDPH. Cette dotation est en effet versée en deux fois, en avril et en août au Département qui la reverse à la MDPH. Sans ces avances, la MDPH n'aurait pas pu payer les salaires en février, mars et avril. En conséquence, il vous est proposé d'établir une nouvelle convention (présentée en annexe) avec la MDPH permettant d'attribuer à la MDPH dès janvier 2026, 90 % du montant prévisionnel de la dotation annuelle, le solde intervenant lors du 2ème versement réalisé par la CNSA.

*
* *

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et de la Solidarité Humaine

Avec 18.526 demandes déposées en 2024, marquant une augmentation de 7,05 % de celles concernant les enfants, la MDPH a poursuivi son activité fondamentale d'accueil, d'information et d'accès aux droits des personnes en situation de handicap.

Face au développement de son activité et aux nouvelles missions décidées par l'Etat et la CNSA, le Département a renforcé en 2025 son soutien à la MDPH en lui accordant des avances sur la

dotation versée par la CNSA, les financements tardifs de la CNSA ayant induit des difficultés de trésorerie pour la structure.

Dans ce contexte, il apparaît donc nécessaire de continuer de soutenir fortement la MDPH :

- d'une part, en inscrivant un crédit supplémentaire de 370.000 € pour faire face au versement de la PCH,

- d'autre part, en réservant une dotation de 90.000 € pour le remboursement des loyers, des charges, et l'abonnement du parking, ainsi qu'une dotation de 70.000 € pour la mise à disposition de personnel du Département.

Enfin, il conviendrait d'approuver la convention permettant d'attribuer à la MDPH une avance sur dotation, telle que présentée en annexe.

Tout en saluant la mise en place par le Département de mesures d'accompagnement pour maintenir la qualité du service rendu par la MDPH, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES fait part de son inquiétude, partagée par nombre de collectivités départementales, quant aux risques de dérive de l'Etat pour transférer des charges indues.

Soulignant l'insuffisance de la dotation financière fixe attribuée par l'Etat et la CNSA qui ne répond pas aux besoins de fonctionnement de la MDPH, elle donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. -Je vous remercie. Il y a un gros travail de fait au niveau de cette structure. On a un vrai sujet quand même de déficit maintenant structurel, à hauteur de 120.000 euros à peu près par an. Ce n'est pas une position qui est unique sur le plan départemental, elle est la même à l'échelon national. Il y a un groupe de travail au niveau national pour la simplification, j'allais dire, de l'accès à l'usager qui est mis en place avec la ministre. Mais moi je siége en tant que représentant de Départements de France et on ne cesse de lui répéter qu'il faut qu'on arrive à trouver des solutions effectivement pour fluidifier mais il faut toujours penser aux conséquences financières sur les structures qui sont déjà en grande difficulté. Donc je profite de l'occasion qui m'est donnée publiquement devant la presse pour remercier l'ensemble des équipes de la MDPH et je demande à madame la Présidente de la MDPH de faire passer le mot à ses équipes.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE RAPPORT d'ACTIVITE 2024 et CONVENTION de PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,

Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n° CD_20240115_003 du 15 janvier 2024 concernant le Budget primitif,

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH du 19 décembre 2005, modifiée,

Vu la délibération n° CP_20240202_036 du 2 février 2024 relative à la convention d'occupation des locaux du centre Colbert entre le Département et le GIP-MDPH de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2021-D-2259 du 09 juillet 2021 portant désignation de Mme LACOU en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour assurer la présidence de la Commission Exécutive du GIP-MDPH de l'Indre,

Vu la délibération du 9 décembre 2024 adoptant la convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès de la MDPH,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Le rapport d'activité 2024 du GIP-MDPH 36, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

Article 2. - Un crédit supplémentaire de 370.000 € est inscrit au chapitre 65, rf 425, article 6511211 pour faire face au versement de la Prestation de Compensation du Handicap.

Article 3. - Une dotation de 90.000 € maximum est réservée au GIP-MDPH 36 conformément à la convention constitutive du GIP-MDPH 36 pour remboursement des loyers et des charges, et abonnement de parking dus par la MDPH. Le montant de la dotation sera ajusté au coût réel de ces dépenses pour l'année.

Article 4. - Une dotation de 70.000 € maximum est réservée au GIP-MDPH conformément à la convention actant la mise à disposition de personnel du Département pour les fonctions support et la Direction à hauteur de 1 ETP. Le montant de la dotation sera ajusté au coût réel de ces dépenses pour l'année.

Article 5. - La convention ci-annexée permettant d'attribuer à la MDPH une avance sur dotation est approuvée, le Président est autorisé à la signer.

Article 6. - Les crédits correspondants à ces différents soutiens du Département au fonctionnement de la MDPH sont prélevés au chapitre 65, rf : 425, article 6568 du Budget départemental.

*

*

*



CONVENTION **relative au versement par le Département à la MDPH 36 de la dotation de fonctionnement** **allouée annuellement par la CNSA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n° 2005-1590 du 19 décembre 2005 relatif au montant et aux modalités de versement des concours dus aux départements au titre de la prestation de compensation et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (dispositions réglementaires),
Vu l'arrêté n° 2005-D-2011 du 19 décembre 2005 du Président du Conseil Général portant création du GIP M.D.P.H. du Département de l'Indre,
Vu la convention constitutive du GIP-M.D.P.H. de l'Indre signée le 19 décembre 2005,

ENTRE d'une part,

M. Marc FLEURET, agissant en qualité de Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département de l'Indre, en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2025

ET d'autre part,

Mme Lydie LACOU, agissant en qualité de Présidente de la Maison Départementale des personnes Handicapées (M. D.P.H.), au nom et pour le compte de la M.D.P.H.,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. – Objet de la convention

La CNSA attribue annuellement une dotation destinée à financer les dépenses de fonctionnement de la M.D.P.H.

Cette dotation est fixée par arrêté ministériel et versée au Département qui la restitue à la M.D.P.H.

Le versement est généralement réalisé en deux fois en avril et en août.

Au regard de la précarité financière de la M.D.P.H., ce versement tardif induit des difficultés de trésorerie à la M.D.P.H.

La présente convention a pour objet d'organiser le versement de la dotation par le Département à la M.D.P.H. en anticipation du versement de la CNSA au Département.

Article 2. – Modalités de versement

- Chaque année le Département verse à la M.D.P.H., avant le 15 janvier, un montant correspondant à 90 % de la dotation attribuée l'année précédente par la CNSA pour le fonctionnement de la M.D.P.H. et versée au Département.
- A réception par le Département du deuxième versement de la CNSA, au cours du 2ème semestre, le Département verse le solde de la dotation de l'année sur la base de la dotation arrêtée et perçue après déduction du premier versement effectué en janvier.

Article 3.- La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois. Elle pourra être reconduite par décision expresse.

Fait en double exemplaire original,
Châteauroux, le

**La Présidente de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées,**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

Lydie LACOU

Marc FLEURET

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 17

ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE de l'INDRE (AVENANT 43) pour l'EXERCICE 2025

L'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020 applicable depuis le 1^{er} avril 2021 et relatif à la classification des emplois et au système de rémunération a permis de favoriser l'attractivité et la reconnaissance des métiers de l'aide à domicile. Il a pour objectifs de :

- revaloriser les rémunérations conventionnelles, et éviter l'immersion sous le SMIC en sortant de l'ancienneté et le diplôme du salaire de base ;
- favoriser les parcours et l'évolution des salariés ;
- supprimer l'automatisme actuelle du lien entre diplôme et emploi tout en maintenant une valorisation des diplômes ;
- promouvoir les parcours professionnels via la reconnaissance des compétences.

Cet avenant concerne donc les salariés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du secteur non lucratif en mode prestataire.

Cette revalorisation était nécessaire et attendue pour ces métiers aujourd'hui essentiels pour accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie ou les personnes en situation de handicap, mais qui souffrent d'un déficit d'attractivité et de reconnaissance, dont la faiblesse des rémunérations est une des causes.

Aujourd'hui, les Départements solvabilisent via l'APA et la PCH une partie importante de l'activité de ces services (environ 50 %), les autres financeurs étant les caisses de retraite, les mutuelles ou les personnes elles-mêmes.

Cette revalorisation attendue ne pouvait se traduire par une augmentation du coût de la prestation, à charge des usagers. Les tarifs servant de base aux calculs de l'APA et de la PCH ne pouvaient non plus absorber l'impact. En effet, au regard des règles de plafonnement propres à ces prestations, cela aurait conduit à un risque de diminution du montant des prestations, et donc également à une augmentation du reste à charge des usagers.

Aussi, il a été retenu le principe d'une compensation par dotation de l'impact de cette revalorisation pour les services d'aide à domicile prestataires concernés. Cette méthode a été proposée au plan national par la CNSA, avec l'attribution aux Départements qui financeraient cet impact d'une compensation d'une perte des coûts induits.

Le Département de l'Indre a mis en œuvre ce soutien aux services d'aide à domicile dès 2021.

Le montant de l'impact a été calculé en 2021 et 2022 dans notre département à partir d'une procédure d'évaluation des coûts supplémentaires des frais de personnel établie sur la base d'une analyse par salarié sur les personnels d'intervention et sur les fonctions supports (administratives, d'encadrement et de direction). Cette évaluation a permis d'établir un impact horaire moyen de 4,51 €.

Au plan national, la CNSA a établi la valeur moyenne de l'impact de l'avenant à 4,10 €/heure.

C'est donc sur cette base de 4,10 €/heure que le gouvernement s'est engagé à participer au financement, en actant dans la loi de financement pour la sécurité sociale une compensation à hauteur de 50 % donc 2,05 €/heure aux Départements qui se positionneraient pour apporter aux SAAD, un financement de l'impact de cet avenant.

Pour l'exercice 2025 et au regard du soutien apporté depuis de nombreuses années aux SAAD par le Département et à titre exceptionnel, il vous est proposé de maintenir la compensation de l'impact de l'avenant 43 à hauteur de 4,51 €/heure APA ou PCH estimées par les SAAD et non pas sur le montant national de la CNSA (4,10 €). En conséquence, la part à charge du Département sera supérieure à celle financée par la CNSA (2,46 € au lieu de 2,05 €).

En 2024, l'aide apportée par le Département sur cette base s'est élevée à 2.570.113,70 € pour 569.870,00 heures APA ou PCH payées en 2024.

La compensation prise en charge par le Département de l'Indre au titre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD de l'Indre via l'avenant 43 pour l'exercice 2025, calculée en fonction des heures APA et PCH estimées par les SAAD au titre de l'année 2024 s'élève à :

SAAD	Impacts l'avenant 43 – montant de 4,51 € (montant exceptionnel retenu par le CD 36 (a))	Nombre d'heures APA estimées par les SAAD pour 2024 (b)	Compensation APA à payer par le Département (c = a x b)	Nombres d'heures PCH estimées par les SAAD pour 2024 (d)	Compensation PCH à payer par le Département (e = a x d)	Nombre d'heures totales estimées par les SAAD pour 2024 (f = b + d)	Compensation totale à payer par le Département (g = c + e)
Aide aux Familles à Domicile	4,51 €	10.000,00	45.100,00 €	7.500,00	33.825,00 €	17.500,00	78.925,00 €
Familles Rurales Fédération de l'Indre	4,51 €	220.000,00	992.200,00 €	25.000,00	112.750,00 €	245.000,00	1.104.950,00 €
A.S.M.A.D.	4,51 €	120.082,00	541.569,82 €	38.906,00	175.466,06 €	158.988,00	717.035,88 €
A.D.M.R.	4,51 €	105.382,00	475.272,82 €	27.144,00	122.419,44 €	132.526,00	597.692,26 €
Aide à Dom 36	4,51 €	8.000,00	36.080,00 €	400,00	1.804,00 €	8.400,00	37.884,00 €
Association Mieux Vivre	4,51 €	11.200,00	50.012,00 €	5.800,00	26.158,00 €	17.000,00	76.670,00 €
TOTAUX		476.664,00	2.140.734,64 €	104.750,00	472.422,50 €	579.414,00	2.613.157,14 €

Ainsi, pour l'ensemble des services concernés, l'impact s'élève à 2.613.157,14 € (2.140.734,64 €) au titre de l'APA et 472.422,50 € au titre de la PCH) en année pleine pour 2025.

La dotation de compensation pour 2025, au titre de l'avenant 43, est donc fixée à 2.613.157,14 € et répartie aux SAAD concernés selon le tableau ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Au regard du soutien apporté depuis de nombreuses années aux SAAD par le Département et à titre exceptionnel, il nous est proposé de maintenir, pour l'exercice 2025, la compensation de l'impact de l'avenant 43 à hauteur de 4,51 €/heure APA ou PCH estimées par les SAAD et non pas sur le montant national de la CNSA (4,10 €), la part à charge du Département étant supérieure à celle financée par la CNSA (2,46 € au lieu de 2,05 €).

La dotation de compensation pour 2025, au titre de l'avenant 43, serait donc fixée à 2.613.157,14 € et pourrait être répartie aux SAAD concernés selon le tableau présenté à l'article 1er du dispositif délibératif.

Relevant que le Département de l'Indre est probablement l'un des seuls à financer l'avenant 43 au-delà de 50 %, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Voilà, mon cher collègue, quand vous réclamez plus de dépenses sociales, nous, on décide d'en faire mieux. Et je pense que c'est ça la vraie audace.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN
aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE
de l'INDRE (AVENANT 43) pour l'EXERCICE 2025**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide sociale aux départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941),

Vu la délibération n° CD_20250117_035 du 17 janvier 2025 relative au dispositif de l'APA,

Vu la délibération n° CD_20250117_003 du 17 janvier 2025 relative au Budget Primitif 2025,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'Indre pour l'exercice 2025 est attribuée à chaque SAAD privé non lucratif en mode prestataire relevant de l'application de l'avenant 4 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD).

La dotation 2025, évaluée globalement à 2.613.157,14 € est attribuée selon le tableau ci-dessous afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 pour les financements versés par le Département au titre de l'APA et la PCH des bénéficiaires de l'Indre.

SAAD	Impacts l'avenant 43 – montant de 4,51 € (montant exceptionnel retenu par le CD 36 (a))	Nombre d'heures APA estimées par les SAAD pour 2024 (b)	Compensation APA à payer par le Département (c = a x b)	Nombres d'heures PCH estimées par les SAAD pour 2024 (d)	Compensation PCH à payer par le Département (e = a x d)	Nombre d'heures totales estimées par les SAAD pour 2024 (f = b + d)	Compensation totale à payer par le Département (g = c + e)
Aide aux Familles à Domicile	4,51 €	10.000,00	45.100,00 €	7.500,00	33.825,00 €	17.500,00	78.925,00 €
Familles Rurales Fédération de l'Indre	4,51 €	220.000,00	992.200,00 €	25.000,00	112.750,00 €	245.000,00	1.104.950,00 €
A.S.M.A.D.	4,51 €	120.082,00	541.569,82 €	38.906,00	175.466,06 €	158.988,00	717.035,85 €
A.D.M.R.	4,51 €		475.272,82 €	27.144,00	122.419,44 €	132.526,00	597.692,26 €
Aide à Dom 36	4,51 €		36.080,00 €	400,00	1.804,00 €	8.400,00	37.884,00 €
Association Mieux Vivre	4,51 €		50.012,00 €	5.800,00	26.158,00 €	17.000,00	76.670,00 €
TOTAUX		476.664,00	2.140.734,64 €	104.750,00	472.422,50 €	579.414,00	2.613.157,14 €

Article 2. – Ces dotations seront versées à chaque SAAD dans le cadre d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui précisera les modalités de suivi et de contrôle de la dotation.

Article 3. – La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 016, rf : 431, article 6511411 et au chapitre 65, rf : 425 ; article 6511211 du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 18

SCHEMA DEPARTEMENTAL en FAVEUR de l'ENFANCE et de la FAMILLE 2025-2030

Le dernier Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille est arrivé à échéance. Son bilan a été présenté à l'Observatoire Départemental de l'Enfance en Danger (ODPE) le 28 juin 2024 lors de sa séance annuelle.

Il a permis de renforcer nos réponses face à l'évolution des besoins déjà constatée à l'époque.

Nous avons ainsi, en matière de prévention et d'accompagnement au sein des familles, créé un nouveau service d'accompagnement renforcé à domicile, le « Service d'accompagnement individualisé de proximité » doté de 12 places initialement et qui a été progressivement étendu jusqu'à 30 places, et créé un poste supplémentaire « d'éducateur de prévention » au sein de nos services.

Nous avons également développé nos capacités spécifiques d'accueil pour les « Mineurs non accompagnés » (70 jeunes pris en charge en 2018, 132 fin 2024).

Nous avons également cherché à adapter nos modalités de prise en charge des enfants confiés, en créant un « lieu de vie » mode d'accueil limité à 10 jeunes maximum, intermédiaire entre l'accueil par des assistants familiaux et l'accueil collectif en établissement, particulièrement adapté aux jeunes présentant des troubles du comportement qui rendent leur accueil quasi impossible dans une famille mais aussi en structure collective.

Globalement, sur la période du précédent schéma, nos dépenses pour cette politique publique de protection de l'enfance sont passées, en incluant nos propres coûts de personnels, de 22,08 M€ à 31,01 M€.

Or, la très forte évolution de l'activité de la protection de l'enfance s'est poursuivie, quantitativement et qualitativement.

Quantitativement : le nombre d'enfants à prendre en charge, notamment en placement, ne cesse d'augmenter : de 760 en 2018 à 1004 en 2024.

Qualitativement : les situations des familles et des enfants sont de plus en plus complexes associant des problématiques éducatives (mission originelle de l'ASE) aux problématiques de santé mentale, de handicap, de délinquance, d'accès aux soins, pour lesquels les réponses, relevant essentiellement de politiques publiques pilotées par les services de l'État sont de plus en plus défailtantes.

Parallèlement, les attentes des pouvoirs publics vis-à-vis de cette mission de protection de l'enfance sont toujours plus fortes et se manifestent par de nouvelles prescriptions législatives ou réglementaires :

- accompagner plus fortement les jeunes au-delà de la majorité jusqu'à 21 ans
- renforcer l'accompagnement des MNA, également au-delà de leur majorité
- assurer la prise en charge globale des jeunes cumulant handicap, retard des apprentissages, actes de délinquance.

Ainsi, la dernière loi (Loi Taquet en 2022) a amélioré le statut des assistants familiaux en contrepartie de la difficulté de leur activité, a posé un nouveau cadre pour renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs et des MNA, a prévu de renforcer les normes d'organisation et de contrôle des établissements, sans pour autant prévoir de ressources complémentaires pour le financement assuré par les Départements.

En parallèle, les moyens consacrés à la prise en charge des enfants en situation de handicap font l'objet de la part des ARS d'une très importante réorganisation, abandonnant les réponses de type « établissement » au profit d'accompagnement ambulatoire, en « milieu ouvert », renvoyant ainsi sur le dispositif de l'aide sociale à l'enfance, la prise en charge de l'hébergement et de la vie quotidienne des jeunes cumulant handicap et difficultés éducatives. La même évolution est constatée de la part de la PJJ pour les jeunes ayant commis des actes de délinquance.

Les travaux d'élaboration du nouveau schéma se sont inscrits dans ce contexte.

De septembre 2024 à janvier 2025, deux groupes de travail se sont réunis lors de 9 séances de travail, un groupe avait pour thème la prévention des dysfonctionnements familiaux, l'autre la prise en charge des situations complexes.

Les débats ont permis de constater une nouvelle fois la forte implication des acteurs locaux présents et la volonté partagée de mieux travailler ensemble pour apporter des réponses plus efficaces à la population.

Le nouveau schéma issu de ces travaux vous est proposé en annexe.

Il rappelle dans sa partie diagnostic l'importance des interventions et des moyens déjà mis en œuvre, mais également des enjeux liés à l'évolution quantitative et surtout qualitative des besoins auxquels il nous faut répondre. S'en déduisent un certain nombre d'axes stratégiques déclinés ensuite en fiches actions, dont les plus notables sont :

- poursuite des actions de prévention réalisées par nos services au sein des Espaces Sociaux de Proximité (PMI, service social, éducateurs de prévention)
- nouvel accroissement du « service d'accompagnement individualisé de proximité » de 30 à 42 places (pour mémoire le service repose sur un binôme éducatif pour 6 jeunes suivis).
- développement et diversification des modalités d'accompagnement du centre parental, avec le déploiement d'une modalité d'accompagnement « hors les murs »
- renforcement des collaborations et de la coordination des divers acteurs intervenant dans le suivi des situations complexes
- création d'un 2ème « lieu de vie » pour apporter une réponse à l'accueil des situations complexes
- formalisation des partenariats et des procédures d'accompagnement des jeunes majeurs
- poursuite de l'adaptation des modalités d'accompagnement spécifiques des MNA.

Indépendamment de l'évolution annuelle des coûts, les créations nouvelles prévues (extension du Service d'Accompagnement Individuel de Proximité, nouveau lieu de vie), sous réserve des réponses des appels à projet, induiraient une dépense nouvelle annuelle de 1,27 M€.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'adopter le Schéma de l'Enfance et de la Famille 2025-2030 tel que présenté en fascicule séparé dématérialisé. Il s'inscrit dans de nouvelles prescriptions législatives et réglementaire relatives à la prise en charge des jeunes et des MNA au-delà de leur majorité et des jeunes cumulant handicap, retard des apprentissages et actes de délinquance. Il a fait l'objet d'un important travail partenarial de préparation.

Rappelant dans sa partie diagnostic l'importance des interventions et des moyens déjà mis en oeuvre par notre collectivité, ce nouveau Schéma présente un certain nombre d'axes stratégiques, dont le nouvel accroissement du service d'accompagnement individualisé de proximité, le développement et la diversification des modalités d'accompagnement du centre parental ainsi que la création d'un second lieu de vie, ces créations induisant une dépense nouvelle annuelle de 1,27 M€.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et de la Solidarité

Humaine

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui note qu'avec 31 M€ dépensés par an, l'Indre fait partie des rares Départements à développer de nouveaux moyens pour sa mission de protection de l'enfance, elle propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Après la Commission, l'ARS a demandé une modification de la fiche action 14 du fait de l'incertitude sur le calendrier de mise en oeuvre de l'action, vous trouverez cette modification sur votre table.

M. le PRESIDENT. - Vous avez tous eu la modification, c'est simplement par rapport à la projection des budgets.

Je vous propose de passer au vote.

.....

M. le PRESIDENT. - Excusez-moi, par rapport au schéma départemental de l'enfance, également, un petit peu comme je l'ai fait sur la MDPH, je voulais saluer le travail colossal qui a été fait par l'ensemble des équipes et les remercier. Et je demande bien évidemment au Président de transmettre également aux équipes.

M. MAYAUD. – Merci.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**SCHEMA DEPARTEMENTAL en FAVEUR de l'ENFANCE et de la FAMILLE
2025-2030**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

DECIDE :

Article unique. - Le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille 2025-2030, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 19

INSERTION des BENEFICIAIRES du RSA REFORME FRANCE TRAVAIL - ABONDEMENT de CREDITS

La loi pour le plein emploi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 a réformé en profondeur la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Elle porte l'ambition d'un emploi pour tous, à travers un accompagnement socio-professionnel renforcé des personnes qui en ont le plus besoin, et une transformation du service public de l'emploi.

Les dispositions qui concrétisent cette volonté sont les suivantes :

- Toute personne d'âge actif en capacité de travailler doit être inscrite à France Travail comme demandeur d'emploi, même si cette personne rencontre des difficultés sociales d'insertion. Ainsi, l'inscription à France Travail est automatique pour les demandeurs de RSA dès l'expression de la demande.

- Toute personne inscrite à France Travail comme demandeur d'emploi a droit à un accompagnement pour lui permettre d'accéder à terme à un emploi.

Pour mettre en œuvre ce droit à l'accompagnement, la loi définit les institutions responsables de l'organisation de l'accompagnement en fonction de la situation du demandeur d'emploi :

- France Travail pour tous les demandeurs d'emploi susceptibles d'accéder rapidement au marché du travail

- Cap emploi pour les personnes en situation de handicap

- Les Missions locales pour les jeunes

- les Départements pour les bénéficiaires du RSA.

Ainsi, il revient au Département « d'orienter » les bénéficiaires du RSA vers l'organisme qui va lui correspondre, en fonction de son profil, pour l'accompagner concrètement. Une fois l'orientation validée, chaque organisme doit réaliser un diagnostic précis de la situation de la personne et définir avec elle un « contrat d'engagement » qui comprendra de manière précise les actions à mener pour favoriser le retour à l'emploi.

Désormais, la politique publique est unifiée et englobe emploi et insertion.

Cette volonté se traduit par :

- une nouvelle gouvernance à l'échelon national et local, structurée autour de comités territoriaux dont le comité départemental, co-présidé par le Préfet et le Président du conseil départemental qui a un réel rôle stratégique de définition de la politique d'insertion, notamment des bénéficiaires du RSA,

- de nouvelles règles de fonctionnement pour les institutions en charge de cette politique publique, et tout particulièrement entre France Travail et le Département pour les bénéficiaires du RSA.

La contractualisation est toujours centrale dans le parcours d'insertion, la réforme modifie de façon importante cet outil, appelé Contrat d'Engagement (CE) quel que soit le référent-parcours.

Effectivement, le contrat d'engagement devient désormais la responsabilité du référent-parcours, cosigné avec le bénéficiaire et n'est plus cosigné par le Président du Conseil départemental tel que précédemment dans le cadre du Contrat Individuel d'Accompagnement. Il est actualisé au fil de l'évolution du parcours d'insertion du bénéficiaire.

Concernant l'obligation d'activité d'au moins 15 heures hebdomadaires, cette dernière ne concerne pas une « activité professionnelle » mais plus largement toute action manifestant la mobilisation du bénéficiaire dans son parcours d'insertion. Les bénéficiaires présentant des freins sociaux trop importants peuvent en être totalement ou partiellement dispensés.

L'orientation des bénéficiaires du RSA constitue donc un axe central dans la réforme France Travail. Elle vise à déterminer l'organisme le plus adapté pour définir le parcours et l'accompagnement personnalisé pour favoriser l'insertion sur le marché du travail.

Si l'orientation vers les Missions locales ou Cap emploi découle des caractéristiques objectives des personnes (âge et reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), le critère permettant d'orienter les bénéficiaires du RSA entre France travail et le Département s'appuie sur la nature des freins évalués pour l'accès à l'emploi.

En effet, les missions respectives du Département et de France travail, en matière d'accompagnement social pour le Département, en matière d'accompagnement vers l'emploi pour France travail, induisent les responsabilités de chacun vis-à-vis des bénéficiaires du RSA.

France travail a vocation à se voir orienter tous les bénéficiaires du RSA susceptibles de pouvoir accéder rapidement au marché du travail. Le Département a quant à lui vocation à se voir orienter tous les bénéficiaires du RSA pour lesquels les difficultés sociales entravent la capacité d'insertion professionnelle.

Une fois l'orientation réalisée, il appartient à chacune des institutions de mettre en œuvre un accompagnement adapté, intensif, dont l'objectif sera bien de permettre à la personne de progresser dans sa capacité d'insertion. Le support de cet accompagnement est le nouveau « contrat d'engagement » qui portera les actions à mener, définies en fonction d'un diagnostic précis de la situation de la personne, et mentionnera les obligations, en précisant le volume horaire hebdomadaire dans la limite des 15 heures.

Pour répondre à ce nouveau cadre institutionnel de l'insertion des bénéficiaires du RSA et comme validé dans le cadre de notre délibération du budget prévisionnel, une nouvelle organisation de notre offre d'insertion a été élaborée. En effet, jusqu'à présent nous avons organisé notre accompagnement, pour les bénéficiaires du RSA non accompagnés par France Travail, en fonction de caractéristiques spécifiques du public (auto-entrepreneurs, artisans, personnes présentant des troubles psychiques ou des addictions...).

Désormais, et dans la mesure où nous devons prendre en compte de manière renforcée, mais identiquement, tous les bénéficiaires rencontrant des freins sociaux entravant leur accès à l'emploi, il est proposé d'avoir une approche renforçant la proximité et l'individualisation de l'accompagnement.

Ainsi, notre organisation en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA relevant de notre responsabilité (c'est-à-dire non orientés vers France travail, CAP Emploi et les Missions locales) reposera sur :

- le service social départemental qui conservera sa responsabilité d'accompagnement pour tous les bénéficiaires déjà inscrits au titre du droit commun de nos missions dans un accompagnement social, effectif et global,

- les chantiers d'insertion, avec lesquels nous poursuivons notre partenariat spécifique pour permettre à des personnes très éloignées de l'emploi du fait de leur situation sociale d'avoir dans ce cadre une première étape dans leur parcours vers le retour à l'emploi. Le financement supplémentaire que nous attribuons permet aux chantiers d'apporter un complément d'accompagnement aux personnes concernées dans tous les aspects de leur insertion sociale et professionnelle. La procédure de commande publique visant à mettre en place ce partenariat a été lancée, avec un volume maximal 150 suivis possibles pour les chantiers d'insertion,

- des partenaires spécialisés à qui nous allons confier l'accompagnement global (social et professionnel) des bénéficiaires sur une base territoriale correspondant à nos ESP. Ces partenaires devront réaliser le diagnostic précis de la situation de la personne et établir avec elle le contrat d'engagement qui mentionnera les activités nécessaires pour lui permettre d'évoluer dans son parcours d'insertion et les obligations en matière d'activité.

La procédure de commande publique a été lancée avec les volumes maximum de suivis simultanés suivants :

- 180 bénéficiaires pour chacun des ESP d'Argenton-Le Blanc et des deux ESP de Châteauroux (futur territoire)
- 100 bénéficiaires pour chacun des ESP de Buzançais-Valençay, Issoudun, La Châtre-Ardenes.

Cette nouvelle organisation portée par la mise en œuvre d'une nouvelle contractualisation se mettra en place à compter du 1^{er} juillet et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028. Elle induit un effort budgétaire considérable. En effet, il convient d'abonder l'autorisation d'engagement inscrite au budget prévisionnel initialement pour 2,2 millions d'euros à hauteur de 8,8 millions d'euros la portant à 11 M€ pour faire face à la dépense induite par ces nouvelles contractualisations et d'abonder les crédits de paiement de 1.025.000 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Dans le cadre de la réforme de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle initiée par la loi pour le plein emploi, le Département met en place une nouvelle organisation de l'offre d'accompagnement vers l'insertion des bénéficiaires du RSA relevant de sa responsabilité et qui repose sur l'action du service social départemental, un partenariat spécifique avec les chantiers d'insertion et un accompagnement global des bénéficiaires sur une base territoriale correspondant à nos Espaces sociaux de proximité.

Afin de financer cette nouvelle organisation portée par une contractualisation qui se mettra en place à compter du 1^{er} juillet pour se poursuivre jusqu'en 2028, il serait nécessaire d'abonder :

- d'une part l'autorisation d'engagement inscrite au budget prévisionnel de 8.825.000 €, la portant ainsi à 11.025.000 €,
- d'autre part, les crédits de paiement à hauteur de 1.025.000 €, afin de les porter à 1.575.000 €.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et de la Solidarité Humaine

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**INSERTION des BENEFICIAIRES du RSA
REFORME FRANCE TRAVAIL - ABONDEMENT de CREDITS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-889 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre,

Vu la délibération n° CG / B 1 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du RSA,

Vu la délibération n° CG / B 11 du 13 janvier 2012 relative au RSA et d'autres dispositifs d'insertion adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI),

Vu la délibération n° CG / B 10 du 17 janvier 2014 actualisant le PDI,

Vu la délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019 réactualisant le règlement relatif à l'attribution des subventions dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu la délibération n° CD_20250117_032 du 17 janvier 2025 relative au revenu de solidarité active et autres dispositifs d'insertion - mise en œuvre de la réforme France Travail,

Vu la délibération n° CD_20250117_003 du 17 janvier 2025 relative au Budget Primitif 2025,

DECIDE :

Article unique. – Pour permettre de déployer la nouvelle organisation de l'offre d'accompagnement vers l'insertion des bénéficiaires du RSA suite à la réforme de la loi pour le plein emploi, l'autorisation d'engagement est portée à 11.025.000 € par un abondement supplémentaire de 8.825.000 €.

Les crédits de paiement inscrit au chapitre 017 ; rf 441 et 444 et à l'article 611 sont abondés de 1.025.000 € et portés à 1.575.000 €.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 20

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL

Il est soumis à votre examen des dossiers de demandes de subventions émanant d'associations à vocation sanitaire et sociale et civique d'anciens combattants dont l'action prolonge et complète les actions menées par la collectivité en matière d'action sociale.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Associations à vocation Civique d'Anciens combattants

Montant sollicité

- CURDI

But : Voyage pour les lauréats du concours de la Résistance

Fonctionnement6.000 €

- UFAC-UDAC 36

Fonctionnement200 €

Associations à vocation Sanitaire et Sociale

Montant sollicité

- LA BULLE ROSE

But : Financement de l'achat de matériel (jeux et jouet)

Fonctionnement500 €

- VMEH

But : animations musicales dans les EHPAD

Fonctionnement340 €

- Association CLES

Fonctionnement1.000 €

- Espace Libellule

But : atelier, soins de support et accompagnement pour les personnes touchées par le cancer

Fonctionnement3.000 €

- Pharmacie Humanitaire Internationale

But : aide au financement du local de DEOLS

Fonctionnement2.000 €

- DIRENSEMBLE

Fonctionnement700 €

- Collectif santé Vision 36

But : organisation dépistage visuel itinérant destiné aux enfants non scolarisés

Fonctionnement5.000 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'accorder un montant total de 12.110 € de subventions à diverses associations à vocation civique d'anciens combattants et à vocation sanitaire et sociale, tel que réparti au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et de la Solidarité Humaine

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 020

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2024,

Vu les demandes de subvention présentées pour 2025,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Les subventions suivantes, d'un montant total de 12.110 € sont inscrites et accordées au Budget Supplémentaire 2025 en section fonctionnement au chapitre 65, rf : 428, comme suit :

Associations à vocation Civique d'Anciens combattants

- CURDI

But : Voyage pour les lauréats du concours de la Résistance

Fonctionnement5.500 €

- UFAC-UDAC 36

Fonctionnement185 €

Associations à vocation Sanitaire et Sociale

- LA BULLE ROSE

But : Financement de l'achat de matériel (jeux et jouet)

Fonctionnement500 €

- VMEH

But : animations musicales dans les EHPAD

Fonctionnement185 €

- Association CLES

Fonctionnement185 €

- Espace Libellule

But : atelier, soins de support et accompagnement pour les personnes touchées
par le cancer

Fonctionnement185 €

- Pharmacie Humanitaire Internationale

But : aide au financement du local de DEOLS

Fonctionnement185 €

- DIRENSEMBLE

Fonctionnement185 €

- Collectif santé Vision 36

But : organisation dépistage visuel itinérant destiné aux enfants non scolarisés

Fonctionnement5.000 €.

C - Grands Investissements

CD n° 21

AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE

Le déploiement du réseau FttH public est aujourd'hui achevé. Seul 1 % des prises éligibles sont des prises à la demande. Le réseau est alors déployé pour desservir ces prises dont le coût de déploiement est très élevé, uniquement si une demande d'abonnement est formulée. Notre territoire, pour la partie en zone d'initiative publique, est donc aujourd'hui totalement couvert. Ce réseau public compte plus de 54.000 abonnés.

Néanmoins, le RIP36 reste confronté à un décalage important entre ses dépenses et les versements des subventions. En effet, alors que les dépenses vont s'achever en 2025, les versements devraient s'échelonner jusqu'en 2027. Aussi, je vous propose à nouveau de repousser d'une année l'échéance des deux prêts sans intérêt consentis par le Département.

*
* *

M. AVÉROUS, Rapporteur. -

Conformément à notre engagement, le déploiement du réseau FttH sur l'ensemble de notre territoire indrien, pour la partie en zone d'initiative publique, est aujourd'hui achevé.

Toutefois, le RIP 36 restant confronté à un décalage entre ses dépenses pour 2025 et le versement des subventions qui s'échelonneront jusqu'en 2027, il conviendrait d'approuver les 2 avenants joints en annexes, afin de repousser d'une année l'échéance des 2 prêts sans intérêt consentis par le Département à ce Syndicat mixte.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous remercie. Je pense que c'est une bonne chose qu'on puisse prolonger ce prêt sans intérêt.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 021

C - Grands Investissements

AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 24

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_042 du 15 janvier 2024,

Vu les projets d'avenants n° 3 annexés,

DECIDE :

Article unique. – Les projets d'avenant n° 3 aux conventions de prêts passées avec le Syndicat Mixte RIP36 joints en annexes sont approuvés. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement Numérique est autorisé à les signer.

*
* *

**AVENANT n° 3 à la CONVENTION de PRET sans INTERET
avec le SYNDICAT MIXTE RIP 36
relative aux DEPLOIEMENTS FttH PHASE 2**

ENTRE :

Le Département de l'Indre, situé Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUXROUX cedex, représenté par **Monsieur Gil AVÉROUS**, Vice-Président du Conseil départemental de l'Indre délégué pour suivre les affaires relatives au Syndicat Mixte RIP 36, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 23 juin 2025, désigné ci-après « le Département »,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte RIP 36 dont le siège est à l'Hôtel du Département – Place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUXROUX, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président, désigné ci-après « le Syndicat Mixte RIP 36 »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - Objet

Le présent avenant n° 3 a pour objet de proroger l'échéance de remboursement du prêt sans intérêt, que le Département a consenti au Syndicat Mixte RIP 36, du 31 décembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2. - Les conditions financières

- **Durée et montant**
Le prêt est accordé jusqu'au 31 décembre 2026 sous forme d'avance remboursable. Son montant est de 4,8 M€ au maximum. Il est sans intérêt. Son remboursement est in fine et au plus tard le 31 décembre 2026.
- **Modalités de remboursement**
Le remboursement total du prêt accordé devra être effectif au plus tard le 31 décembre 2026. Aucun remboursement avant cette date ne pourra être exigé par le Département. Cependant, si la trésorerie du RIP36 le permet, des acomptes pourront être versés. Aucun taux d'intérêt ne sera facturé par le Département.

Article 3. - Durée de la convention

La présente convention prend fin au terme du prêt, c'est-à-dire le 31 décembre 2026 au plus tard.

Article 4. - Autres clauses

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n° 3, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A CHATEAUROUX, le

Pour le Département de l'Indre

Pour le Syndicat Mixte RIP 36

M. Gil AVÉROUS
Vice-Président délégué

M. Marc FLEURET
Président

AVENANT n° 3 à la CONVENTION de PRET sans INTERET
avec le SYNDICAT MIXTE RIP 36
relative aux DEPLOIEMENTS FttH PHASE 1

ENTRE :

Le Département de l'Indre, situé Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par **Monsieur Gil AVÉROUS**, Vice-Président du Conseil départemental de l'Indre délégué pour suivre les affaires relatives au Syndicat Mixte RIP 36, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 23 juin 2025, désigné ci-après « le Département »,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte RIP 36 dont le siège est à l'Hôtel du Département – Place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président, désigné ci-après « le Syndicat Mixte RIP 36 »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - Objet

Le présent avenant n° 3 a pour objet de proroger l'échéance de remboursement du prêt sans intérêt, que le Département a consenti au Syndicat Mixte RIP 36, du 31 décembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2. - Les conditions financières

- **Durée et montant**
Le prêt est accordé jusqu'au 31 décembre 2026 sous forme d'avance remboursable. Son montant est de 7 M€ au maximum. Il est sans intérêt. Son remboursement est in fine et au plus tard le 31 décembre 2026.
- **Modalités de remboursement**
Le remboursement total du prêt accordé devra être effectif au plus tard le 31 décembre 2026. Aucun remboursement avant cette date ne pourra être exigé par le Département. Cependant, si la trésorerie du RIP36 le permet, des acomptes pourront être versés. Aucun taux d'intérêt ne sera facturé par le Département.

Article 3. - Durée de la convention

La présente convention prend fin au terme du prêt, c'est-à-dire le 31 décembre 2026 au plus tard.

Article 4. - Autres clauses

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n° 3, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A CHATEAUROUX, le

Pour le Département de l'Indre

Pour le Syndicat Mixte RIP 36

M. Gil AVÉROUS
Vice-Président délégué

M. Marc FLEURET
Président

C - Grands Investissements

CD n° 22

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

Cette année est marquée par une très forte activité sur nos travaux routiers, conformément aux engagements pris lors du Budget primitif 2025 et de la Décision modificative n° 2 en 2024.

L'opération de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE se poursuit, les travaux des couches de chaussée sont en cours puis suivront les équipements de sécurité et enfin les aménagements paysagers. Une mise en service de l'infrastructure est toujours envisagée à l'automne prochain.

Les procédures relatives à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) arrivent à leur terme avec une prise de possession anticipée du nouveau parcellaire après les récoltes de cette année. Les travaux connexes doivent se dérouler à partir de cet été. La clôture d'opération sera effective en fin d'année avec le dépôt des titres de propriété auprès du service de la publicité foncière et des plans définitifs auprès du cadastre.

Afin de répondre aux nouvelles demandes, je vous propose d'abonder notre programme d'investissement à hauteur de **691.000 €**.

I - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT

1) Opérations sur nos R.D. de première catégorie

Je vous propose de voter et d'affecter une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **270.000 €** pour abonder le programme des **opérations individualisées** sur le périmètre limité départemental afin de prendre en compte un nouveau projet d'aménagement tel que présenté en annexe et d'affecter une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **15.000 €** pour abonder **la subvention affectée au budget 2023** dans le cadre de l'opération coordonnée avec la Commune de VALENÇAY pour le réaménagement du carrefour R.D. 956 – R.D. 4 – V.C. afin de tenir compte de l'avancement du projet en phase études.

2) Opérations sur nos R.D. de seconde et troisième catégories

Je vous propose de voter et d'affecter une autorisation de programme complémentaire pour un montant de **406.000 €** afin d'abonder le programme des **opérations individualisées** ainsi que le programme de **Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art** sur le périmètre limité départemental pour tenir compte des nouveaux besoins recensés sur nos routes de 2ème et 3ème catégories.

Le détail des opérations concernées figure en annexe.

II – TRANSITION ENERGETIQUE ET PROGRAMME ROUTIER

Le Département de l'Indre entend conforter ses engagements en termes de transition énergétique sur son programme routier. Il s'agit de continuer à contribuer à notre échelle, en partenariat avec l'industrie routière, à réduire les émissions de gaz à effet de serre en adaptant nos techniques afin de "décarboner" les routes.

Dans le cadre de la transition énergétique pour la croissance, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 introduit dans le titre IV une réglementation afin de lutter contre le gaspillage et promouvoir une économie circulaire pour les travaux routiers.

Nous avons pu constater que le Département a bien tenu une nouvelle fois ses obligations réglementaires au regard des opérations réalisées.

En effet, durant l'année 2024, les matériaux utilisés pour les chantiers de construction et d'entretien routier départementaux, soit 29 % en masse des matériaux pour la réalisation de nos couches de surface contre au moins 20 % prévus par la loi et soit 43 % en masse des matériaux dans le cadre des réalisations de nos couches d'assise contre au moins 30 % prévus, ont été issus du réemploi ou du recyclage de déchets.

De même, les enrobés tièdes qui nécessitent une moindre consommation d'énergie lors de leur fabrication sont utilisés chaque fois que les conditions techniques le permettent et les techniques à froid sont privilégiées pour les travaux sur les routes départementales à faibles trafics.

En 2024, sur un total qui avoisine 146.600 tonnes d'enrobé mis en œuvre en couche de roulement et en couche d'assise sur nos R.D., les techniques les moins consommatrices d'énergie représentent près de 88 %.

Nous poursuivons en 2025 en accentuant autant que possible l'utilisation des enrobés à froid dès lors que les conditions techniques et météorologiques le permettront. Les taux de recyclés seront augmentés en cohérence avec les possibilités des outils industriels qui permettent dans des conditions optimales d'atteindre 50 % de recyclés. Nous privilégierons lorsque ce sera possible le traitement en place pour les travaux structurels.

Concernant les matières et les déchets produits sur les chantiers routiers du Département, près de 82 % de ceux-ci sont réemployés ou réorientés vers le recyclage ou autres formes de valorisation de matière contre 70 % prévus.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Poursuivant notre très forte activité sur nos travaux routiers, il nous est proposé d'abonder notre programme d'investissement à hauteur de 691.000 € afin de mettre en œuvre des opérations individualisées sur nos RD de 1ère, 2ème et 3ème catégories, dont le détail figure aux tableaux joints en annexe.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui se félicite de l'attention soutenue portée à l'entretien de l'ensemble du réseau routier départemental afin d'assurer la meilleure sécurisation pour les usagers.

Confirmant l'ouverture à la circulation de la déviation de Villedieu-sur-Indre dès cet automne, elle propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 022

C - Grands Investissements

**ROUTES DÉPARTEMENTALES
AJUSTEMENT de PROGRAMME**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_039 votant les programmes d'investissement et de fonctionnement sur les routes départementales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les autorisations de programmes votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 23, rf: 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art **676.000 €**

Chapitre 204, rf: 843, article 2041481 – Subvention VALENÇAY **15.000 €.**

Article 2. - La liste des opérations de travaux à réaliser sur les programmes des opérations individualisées de première catégorie, des opérations individualisées de 2ème et 3ème catégories et de grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art est complétée pour un montant de 676.000 € et arrêtée en annexe de la présente délibération.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisation de programme voté.

*
* *

1) PROGRAMME SUR R.D. de PREMIERE CATEGORIE

1-1 Périmètre limité

a) Opérations individualisées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE - NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	LA CHATRE – LE MAGNY - MONTGIVRAY	927	Aménagement de la chaussée du PR 0+897 au PR 2+115	270 000 €
Total AP votée et affectée				270 000 €

Total périmètre limité	270 000 €
------------------------	-----------

2) PROGRAMME SUR R.D. de 2ème et 3ème CATEGORIES

2-1 Périmètre limité

a) Opérations HPR individualisées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
BUZANÇAIS	SAINT-MAUR	64b	Elargissement de la chaussée à VILLERS-LES-ORMES du PR 0+000 au PR 0+490	56 000 €
Total AP votée et affectée				56 000 €

b) Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
BUZANÇAIS - SAINT-GAULTIER	SAINT-MAUR - LUANT	104	Reconstruction de l'ouvrage au droit de la digue de Grandeffe au PR 25+607	150 000 €
LA CHATRE	BOMMIERS - SAINT-AOUT	14	Reconstruction d'un ouvrage d'art au PR4+035	200 000 €
Total AP votée et affectée				350 000 €

Total périmètre limité	406 000 €
------------------------	-----------

C - Grands Investissements

CD n° 23

OCCUPATION ou UTILISATION du DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL Actualisation de la tarification des redevances

Le Domaine Public Routier Départemental (DPRD) constitue un bien public, dont la conservation est une préoccupation constante du Département, en sa qualité de gestionnaire de la voirie.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), toute occupation ou utilisation privative du Domaine Public (DP) donne lieu au paiement d'une redevance. Le principe de non-gratuité de l'occupation ou de l'utilisation du DP connaît pour autant une série d'exceptions limitées à une exigence d'intérêt général dont bénéficient notamment les associations à but non lucratif.

En parallèle des redevances pour occupation ou utilisation du DP, une redevance pour service rendu reste légalement effective à la condition, d'une part que les opérations qu'elle est appelée à financer ne relèvent pas de missions qui incombent par nature à l'Etat (ou à la collectivité gestionnaire) et d'autre part qu'elle trouve sa contrepartie directe dans une prestation rendue au bénéfice propre d'usagers déterminés.

Nous avons fixé notre tarification des redevances par délibérations n° CD_20220114_048 du 14 janvier 2022 et n° CD_20240115_039 du 15 janvier 2024. Je vous propose d'actualiser au 1^{er} juillet 2025 ces redevances selon le tableau annexé au présent rapport et dont les modifications apparaissent en rouge.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Il nous est demandé d'actualiser le barème des redevances fixé pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public routier départemental ou pour service rendu, tel que présenté dans le tableau figurant en annexe.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 023

C - Grands Investissements

**OCCUPATION ou UTILISATION du DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
Actualisation de la tarification des redevances**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° CD_20220114_048 du 14 janvier 2022 relative à la tarification des redevances pour l'occupation du Domaine Public Routier Départemental et à la création d'une redevance pour service rendu,

Vu la délibération n° CD_20240115_039 du 15 janvier 2024 relative à la tarification de la redevance pour l'occupation du Domaine Public Routier Départemental s'agissant des réseaux d'eaux usées des particuliers,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le barème des redevances fixé pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public routier départemental ou pour service rendu tel que figurant en annexe est approuvé. Il entre en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

Article 2. - L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 3. - L'évolution des redevances s'effectue annuellement au 1^{er} janvier selon l'indice du coût de la construction arrêté au deuxième trimestre de l'année « n - 1 ».

Article 4. - Le forfait horaire pris en compte dans l'évaluation des dommages au domaine public routier départemental est fixé à 73 €/heure/agent avec majoration de 50 % en cas d'intervention non programmée, réalisée en urgence. Il évolue dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 5. - Les délibérations n° CD_20220114_048 du 14 janvier 2022 et n° CD_20240115_039 du 15 janvier 2024 relatives à la tarification des redevances pour l'occupation du Domaine Public Routier Départemental et à la création d'une redevance pour service rendu sont abrogées à compter du 30 juin 2025.

*
* *



Barème des redevances au 1^{er} juillet-2025

- pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public routier (DPR) départemental
- pour service rendu

Approuvé par délibération n° CD_20250623_023 du 23 juin 2025

Nature de l'occupation ou service rendu	Barème 2025	Informations complémentaires
Tournage de films sur le domaine public routier avec privatisation totale d'une section de route départementale	363 € (fermeture par section de RD, de carrefour à carrefour, pour une durée allant jusqu'à 5 h)	Toute demi-journée (= 5 h) commencée est due. Hors mise à disposition d'agent du Département pour assurer les missions d'exploitation
Épreuves sportives sur le domaine public routier : privatisation totale du DPR	242 €/jour/manifestation	Hors mise à disposition d'agent du Département pour assurer les missions d'exploitation Au besoin : barème appliqué au prorata temporis par heure (toute heure commencée est due) Services de secours et riverains doivent toujours pouvoir accéder par un côté de la RD, sur section privatisée.
Épreuves sportives sur le domaine public routier : intégré à la circulation	182 €/jour/manifestation	Hors mise à disposition d'agent du Département pour assurer les missions d'exploitation Au besoin : barème appliqué au prorata temporis par heure (toute heure commencée est due)
Occupations autres que sportives et tournage de film sur le domaine public routier, avec privatisation totale par section de RD	121 €/jour/section de RD (de carrefour à carrefour)	Hors mise à disposition d'agent du Département Au besoin : barème appliqué au prorata temporis par heure (toute heure commencée est due) Services de secours et riverains doivent toujours pouvoir accéder par un côté de la RD, sur section privatisée.
Réseaux (irrigation, eaux pluviales, adduction eau potable, vapeur, air comprimé, eau chaude, réseau de transport divers) par un maître d'ouvrage privé sur DPR	0,73 € / m linéaire / an avec un minimum de 60 €	Toute année commencée est due : la redevance s'appliquera après récolement de l'autorisation de voirie

Nature de l'occupation ou service rendu	Barème 2025	Informations complémentaires
Occupation du domaine public routier par un support de publicité temporaire	30 €/m² avec un minimum de 30 €/mois	Pas de calcul de prorata : tout est arrondi à l'entier supérieur
Occupation surfacique du domaine du domaine public par un Maître d'Ouvrage privé ou son prestataire (Dépôt temporaire, Utilisation d'un délaissé de voirie, surplomb, et /ou emprise au sol...)	0,73 € / m² /jour avec un minimum de 60 €	Dépôt de bois, échafaudage, palissade, matériels de chantier ...
Mise à disposition de personnel (minimum 2 agents) pour assurer les missions d'exploitation	73 €/heure/agent Application d'une majoration de 50 % pour toutes les interventions déclenchées de manière aléatoire (c'est-à-dire non programmées).	Hors coûts liés à la mise à disposition de matériels roulants et non roulants, fourniture de matériaux et travaux de réparations éventuels en cas de dommages au DPR.

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS :

Nature de l'occupation ou service rendu	Barème 2025	Informations complémentaires
Frais de dossiers pour traitement des demandes de passage (traversée de l'Indre en transit) des convois exceptionnels (hors itinéraire et ou caractéristiques prévus par arrêté préfectoral)	242 €/dossier	Les services départementaux instruiront la demande s'il n'y a pas de recalcul à effectuer
Frais de dossiers pour recherche et fournitures des hypothèses de calcul ainsi que la validation de la note établie par un transporteur	484 €/Ouvrage d'Art (OA)	Les hypothèses de calcul seront fournies au transporteur pour qu'il produise une note de calculs qui sera validée

C - Grands Investissements

CD n° 24

BIENS DÉPARTEMENTAUX Programme complémentaire

Je vous propose de compléter le budget voté au Budget Primitif 2025 sur les bâtiments départementaux comme suit :

I – INVESTISSEMENTS :

O.D.A.S.E.

Afin de continuer les travaux de réfection et plus particulièrement le désamiantage des bureaux à l'O.D.A.S.E. à CHÂTEAUROUX, je vous propose de voter une autorisation de programme de 20.000 €.

Maison Départementale des Sports

Dans le cadre de la rénovation du chauffage (géothermie) et la construction d'un ensemble vestiaires-playground basket 3x3, une autorisation de programme de 450.000 € est sollicitée pour mettre en œuvre ce programme de travaux.

Bâtiments routiers

Dans le cadre du programme 2025 des travaux dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route, un programme de 1.394.000 € a été voté afin de sécuriser et améliorer les conditions de travail de nos agents. Nous poursuivons nos actions par la réhabilitation du point d'appui de BELABRE. Pour engager ces travaux, je vous propose de voter une autorisation de programme de 850.000 €.

Archives Départementales de l'Indre

Dans le cadre de la mise aux normes du système de sécurité incendie (SSI) des Archives Départementales de l'Indre, une autorisation de programme complémentaire de 130.000 € est sollicitée.

Onduleurs

Dans le cadre du remplacement des onduleurs sur différents sites du Département, une autorisation de programme complémentaire de 80.000 € est sollicitée.

Centre Colbert

Dans le cadre des travaux de remplacement de la GTB et économies d'énergie au Centre Colbert à CHATEAUROUX, une autorisation de programme complémentaire de 80.000 € est sollicitée.

II – FONCTIONNEMENT :

Afin de procéder à plusieurs réparations ponctuelles sur la couverture du Centre Colbert, des crédits de paiement de 30.000 € sont sollicités.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de poursuivre notre programme de travaux dans nos bâtiments départementaux en votant les autorisations de programme suivantes :

- 20.000 € pour les travaux de réfection des bureaux de l'ODASE,

- 450.000 € pour la rénovation du chauffage et la construction d'un ensemble vestiaires-playground basket 3x3 à la Maison départementale des sports,
- 850.000 € pour les travaux au point d'Appui de Bélàbre,
- 130.000 € pour les travaux de mise aux normes du système de sécurité incendie des Archives départementales,
- 80.000 € pour le remplacement des onduleurs sur plusieurs sites du Département,
- 80.000 € pour les travaux de remplacement de la GTB et économies d'énergie au Centre Colbert.

De plus, un montant de 30.000 € de crédits de paiement nécessaires pour procéder à des réparations ponctuelles sur la couverture du Centre Colbert pourrait être inscrit.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Une erreur concernant l'imputation budgétaire inscrite à l'article 5 du dispositif délibératif ayant été relevée, la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS indique qu'il convient de la remplacer par l'imputation budgétaire suivante : chapitre 23 (au lieu de 21), article 2315 (au lieu de 2158).

Donnant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération ainsi modifiée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 024

C - Grands Investissements

**BIENS DÉPARTEMENTAUX
Programme complémentaire**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_041 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Vu le Budget Primitif 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme complémentaire de 20.000 € est votée pour les travaux de réfection des bureaux à l'O.D.A.S.E. à CHÂTEAUROUX, au chapitre 23, rf : 348, article 2313 du Budget Supplémentaire 2025.

Article 2. - Une autorisation de programme complémentaire de 450.000 € est votée pour la rénovation du chauffage (géothermie) et la construction d'un ensemble vestiaires-playground basket 3x3 à la Maison Départementale des Sports, au chapitre 23, rf : 321, article 2313 du Budget Supplémentaire 2025.

Article 3. - Une autorisation de programme complémentaire de 850.000 € est votée pour les travaux au P.A. de BELABRE, au chapitre 23, rf : 843, article 2313 du Budget Supplémentaire 2025.

Article 4. - Une autorisation de programme de 130.000 € est votée pour les travaux de mise aux normes du SSI des Archives Départementales de l'Indre, au chapitre 23, rf : 315, article 2313 du Budget supplémentaire 2025.

Article 5. - Une autorisation de programme de 80.000 € est votée pour le remplacement des onduleurs sur plusieurs sites du Département, au chapitre 23, rf : 020, article 2315 du Budget supplémentaire 2025.

Article 6. - Une autorisation de programme de 80.000 € est votée pour les travaux de remplacement de la GTB et économies d'énergie au Centre Colbert, au chapitre 23, rf : 420, article 2313 du Budget supplémentaire 2025.

Article 7. – Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant des nos bâtiments, aux matériels et aux prestations de services hors collèges, sont inscrits au Budget supplémentaire au chapitre 011 pour un montant de 30.000 €.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 25

PATRIMOINE

Je vous propose d'abonder nos engagements en faveur de la valorisation du patrimoine en accentuant notre soutien au Syndicat Mixte du Château de VALENCAY et en accompagnant la Fondation du Patrimoine.

1 - Le Château de VALENCAY :

Je vous propose d'inscrire un programme de 39.168 € pour la rénovation de 12 fauteuils ainsi que les crédits correspondants.

Des crédits sont par ailleurs inscrits en complément sur les opérations engagées à hauteur de 186.211 €.

2 – la Fondation du Patrimoine :

Nous avons approuvé en Commission Permanente du 25 avril 2025 la convention avec la Fondation du Patrimoine afin d'assurer une action coordonnée dans l'instruction des demandes de subventions sur le patrimoine privé non protégé. Cette convention prévoit une provision de 19.000 € au profit de la Fondation et un montant maximum de subvention du Département aux projets de propriétaires privés sur du patrimoine labellisé à hauteur de 50.000 €.

Je vous propose donc d'inscrire 59.000 € d'autorisation de programme ainsi que les crédits correspondants afin de respecter les engagements pris avec la Fondation du Patrimoine.

*
* *

M. AVÉROUS, Rapporteur. -

Poursuivant notre action volontaire en faveur de la valorisation de notre patrimoine, ce rapport nous propose d'inscrire :

- d'une part une autorisation de programme complémentaire de 39.168 € ainsi que les crédits correspondants au bénéfice du syndicat Mixte du Château de Valençay pour la rénovation de 12 fauteuils,

- d'autre part une autorisation de programme complémentaire de 59.000 € ainsi que les crédits correspondants au bénéfice du patrimoine privé non protégé dans le cadre de la convention avec la Fondation du Patrimoine.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

PATRIMOINE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_043 du 17 janvier 2025,

Vu la délibération n° CP_20250425_025 du 25 avril 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une autorisation de programme complémentaire de 39.168 € ainsi que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204, rf : 312 article 2041581 du Budget supplémentaire 2025 au bénéfice du Syndicat Mixte du Château de VALENCAY pour la rénovation de 12 fauteuils.

Article 2. – Une autorisation de programme complémentaire de 59.000 € ainsi que les crédits correspondants sont inscrits au titre du Fond Patrimoine au chapitre 204, rf : 312 article 20422 du Budget supplémentaire 2025 au bénéfice du patrimoine privé non protégé dans le cadre de la convention avec la Fondation du Patrimoine.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 26

TOURISME et CULTURE

I – TOURISME

Le Département participe chaque année aux dépenses et charges relatives au fonctionnement et à la gestion du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre conformément aux statuts.

Lors du Budget primitif, nous avons réservé une subvention de 16.000 € dans l'attente de la transmission du budget 2025 du Syndicat.

Ce budget nous a été transmis avec une participation du Département fixée à 40.566 € contre 16.618 € en 2024, soit une augmentation de 144 %. Aussi, il convient d'inscrire au Budget supplémentaire un crédit de 24.566 €.

II – CULTURE

1 – Musique et Théâtre au Pays

Les négociations portant sur l'avenant à la convention Région-Département conduisent à inscrire la participation de la Région à ces opérations, participation qui sera gérée par le Département comme cela est le cas depuis 2023. Les participations de la Région et du Département seraient alors de 80.000 €. Il est donc nécessaire d'inscrire les 80.000 € de la Région et d'abonder les crédits du Département votés au Budget primitif de 20.000 €.

Je vous propose donc d'inscrire un crédit supplémentaire de 100.000 €.

2 – Ma Carte 36 :

Il convient d'inscrire 190.000 € d'autorisation d'engagement et 30.000 € de crédits de paiement pour permettre la poursuite de notre dispositif à la rentrée scolaire 2025-2026.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Dans le cadre de notre soutien à la diffusion du spectacle vivant, au développement de la promotion culturelle et touristique en favorisant l'accès à la culture pour le jeune public, il nous est proposé de voter des crédits complémentaires à hauteur de 24.566 € afin de porter à 40.566 € la participation totale du Département pour 2025 en faveur du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre, un crédit complémentaire de 100.000 € au titre de l'opération 2025 "Musique et Théâtre au pays", ainsi qu'une autorisation d'engagement de 190.000 € au titre du dispositif "Ma Carte 36".

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui note que le conventionnement tardif avec la Région ne permettra qu'un versement au second semestre de la part régionale relative au dispositif partagé de Musique et Théâtre au Pays. Elle propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Oui, juste une intervention sur ce rapport. On vous demanderait de bien vouloir séparer l'article 4 des autres articles sur le vote, parce que nous nous abstiendrons sur cet article, compte tenu du fait que nous considérons que le nombre de bénéficiaires actuels de ma carte 36 ne nous semble pas satisfaisant par rapport au nombre total de collégiens qui pourraient bénéficier de cette disposition.

Donc on s'interroge sur la méthode par rapport au fait d'avoir une démarche volontaire pour bénéficier de cette carte. Ça, c'est le premier point. Le ratio, là, en l'occurrence, ne nous semble pas très intéressant. On doit être à 25 % des collégiens qui bénéficient de ma carte 36. Donc pour nous, ça semble relativement faible et le deuxième point c'est qu'effectivement au-delà de la symbolique entre le montant alloué de 36 euros et le département de l'Indre, une revalorisation pourrait être un atout supplémentaire pour intéresser peut-être un plus grand nombre de collégiens. Donc par rapport à cette demande, à ce constat et dans l'attente, nous nous abstiendrons sur cet article 4 si vous nous autorisez un vote séparé.

M. le PRESIDENT. - Bon, de toute façon, on peut toujours faire un vote séparé, c'est pas le sujet. Moi, ce que je voulais vous répondre par rapport à ma carte 36, ça reste quand même, effectivement, une démarche volontaire des familles. Il y a eu beaucoup de publicité de faite autour de cette carte. Et effectivement, il y a des familles qui, soit n'en estiment pas le besoin, soit ne veulent pas faire l'effort de. Voilà, ça c'est clair. On est quand même monté en puissance par rapport au départ. Je pense que les collégiens commencent à s'y habituer et que l'on va monter en puissance au fil du temps. Ce sera peut-être un sujet à aborder en commission et à réfléchir s'il faut continuer, s'il faut modifier, etc

M. BOUGAULT. - Je prends l'exemple du collège Diderot pour appuyer cette remarque puisque le collège Diderot est en zone de difficulté comme à Châteauroux Rosa Parks et la discussion qu'on a eue au niveau des conseils d'administration, c'est que sur d'autres points plus importants, notamment les demandes de bourse, les responsables de l'établissement constatent qu'effectivement, c'est peut-être dans l'établissement où il y en aurait le plus besoin, qu'il y a le moins de demandes. Et donc, la répercussion qui se fait aussi sur ma carte 36, qui est un détail par rapport à la demande de bourse, fait que l'accompagnement parental, dans ces cas-là, peut être effectivement défaillant. Et donc, une autre méthode pourrait permettre à ces jeunes de bénéficier d'une aide dont ils ne bénéficient pas aujourd'hui. C'est le sens de notre demande.

M. le PRESIDENT. - ce n'est pas une discussion qu'on peut avoir en séance, c'est pourquoi je vous propose de l'aborder en commission culture. C'est une réflexion effectivement qu'on peut avoir en commun, et je ne ferme pas la porte aux discussions bien évidemment.

M. DOUCET. - On prépare une proposition intéressante.

M. BOUGAULT. - Non, il ne s'agit pas non plus de s'arrêter sur la symbolique entre les 36 euros du département de l'Inde et les 36 euros de la carte. Maintenant la notion d'attractivité et de publicité par rapport à ça est faite. A présent, il faut peut-être aller sur une autre démarche qui consiste plus dans un montant réel que d'une symbolique par rapport au numéro du département.

M. le PRESIDENT. - Alors ça, effectivement, c'était à l'époque choisi dans un but purement de communication. Je rappelle quand même que, pour siéger à Départements de France régulièrement et échanger avec mes collègues, on fait partie des seuls Départements qui maintiennent les financements à la culture. Je pense qu'on doit en être fier alors de là à les augmenter je pense qu'il faut qu'on soit raisonnable et qu'on continue un petit peu à gérer tout ça. Par contre, le fait qu'on développe, sans parler d'augmentation qu'elle soit de 36 ou 25 ou peu importe, mais qu'on développe pour que plus d'enfants puissent y accéder, là, je partage.

M. DOUCET. - Oui, bien sûr.

Mme ELION. - Après, je ne pense pas que ce soit vraiment le montant qui va faire la différence. Je pense que si on envoie la carte aux parents, comme vous espérez qu'on le fasse ou qu'on va le faire, que ce soient les parents ou les enfants, s'ils ne veulent pas utiliser la carte, ma carte 36, ils ne le feront pas. Et par quoi que ce soit comme moyen, ils ne s'en serviront pas. Ce n'est pas là le problème. Je pense que le problème, il est différent. A mon avis, il s'agit d'un problème de fond.

M. BOUGAULT. - Non, mais après, c'est pas systématisé de prendre la carte, nous en avons déjà discuté, mais c'est essayer de trouver un moyen, notamment dans ces collèges où, effectivement, on a des difficultés, de faire le lien entre l'élève, le Département et la famille, de trouver un moyen d'accompagnement pour que ces jeunes qui ne sont pas suivis au niveau parental puissent, puisque je vous dis, on a l'exemple des bourses scolaires, pour que ces jeunes puissent bénéficier de cette aide. Alors, trouver un moyen, c'est vrai que l'aspect financier est une part, mais l'accompagnement en est une autre. Donc, trouver un juste milieu entre le systématique de l'attribution de la carte et un accompagnement plus volontaire au niveau des établissements, ou tout au moins de certains établissements, où on constate que le nombre d'élèves par rapport au nombre total, le nombre d'élèves qui bénéficient de la carte est anormalement bas, et donc de porter un effort particulier sur ces collèges-là.

M. le PRESIDENT. - Alors, moi, je partage et je propose au président DOUCET et au président HUGON d'aborder ce sujet lors d'une prochaine commission de culture et que vous ayez un échange de fond et de forme par rapport à ça, moi je suis favorable.

M. BOUGAULT. - Parce que c'est pas le montant en réalité, même si on augmente la dépense de 20 ou 30.000 euros sur un budget de plus de 250 millions, c'est pas ça qui va faire la différence sur le compte administratif 2025 ou 2026.

M. le PRESIDENT. - Ce que je pense plus efficace, à mon avis, plutôt que du montant individuel, c'est qu'on ait plus d'enfants touchés et donc de familles touchées.

M. AVÉROUS. - Oui, Président, juste que la réflexion est très intéressante et je pense qu'on pourrait faire le parallèle avec le sport parce que sur l'aide aux licences des clubs sportifs dans les collèges comme celui évoqué à Issoudun ou celui évoqué à Châteauroux, c'est pourtant là où on aurait le public le plus à même être touché par l'aide de la licence comme pour le passe-sport de l'État. Et c'est malheureusement là où on a le moins de bénéficiaires. Voilà, donc les deux réflexions culture-sport pourraient peut-être être menées conjointement.

M. le PRESIDENT. - Sachant que la licence sport, par contre, à contrario de Ma carte 36, est quand même très bien utilisée. Mais effectivement, il y a des poches où ce n'est pas utilisé. Donc il faut absolument... Eh bien écoutez, comme ça c'est bien, il y aura du travail dans les commissions. Donc ma chère vice-présidente, vous engagerez la même réflexion au niveau du sport pour essayer de toucher les points faibles au niveau des collèges.

Voilà. Donc, je vous propose de passer au vote. J'accepte le vote séparé, si vous souhaitez toujours le faire.

M. BOUGAULT. - Donc, pour la symbolique, on s'abstiendra. Sur le point 4. Sur l'article 4, oui. OK. Voilà.

M. le PRESIDENT. - Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 026

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

TOURISME et CULTURE

Articles 1 à 3

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Article 4

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_051 du 17 janvier 2025 réservant une subvention de 16.000 € au Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Vu la délibération n° CD_20250117_046 du 17 janvier 2025 provisionnant, notamment, la somme de 65.000 € pour le dispositif "Musique et Théâtre au Pays",

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2023,

Considérant qu'après transmission du budget syndical, la participation totale du Département pour l'année 2025 s'établit à 40.566 €,

Considérant l'intérêt de soutenir la diffusion du spectacle vivant dans le département,
Considérant l'intérêt de soutenir et de développer la promotion culturelle et touristique de
notre territoire,

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à la Culture pour le jeune public,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Des crédits complémentaires à hauteur de 24.566 € sont votés au chapitre 65, rf : 325, article 6561 afin de porter à 40.566 € la participation totale du Département pour l'année 2025 en faveur du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre.

Article 2. - Un crédit complémentaire de 100.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 316, articles 657348 et 65748, au titre de l'opération 2025 "Musique et Théâtre au Pays".

Article 3. - Une recette de 80.000 € est inscrite au chapitre 74, rf : 316, article 7472 au titre de la participation de la Région à l'opération 2025 "Musique et Théâtre au Pays".

Article 4. - Une autorisation d'engagement d'un montant de 190.000 € est ouverte au titre du dispositif "Ma Carte 36". Un crédit complémentaire de 30.000 € est inscrit au chapitre 011, rf : 311 article 6288 du Budget supplémentaire.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 27

**TOUR VIBRATION 2025
CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et la SOCIÉTÉ "RÉGIE 1981"**

Le "Tour VIBRATION" sera de nouveau dans l'Indre pour sa 9^{ème} édition ! Un des plus grand rendez-vous musical gratuit des régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire rassemblant les stars du moment pour une série de concerts gratuits ; 8 dates et lieux programmés en septembre prochain ! Cet événement exceptionnel s'arrêtera à Châteauroux le samedi 13 septembre, pour une soirée qui aura lieu, comme l'année passée, sur le parking du Boulodrome, Avenue Daniel Bernardet.

Ce concert gratuit, organisé par Radio Vibration, avait réuni, rappelons-le, plus de 30.000 personnes, en septembre 2024, envahissant le parking du Boulodrome à Châteauroux, permettant ainsi, à de nombreux Indriens, toutes générations confondues, d'assister pour la première fois, à une soirée de cette envergure.

Si pour l'heure, la programmation 2025 n'est toujours pas connue, les premiers noms ne devraient pas tarder à être dévoilés. Un rendez-vous qui s'annonce d'ores et déjà grandiose !

Le Département de l'Indre, cette année encore, tient à apporter son soutien indéfectible à ce grand événement et offrir un moment musical riche aux jeunes du département.

Afin de poursuivre ce rendez-vous, il a été convenu d'établir une convention pour l'organisation de cette nouvelle édition du "Tour VIBRATION 2025", permettant ainsi au Département de l'Indre d'être partenaire et de s'associer à l'événement en facilitant la diffusion de l'information, sa visibilité et sa présence sur le lieu des concerts.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'attribuer une somme de 54.000 € à "REGIE 1981" dans le cadre de l'organisation du "Tour Vibration 2025", grand rendez-vous musical gratuit qui sera de nouveau dans l'Indre pour sa 9^{ème} édition le 13 septembre prochain.

Venez nombreux !

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

J'avais juste une question à Gil : où est ce qu'on le positionne cette année ?

M. AVÉROUS. - Normalement toujours au même endroit à Belle-Isle, au boulodrome.

M. le PRÉSIDENT. - En fait, on a changé le lieu d'implantation parce qu'on avait trop de spectateurs et on était obligé d'avoir des gens à l'extérieur de l'enceinte. L'année dernière, c'est plus de 20.000 personnes qui ont assisté à ce concert qui touche toutes les familles du département et je pense que c'est vraiment intéressant pour notre public. Donc ça sera effectivement toujours à Belle-Isle pour des raisons très simples, c'est qu'on peut avoir une masse de personnes plus importante.

Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 027

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**TOUR VIBRATION 2025
CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et la SOCIÉTÉ "RÉGIE 1981"**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une somme de 54.000 € Toutes Taxes Comprises est attribuée à "RÉGIE 1981" dans le cadre de l'organisation du "TOUR VIBRATION 2025".

Article 2. – La convention de partenariat, ci-annexée, est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. – Les crédits sont inscrits sur le chapitre 011, rf : 311, article 6238 du Budget départemental.

*
* *

CONVENTION DE PARTENARIAT Tour VIBRATION 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

RÉGIE 1981, Société par actions simplifiée au capital de 89 700 euros, dont le siège social est situé 7 rue du Colombier à ORLÉANS ("), représentée par Monsieur Jean-Eric VALLI, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée "*RÉGIE 1981*",
D'une part,

ET :

LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE – sis Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUXROUX, représenté par Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, autorisé par délibération du Conseil départemental du 23 juin 2025,

Ci-après désigné "*LE DÉPARTEMENT*" ou le "*PARTENAIRE*"
D'autre part,

Ci-après désignées collectivement "*les Parties*"
ou individuellement "*la Partie*".

APRÈS AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIV :

PRÉAMBULE

"RÉGIE 1981" assure la régie publicitaire de plusieurs radios, dont celle de VIBRATION.

VIBRATION organise chaque année depuis 2015 le "TOUR VIBRATION" (ci-après "le Concert").

Lors des précédentes éditions, le "TOUR VIBRATION" s'est arrêté dans les villes suivantes :

- Châteauroux ;
- Le Mans ;
- Blois ;
- Sully-sur-Loire ;
- Romorantin ;
- Vendôme ;
- Sorigny ;
- Saint-Cyr-En-Val.

Pour cette édition 2025, VIBRATION souhaite à nouveau proposer l'Événement au sein de la ville de Châteauroux, sur le parking du Boulodrome, Avenue Daniel Bernardet, le 13 septembre 2025.

Cette nouvelle édition 2025 se déroule sous forme de scène itinérante, comprenant un plateau d'artistes et un plateau technique, avec des concerts d'une durée de 3 heures maximum, sous réserve des préconisations sanitaires des autorités publiques.

"RÉGIE 1981" propose au DÉPARTEMENT de s'associer à l'événement afin de permettre la tenue de ce concert gratuit pour tous les spectateurs.

Chacune des Parties étant intéressée par les services proposés par l'autre Partie, elle se sont toutes les deux rapprochées et ont conclu les présentes.

IL EST CONCLU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat que "RÉGIE 1981" et LES PARTENAIRES mettent en place pour l'organisation du concert organisé le 13 septembre 2025.

ARTICLE 2 – DURÉE

La convention est conclue à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 13 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE RÉGIE 1981

RÉGIE 1981 s'engage à :

- Mettre en place le plan de communication de l'Événement comme décrit ci-dessous :
 - 84 spots auto-promo (3/jour) ;
 - 84 speaks animateurs (minimum 3/jour) avec citations des partenaires privés du PARTENAIRE ;
- Le DÉPARTEMENT sera mis en avant lors de l'Événement grâce à la visibilité suivante :
 - . Deux oriflammes du DÉPARTEMENT sur le lieu de l'événement (fournis par le DÉPARTEMENT) ;
 - . Sept citations vidéo sur les écrans géants du concert ;
 - . Mise en avant des associations ;
- "RÉGIE 1981" fournira au DÉPARTEMENT les identités visuelles du tour vibration. Ce dernier devra les respecter et les utiliser telles que reçues ;
- Mettre à la disposition du PARTENAIRE 50 places VIP avec réceptif. Le PARTENAIRE s'engage à transmettre à RÉGIE 1981 sa liste d'invités au plus tard le 1^{er} septembre 2025 ;
- Fournir 4 accréditations Presse.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En contrepartie des prestations fournies par "RÉGIE 1981" à l'occasion de l'événement, définies à l'article 3 du présent contrat, les PARTENAIRES s'engagent à :

- Verser à "RÉGIE 1981" la somme de 54 000 € TTC (cinquante quatre mille euros Toutes Taxes Comprises) que "RÉGIE 1981" affectera aux dépenses liées à la tournée et à son entière discrétion. Le DÉPARTEMENT s'engage à verser un acompte de 50 % de la somme après signature de la présente convention. Le règlement des 50 % restant, s'effectuera après « Service Fait » et à réception de la facture correspondante.

Le PARTENAIRE s'engage à transmettre à "RÉGIE 1981", notamment mais non limitativement, toute photographie, vidéo, fichier sonore, support de communication, fil directeur, capture d'image provenant de son site web ou de publications sur des réseaux sociaux, permettant d'attester de l'utilisation effective des visuels et logos de la radio VIBRATION dans le cadre de ses obligations (ci-après dénommés les « visuels »). À cette fin, le PARTENAIRE transmettra tout document utile par voie électronique à l'adresse courriel suivante : ovalli@1981.fr

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations prévues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à la demande de la Partie la plus diligente, après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet plus de 8 jours, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être judiciairement demandés à l'encontre de la Partie défaillante.

ARTICLE 6 – REPORT ET ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

En cas de modification, de report ou d'annulation d'un concert du 13 septembre 2025, les parties se rapprocheront afin d'envisager les nouvelles conditions de réalisation ou l'annulation pure et simple de la convention.

En aucun cas, l'annulation de L'Événement ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par "RÉGIE 1981" au profit du DÉPARTEMENT, seulement au remboursement des sommes versées le cas échéant, sauf cas de force majeure tel que prévu à l'article ci-dessous.

Les Parties ne sont pas tenues d'exécuter les obligations stipulées aux articles 3 et 4 du présent contrat en cas d'annulation due à :

- un retrait des autorisations administratives ou d'une interdiction, par les autorités gouvernementales et/ou administratives locales compétentes et ayant autorité, de réaliser ou de poursuivre L'Événement, en cas d'acte de terrorisme ou de menace terroriste, d'attentat ou menace d'attentat,
- une recommandation des autorités gouvernementales et/ou administratives locales compétentes et ayant autorité de ne pas réaliser ou de ne pas poursuivre L'Événement, notamment en cas d'acte de terrorisme ou menace terroriste, d'attentat ou menace d'attentat, d'épidémie, émeutes ou de pandémie.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le DÉPARTEMENT autorise "RÉGIE 1981" à utiliser ses noms, marques et/ou logos sur tous les supports et documents tels que définis par la présente convention. Le DÉPARTEMENT reconnaît notamment que "RÉGIE 1981" pourra procéder à toutes captations (photographie, vidéo et/ou audio) lors des concerts, qui pourront faire apparaître et/ou faire mention de ses marques et/ou son logos pour diffusion à l'antenne, sur les réseaux sociaux et le site internet de la Radio VIBRATION. Le DÉPARTEMENT déclare être valablement propriétaire ou titulaire des droits sur les chartes graphiques et autres droits de propriété intellectuelle dont la mise à disposition est envisagée ou nécessaire aux termes de la présente convention, et disposer de tous les droits et autorisations nécessaires à une telle mise à disposition. Le DÉPARTEMENT s'engage en conséquence à indemniser "RÉGIE 1981" de tout dommage, perte, responsabilité, frais, dépense ou honoraire qui pourrait résulter d'une réclamation de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque et notamment d'un droit de propriété intellectuelle.

La présente convention exclut tout partage, licence ou transfert de propriété des droits d'auteur, marques, logos, créations graphiques utilisés au bénéfice de ce parrainage.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une des Parties ne serait pas engagée en cas de manquement à l'une quelconque de leurs obligations respectives qui résulterait de circonstances qui leur seraient étrangères, échapperaient à leur pouvoir et qui aurait pour effet de paralyser, de retarder ou de gêner la bonne exécution de cette obligation, telles que, sans que cette liste soit limitative : décision administrative, fait du prince, guerre civile ou étrangère, conflit social, incendie, blocus, catastrophe naturelle ou provoquée par les activités humaines.

La Partie qui serait victime d'une circonstance susceptible de l'exonérer de sa responsabilité pour inexécution devra notifier immédiatement aux autres Parties, par courriel, par télécopie et par lettre recommandée avec accusé de réception, le commencement puis la cessation de cette circonstance. La notification de commencement de force majeure devra mentionner la durée de ladite circonstance.

Les Parties mettront en œuvre leurs meilleurs moyens pour prévenir et diminuer les effets de l'inexécution de l'une quelconque des obligations des présentes causée par cette circonstance.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est soumise à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable entre les Parties, non résolu dans un délai de 30 jours à compter de la première notification de l'une des Parties, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Limoges, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font l'élection de domicile à leur siège social respectif.

Fait à CHÂTEAUX, le
en deux exemplaires

Pour "RÉGIE 1981"
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
le Président du Conseil départemental,

Jean-Eric VALLI.

Marc FLEURET.

E - Education et Transports

CD n° 28

GESTION des COLLEGES PUBLICS Programme d'investissement complémentaire

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_057, relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le Budget Primitif 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme complémentaire de 570.000 € est votée au titre des travaux dans les collèges et affectée comme suit :

- Collège "Condorcet" à LEVROUX
Décarbonation, économie d'énergie et adaptation au changement climatique
(Abondement opération 2023) + 120.000 €
- Collège "Vincent Rotinat" à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Création d'une salle de réunion..... + 50.000 €
- Collège "Louis Pergaud" à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Extension de la demi-pension (Abondement opération 2023) + 400.000 €.

Article 2. - Une autorisation de programme complémentaire de 50.000 € et les crédits de paiement équivalents sont votés au chapitre 20, rf : 221, article 2031, pour les études dans les collèges publics.

Article 3. – Des crédits de paiement destinés au reconditionnement des mobiliers scolaires des collèges sont inscrits au Budget supplémentaire au chapitre 011 pour un montant de 10.000 €.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Afin de poursuivre notre programme d'investissement dans nos collèges, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme complémentaire de 570.000 € afin d'achever certains travaux engagés.

Pourraient s'y ajouter une autorisation de programme complémentaire de 50.000 € et des crédits de paiement équivalents pour les études, ainsi que des crédits de paiement de 10.000 € pour le reconditionnement des mobiliers scolaires.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Merci. Si M. le DASEN était dans cette salle, je lui dirais qu'il peut... Il est là. Je fais exprès, les amis. Je pourrais lui dire qu'on fait attention au collège et on est très soucieux à ce que, à la fois les équipes pédagogiques et les enfants puissent travailler dans les meilleures conditions.

On passe au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623_028

E - Education et Transports

**GESTION des COLLEGES PUBLICS
Programme d'investissement complémentaire**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_057, relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le Budget Primitif 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme complémentaire de 570.000 € est votée au titre des travaux dans les collèges et affectée comme suit :

- Collège "Condorcet" à LEVROUX
Décarbonation, économie d'énergie et adaptation au changement climatique
(Abondement opération 2023) + 120.000 €
- Collège "Vincent Rotinat" à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Création d'une salle de réunion..... + 50.000 €
- Collège "Louis Pergaud" à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Extension de la demi-pension (Abondement opération 2023) + 400.000 €.

Article 2. - Une autorisation de programme complémentaire de 50.000 € et les crédits de paiement équivalents sont votés au chapitre 20, rf : 221, article 2031, pour les études dans les collèges publics.

Article 3. – Des crédits de paiement destinés au reconditionnement des mobiliers scolaires des collèges sont inscrits au Budget supplémentaire au chapitre 011 pour un montant de 10.000 €.

E - Education et Transports

CD n° 29

COLLEGES PRIVES

Lors de notre Budget primitif, nous avons voté une autorisation de programme de 150.000 € au titre de l'investissement loi Falloux. Après réception des comptes des collèges privés et de leurs projets d'investissement 2025, une autorisation de programme complémentaire de 9.000 € s'avère nécessaire.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur.

Après réception des comptes des quatre collèges privés et de leurs projets d'investissement pour 2025, il nous est demandé de voter une autorisation de programme complémentaire de 9.000 € au titre de la subvention loi Falloux.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Donc là, on va laisser M. AVISSEAU intervenir, comme le veut la tradition.

M. AVISSEAU. - Oui, comme le veut la tradition. Décidément, c'est le jour où on se répète, mais encore une fois, on est sur les sujets d'éducation. Le fait de se répéter ne doit pas nous effrayer. Et la loi Falloux n'ayant pas, dans sa substance, beaucoup changé depuis 1850, c'est quand même une bonne excuse pour se répéter. Et donc, effectivement, pour cette raison que je qualifierais d'historique, notre groupe aura la position suivante, 3 votes contre et 1 abstention. Merci.

M. le PRESIDENT. - La pédagogie étant l'art de la répétition, on passe donc au vote comme nous l'a spécifié M. AVISSEAU.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 029

E - Education et Transports

COLLEGES PRIVES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 3

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, François AVISSEAU

Abstention(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° CD_20250117_059 relative aux collèges privés,

DECIDE :

Article unique. – Une autorisation de programme complémentaire de 9.000 € est votée au titre de la subvention Loi Falloux 2025 pour les dépenses d'investissement dans les 4 collèges privés.

E - Education et Transports

CD n° 30

SOUTIEN du DEPARTEMENT à l'ECOLE INTERNATIONALE de COMPOSITION de MUSIQUE à l'IMAGE (EICMI)

Au cœur de CHATEAUROUX, en face de la gare, l'École Internationale de Composition de Musique à l'Image (EICMI) s'apprête à ouvrir ses portes dans un bâtiment de 2 500 m² entièrement dédié à la formation artistique de haut niveau.

Ce projet, ambitieux et structurant, est porté par deux personnalités majeures du paysage audiovisuel français : Xavier Couture, ancien dirigeant de TF1, France Télévisions et Canal+, figure de référence dans le monde des médias et Emmanuelle Gaume, réalisatrice, productrice, journaliste et écrivaine, passionnée de transmission et engagée pour la reconnaissance des métiers de la création.

L'EICMI est la première école en France exclusivement consacrée à la composition de musique à l'image. Elle propose un parcours diplômant de trois à cinq ans, visant à former les compositeurs et compositrices de demain, capables de créer des œuvres musicales pour le cinéma, les séries, les jeux vidéo, la publicité ou encore les arts vivants. L'école revendique une pédagogie innovante, mêlant exigence technique, développement artistique et professionnalisation, avec pour ambition de replacer le compositeur comme véritable troisième auteur d'une œuvre audiovisuelle, aux côtés du scénariste et du réalisateur.

Dès son ouverture, l'EICMI accueillera une trentaine d'étudiants, avec une montée en puissance progressive jusqu'à une centaine à l'horizon de la troisième année. Le projet s'inscrit ainsi dans une logique de rayonnement culturel et de dynamisation de l'offre de formation dans l'Indre. À l'image de la dynamique engendrée par la bande dessinée à Angoulême, l'EICMI a vocation à faire de CHATEAUROUX un pôle de référence en matière de musique et d'image, capable d'attirer des talents venus de toute la France et de l'étranger.

Pour ce faire, une équipe pédagogique et artistique est constituée avec notamment Adrien Locciola (Directeur des études - Professeur de formation musicale, titulaire d'un prix de cycle supérieur de formation musicale), Emmanuel d'Orlando (Professeur reconnu de composition de Musique à l'Image), Théo Harfoush (Professeur de création sonore et informatique musicale), Alexander Deuschle (Professeur d'écriture musicale, d'orchestration et d'harmonie au clavier).

L'EICMI aura aussi recours à de nombreux professionnels du domaine de la musique à l'image et du cinéma, cinéma d'animation, jeux vidéos, arts visuels, afin de garantir à ses étudiants un enseignement recouvrant la grande pluralité des techniques et postes présents dans l'industrie de la production audiovisuelle et des arts de la scène.

Le Conseil départemental de l'Indre, conscient de l'impact positif de cette implantation sur l'attractivité du territoire, propose d'accompagner cette école par une aide financière à l'investissement de 100.000 € pour la rentrée 2025-2026, qui pourra être renouvelée deux fois pour stabiliser la mise en œuvre des trois années de licence. Un point d'étape sera réalisé au deuxième trimestre 2026.

Une convention doit alors être passée entre le Département et l'EICMI.

Ce soutien affirme la volonté de la collectivité de miser sur la jeunesse, la création et l'excellence artistique comme leviers de développement local et d'ouvrir de nouvelles perspectives de formation et d'emploi.

Soutenir l'EICMI, c'est investir dans l'avenir culturel de l'Indre, renforcer l'offre éducative locale, et contribuer à bâtir une identité forte, créative et audacieuse pour notre territoire.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Pour affirmer notre volonté de miser sur la jeunesse, la création et l'excellence artistique comme leviers de développement local et d'attractivité pour notre territoire, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 100.000 € et des crédits équivalents pour accompagner l'implantation de la nouvelle Ecole internationale de composition de musique à l'image pour la rentrée 2025-2026.

La subvention de 100.000 € destinée à accompagner le lancement de l'EICMI à Châteauroux est formalisée par une convention telle que présentée en annexe et qu'il nous est demandé d'approuver.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 030

E - Education et Transports

**SOUTIEN du DEPARTEMENT
à l'ECOLE INTERNATIONALE de COMPOSITION de MUSIQUE à l'IMAGE (EICMI)**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. Xavier Couture et Mme Emmanuelle Gaume pour la création de l'École Internationale de Composition de Musique à l'Image à Châteauroux,

Vu le projet de convention ci annexé,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une autorisation de programme de 100.000 € et des crédits de paiement équivalents sont votés au chapitre 204, rf : 23, article 20421.

Article 2. – Une subvention d'un montant de 100.000 € est attribuée à l'EICMI.

Article 3. – Le projet de convention annexé entre le Département et l'EICMI, ci-annexé, est approuvé. Le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

*
* *

CONVENTION DE FINANCEMENT 2025-2026

Soutien à l'École Internationale de Composition de Musique à l'Image EICMI

Entre

Le Département de l'Indre, situé Hôtel du Département, place de la Victoire et des Alliés 36000 CHATEAUROUX, représenté par Monsieur Marc FLEURET, dûment autorisé à la signer par délibération n° CD_20250623_030 du 23 juin 2025.

et

L'École Internationale de Composition de Musique à l'Image (EICMI), association régie par la loi du 1er juillet 1901, située 3 place de la Gare – 36000 CHÂTEAUROUX Cedex, représentée par son Président Monsieur Xavier COUTURE, dûment autorisé à la signer, ci-après dénommée « EICMI ».

Considérant que le Département souhaite disposer sur son territoire d'un Enseignement Supérieur attractif et à ce titre souhaite accompagner le lancement de l'EICMI à Châteauroux,

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention d'investissement du Département à l'EICMI au titre de l'année scolaire 2025–2026.

Article 2 – Participation financière du Département de l'Indre

Le Département s'engage à verser une subvention de 100.000 € destinée aux investissements à réaliser par l'EICMI au sein du site d'enseignement de Châteauroux pour l'année scolaire 2025–2026.

Cette subvention pourra être reconsidérée pour les années 2026–2027 et 2027–2028 en fonction des effectifs de l'école et de son bilan financier.

Article 3 – Utilisation des fonds

L'EICMI s'engage à affecter les subventions allouées exclusivement aux investissements nécessaires à l'exercice des enseignements sur le site de CHATEAUROUX.

Article 4 – Engagements de l'EICMI

L'EICMI veillera à faire figurer le logo du Département sur l'ensemble de ses supports de communication. Elle facilitera également l'accueil des élus et des services du Département pour toute visite liée à l'activité de l'établissement.

Par ailleurs, l'EICMI s'engage à produire chaque année une création musicale originale destinée à accompagner les supports de communication du Département.

Article 5 – Modalités de versement

Les subventions seront versées sur présentation :

- d'un budget prévisionnel annuel validé,
- d'un programme d'investissement justifiant le versement de la subvention du Département,
- d'un relevé d'identité bancaire.

Les versements seront établis comme suit :

- sur présentation des bons de commande signés : 80 %
- sur présentation de la totalité des factures : 20 % maximum dans la limite de 80 % de subvention.

Article 6 – Contrôle et évaluation

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice son bilan financier et un rapport d'activité.

Tout refus de communication ou communication tardive entraîne la suppression de la subvention.

Le Département de l'Indre se réserve le droit de contrôler l'utilisation des fonds alloués sur pièce et sur site. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour l'année scolaire 2025–2026.

Article 8 – Modifications

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours.

Le Département pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées après examen des justificatifs présentés par l'association.

Article 10 – Remboursement

En cas d'inexécution partielle ou totale des actions prévues, ou d'utilisation non conforme des fonds, le Département pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Litiges

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le.

En deux exemplaires,

Pour le Département ,

Le Président

Marc FLEURET

Pour l'EICMI,

Le Président

Xavier COUTURE

E - Education et Transports

CD n° 31

**MODIFICATION du REGLEMENT d'ATTRIBUTION
des BOURSES DEPARTEMENTALES d'ETUDES SUPERIEURES
aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"**

Le Conseil départemental accorde des bourses aux lycéens ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» au baccalauréat dans les conditions fixées par le règlement du 15 janvier 2024.

Ce dernier stipule que la demande d'attribution de la bourse départementale aux bacheliers mention «bien» ou «très bien» s'effectue au moyen d'une liste envoyée par le Rectorat des élèves indriens ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» au baccalauréat. Le Département sollicite, ensuite, les personnes intéressées afin qu'elles justifient d'une inscription dans un nouveau parcours de formation.

Afin de simplifier cette procédure et dans le cadre de la dématérialisation de nos services, il est proposé de modifier les modalités de demande de la bourse sous condition de mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat et de prévoir une nouvelle télé-procédure qui permettra aux lauréats de faire leur demande et déposer l'ensemble des documents justificatifs.

Les bénéficiaires sont d'ores et déjà habitués à ce type d'instruction puisque les demandes de bourses nationales via le CROUS sont totalement dématérialisées ainsi que notre demande de bourses d'enseignement supérieur.

Il convient donc de modifier l'article 7 du règlement actuel afin de permettre la dématérialisation des dossiers.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'adopter le nouveau règlement des bourses départementales d'études supérieures aux bacheliers ayant obtenu une mention "bien" ou "très bien" afin de prendre en compte la dématérialisation des dossiers dans le cadre de la nouvelle télé-procédure qui permettra aux lauréats de faire leur demande et de déposer l'ensemble des documents justificatifs en ligne.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

E - Education et Transports

**MODIFICATION du REGLEMENT d'ATTRIBUTION
des BOURSES DEPARTEMENTALES d'ETUDES SUPERIEURES
aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 15 janvier 2024,

Considérant la dématérialisation des procédures et documents administratifs,

Vu le projet de règlement, ci-annexé, portant modification de l'article 7,

DECIDE :

Article unique. - Le nouveau règlement des bourses départementales d'études supérieures aux bacheliers mention «bien» ou «très bien»,ci-annexé, est adopté.

*
* *

**REGLEMENT d'ATTRIBUTION
des BOURSES DEPARTEMENTALES
du DEPARTEMENT de l'INDRE**

Article 1^{er} – Aide aux étudiants

Le Conseil départemental accorde des bourses pour aider les étudiants scolarisés dans une formation relevant de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par le présent règlement. Il s'agit des bourses départementales d'enseignement supérieur.

I. Bourses attribuées sous conditions de ressources

Article 2 – Bénéficiaires

Deux conditions sont requises pour bénéficier de la bourse départementale d'enseignement supérieur :

a) Bénéficiaire d'une bourse nationale ou européenne dans la formation suivie.

Les étudiants doivent être titulaires d'une bourse nationale ou européenne d'enseignement supérieur et justifier l'obtention de cette bourse pour l'année universitaire pour laquelle est demandée la bourse départementale. Pour tous les titulaires d'une bourse européenne, l'aide départementale est réservée à ceux qui ne peuvent bénéficier des aides de la Région Centre-Val de Loire en la matière.

A noter que les étudiants ont la possibilité de faire valoir auprès du Rectorat toute modification durable de leur situation familiale pour obtenir le réexamen de leur dossier de demande de bourse nationale, soit avant la date limite de dépôt du dossier, soit au-delà durant l'année universitaire, (cas de chômage, retraite, décès, invalidité ou longue maladie des parents ou des représentants légaux,...).

De la même façon, le Département pourra accepter la révision du dossier de demande de bourse départementale d'un étudiant dont la situation aurait changé et qui serait désormais titulaire de la bourse d'enseignement supérieur.

b) Avoir ses parents ou ses représentants légaux domiciliés dans l'Indre ou pour l'étudiant fiscalement indépendant, justifier de son imposition sur les revenus dans l'Indre.

Article 3 – Montant de l'aide

L'aide accordée par le Département est d'un montant de : 286 €.

Article 4 – Modalité de demande de l'aide

La demande d'attribution de la bourse départementale d'enseignement supérieur s'effectue au moyen du site internet mesdemarches36.fr.

L'étudiant devra en premier lieu télécharger un document à faire compléter et signer par l'autorité de son établissement.

II. Bourses attribuées sous conditions de mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat

Article 5 – Bénéficiaires

Le Département attribue des bourses aux étudiants ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat sous les deux conditions suivantes :

1 - la poursuite d'études post baccalauréat et justifier d'une inscription dans un nouveau parcours de formation

2 – avoir ses parents ou représentants légaux domiciliés dans l'Indre ou pour l'étudiant fiscalement indépendant, justifier de son imposition sur les revenus dans l'Indre au cours de l'année scolaire de terminale.

Article 6 – Montant de l'aide

L'aide accordée par le Département est d'un montant de :

- pour une mention « bien » : 150 € .
- pour une mention « très bien » : 200 €.

Article 7 – Modalité de demande de l'aide

La demande d'attribution de la bourse départementale d'études supérieures aux bacheliers mention « bien » ou « très bien » s'effectue au moyen du site internet mesdemarches36.fr.

III. Attribution

Article 8 – Cumul

Le cumul des deux bourses attribuées par le Département est possible.

Article 9 – Attribution des bourses

Les décisions d'attribution des bourses départementales sont prises par la Commission Permanente du Conseil départemental.

E - Education et Transports

CD n° 32

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL pour le TRANSPORT SCOLAIRE
des ELEVES et ETUDIANTS HANDICAPES**

Après la loi NOTRe, le Département a conservé la compétence transport scolaire pour les élèves et étudiants ayant droit au titre de leur handicap. Le règlement de transport en vigueur a été approuvé lors de notre assemblée du 19 juin 2017. Je vous propose d'actualiser celui-ci afin de prendre en compte les situations rencontrées ces dernières années. Il entrera en vigueur pour la prochaine rentrée scolaire.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte les situations rencontrées ces dernières années, il nous est proposé d'actualiser le règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, dont l'entrée en vigueur est prévue à la prochaine rentrée scolaire.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui rappelle que ce type de transport est collectif et non à la demande et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 032

E - Education et Transports

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL pour le TRANSPORT SCOLAIRE
des ELEVES et ETUDIANTS HANDICAPES**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports

Vu le projet de règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap ci-annexé,

Vu la délibération n° CD_20170619_028 approuvant le règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés,

DECIDE :

Article unique. – Le règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap bénéficiant d'un transport adapté, ci-annexé, est adopté. Il annule et remplace le règlement adopté le 19 juin 2017.

*
* *

Règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap

Les élèves et étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier de la prise en charge de leur transport scolaire sous certaines conditions.

Le règlement définit les conditions qui permettent de bénéficier de cette prise en charge, ainsi que les modalités selon lesquelles le transport est organisé et financé par le Département.

Les élèves, leurs familles et les étudiants bénéficiaires de cette prise en charge doivent se conformer au dit règlement.

LE RÈGLEMENT FIXE :

- I. Les bénéficiaires
- II. Les modalités de prise en charge
- III. Les modalités d'organisation du transport
- IV. Les modalités d'exécution du transport
- V. Dispositions particulières
- VI. Le respect du règlement
- VII. Les règles de sécurité et de discipline
- VIII. Les sanctions
- IX. Les réclamations

I. Les bénéficiaires

Les élèves et les étudiants handicapés doivent respecter les conditions suivantes :

- être domicilié dans l'Indre,
- disposer d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) accordant un transport spécifique,
- fréquenter un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel public ou privé sous contrat d'association ou un établissement d'enseignement supérieur sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture,

Le refus, pour des raisons personnelles, de l'affectation dans l'établissement désigné par les services de l'Éducation nationale prive l'élève de toute prise en charge du transport adapté par le Département de l'Indre.

- pour les étudiants et les pré-apprentis, ne pas être rémunérés dans le cadre de leur formation.

Les apprentis rémunérés ne peuvent pas prétendre à la prise en charge de leur transport.

II. Les modalités de prise en charge

a) les trajets éligibles :

Les trajets lieu de résidence/établissement scolaire :

Les trajets pris en charge sont ceux permettant de relier le domicile de l'élève à l'établissement scolaire fréquenté à l'aller et ceux reliant l'établissement scolaire fréquenté au domicile de l'élève au retour.

Le domicile est le lieu où réside l'élève ou l'étudiant : domicile d'un représentant légal, de la famille d'accueil, ...

Le domicile doit être situé à une distance minimale de 1 km de l'établissement scolaire de l'élève.

Une distance kilométrique inférieure à 1 km entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire ne donne lieu à aucune forme de prise en charge, sauf préconisations spécifiques de la MDPH liées au handicap du bénéficiaire.

La cartographie GEOPORTAIL est l'outil de référence pour déterminer la distance kilométrique entre le domicile et l'établissement scolaire. Seul le kilométrage le plus court sera pris en compte.

Cas particuliers :

- les élèves fréquentant la garderie le matin et/ou le soir, peuvent être pris en charge le matin et redéposés le soir à la garderie selon un planning de fonctionnement défini pour l'année scolaire et communiqué aux services du Département.

- les élèves en garde alternée peuvent être pris en charge aux deux adresses des parents selon un planning de fonctionnement défini pour l'année scolaire et communiqué aux services du Département. La famille devra fournir un justificatif (jugement, attestation sur l'honneur).

Si l'un des parents est domicilié en dehors du département de l'Indre, **seuls les transports réalisés à partir du domicile du parent situé dans l'Indre seront pris en charge.**

Les trajets domicile/lieux de stage ou d'examen :

Les trajets vers les lieux de stage ou d'examen sont pris en charge uniquement lorsqu'ils sont obligatoires. Le Département doit être informé 15 jours avant le déroulement du stage ou des examens.

Il conviendra de transmettre au Département une copie de la convention de stage ou une copie de la convocation pour les examens.

b) les trajets non éligibles :

Ne sont pas pris en charge :

- les trajets vers les établissements spécialisés,
- les trajets à destination de conférences et forums pour les étudiants.

c) les fréquences, horaires et lieux de prise en charge :

Le transport est assuré du domicile de l'élève/étudiant, jusqu'à son établissement scolaire à raison **d'un aller-retour** par jour de scolarité pour les externes et demi-pensionnaires, aux heures d'ouverture et de fermeture des établissements et selon le calendrier scolaire/universitaire de l'académie concernée.

Pour les élèves externes, le trajet aller-retour du midi n'est pas assuré.

L'élève ou l'étudiant pourra bénéficier d'un aller-retour supplémentaire sur préconisations spécifiques de la MDPH liées au handicap du bénéficiaire.

Pour les élèves et étudiants internes, le Département prend en charge un aller et un retour par semaine. En cas de retour en milieu de semaine ou de jour férié en pleine semaine, un aller et un retour supplémentaires peuvent être accordés. Pour les élèves et étudiants dont les établissements proposent un accueil les dimanches ou jours fériés, le transport pourra s'effectuer la veille du début des cours.

La nécessité de transport d'équipements particuliers (fauteuil roulant électrique ou manuel, déambulateur, fixations au sol, etc.) doit être signalée lors de la demande d'inscription. Tout changement devra être signalé au Département au moins 15 jours à l'avance.

Seul le Département peut être à l'initiative d'une modification de circuit. Aussi, toute demande de modification exceptionnelle du lieu de dépose (ex : grands-parents, assistante maternelle...) doit être formulée par écrit auprès de la Direction de l'Éducation et des Transports du Département, en précisant les coordonnées de la personne qui sera responsable de l'élève. Elle pourra être autorisée sous réserve que cette modification n'entraîne pas de détour par rapport au circuit habituel.

De la même manière, tout changement de situation (ex : changement d'adresse) doit être signalé au Département par écrit au moins 15 jours à l'avance.

Le transport vers les lieux de stage est effectué aux horaires habituels des jours de scolarités, du lundi au vendredi et dans la limite de la distance domicile vers l'établissement scolaire. Si cela est nécessaire, le transport pourra être pris en charge pendant les vacances scolaires, hormis les vacances d'été.

Toute prise en charge en dehors de ces périodes sera accordée à titre exceptionnel et après un examen de la demande écrite déposée au Département au moins 15 jours à l'avance.

d) Régularité de l'utilisation du transporteur :

Pour bénéficier du statut d'ayant droit au transport scolaire adapté, l'élève doit emprunter **régulièrement** le service entre son domicile et l'établissement scolaire fréquenté.

L'engagement de régularité correspond à une fréquentation hebdomadaire minimum de 4 trajets aller + 4 trajets retour (sauf préconisations spécifiques de la MDPH liées au handicap du bénéficiaire).

En cas de fréquentation inférieure relevée par les contrôles opérés par les personnes habilitées ou les transporteurs, la prise en charge pourra être supprimée sauf si l'absence est due aux seuls motifs suivants dûment justifiés : soins en établissement spécialisé, maladie, stage, séjours organisés par les établissements scolaires.

III. Les modalités d'organisation du transport

a) la procédure

Le Département a pour mission de prendre en charge le transport du domicile de l'élève ou de l'étudiant vers son établissement scolaire ou universitaire.

La prise en charge du transport est accordée pour une année scolaire après étude du dossier à chaque rentrée scolaire. En aucun cas la prise en charge du transport ne sera reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

Ainsi, pour chaque année scolaire, les élèves ou étudiants, s'ils sont majeurs, ou leur représentant légal, s'ils sont mineurs, doivent compléter un dossier de demande de transport scolaire adapté. Ce dossier est transmis par les services de la MDPH avec la notification de l'accord transport. Il peut être également obtenu auprès des services du Département (02.54.08.37.77, dgartpe-det@indre.fr).

Le 1^{er} volet est à compléter par le demandeur et à adresser au Département de l'Indre, DGA / RTPE, Hôtel du Département, CS20639, 36020 CHATEAUROUX Cedex.
Le second est à conserver par le demandeur.

Ces dossiers doivent être transmis, dûment complétés, aux services du Département le plus tôt possible (dès le mois de mai) et **au plus tard le 1^{er} juillet** pour permettre une prise en charge le jour de la rentrée scolaire du mois de septembre de l'année scolaire concernée.

Pour toutes les demandes qui arriveront après cette date, la mise en place du transport ne pourra pas être garantie pour le jour de la rentrée scolaire en septembre et interviendra au plus tard au retour des vacances de la Toussaint.

L'information concernant la prise en charge du transport est communiquée au demandeur dans le courant de la semaine précédant la rentrée scolaire.

b) les différentes prises en charge du transport

Après examen du dossier, le Département adresse une notification de prise en charge du transport scolaire au demandeur selon le mode de transport retenu qui intervient sous trois formes possibles :

1. **L'élève ou l'étudiant est apte à utiliser les transports en commun et il existe une offre de transport entre son domicile et son établissement scolaire :** le Département informe le demandeur que l'élève/étudiant doit transmettre une demande de carte auprès de réseau concerné, qu'il devra s'acquitter des tarifs en vigueur et que, sur présentation des justificatifs, le Département procédera au remboursement des titres.
2. **La famille, ou l'étudiant, assure le transport avec son véhicule personnel :**
le Département informe le demandeur de la prise en charge des frais de transport sur la base d'un remboursement des frais kilométriques engagés.
Le nombre de kilomètres pris en compte dans le calcul correspond au trajet le plus court permettant de relier, à l'aide d'un véhicule, le domicile à l'établissement scolaire fréquenté, à raison d'un aller-retour en charge par jour de scolarité (deux trajets) pour les élèves demi-pensionnaires ou d'un aller-retour en charge hebdomadaire pour les élèves internes.
La distance du trajet du domicile de l'élève à l'établissement scolaire est calculée sur la base de l'itinéraire routier le plus court (réf. www.geoportail.gouv.fr).
Le barème de l'indemnité kilométrique est fixé par l'Assemblée départementale.

Le remboursement s'effectue sur présentation de l'état mensuel des frais de transport dûment complété par le demandeur. Le nombre de jour de présence de l'élève devra être attesté par le chef d'établissement.

3. **L'élève ou l'étudiant est transporté en véhicule léger sur un service organisé par le Département** : le Département informe le demandeur que l'élève/étudiant bénéficie d'un transport adapté organisé par le Département.

Le Département délivre une carte de transport scolaire à l'élève/étudiant accompagnée d'un courrier indiquant les coordonnées de la société qui sera chargée du transport et les modalités de la prise en charge à respecter.

IV. Les modalités d'exécution du transport

Les transports scolaires adaptés sont des services collectifs et non des transports à la demande. Ils sont organisés de façon à déposer et à reprendre les élèves aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement scolaire.

Les services scolaires sont définis chaque année. Le transport est organisé en privilégiant le regroupement d'élèves dans un même véhicule. Le transporteur retenu lors de la détermination des services, est imposé aux familles. Il prend contact avec les familles quelques jours avant la rentrée scolaire afin de se présenter et de leur communiquer les horaires et les lieux de prise en charge.

La prise en charge et la dépose de l'élève s'effectuent devant le domicile, à l'extérieur de celui-ci. Si le lieu d'habitation n'est pas accessible directement par le véhicule du transporteur, la prise en charge s'effectuera au point le plus proche accessible par le véhicule, dans des conditions normales de circulation. Dans le cas où la famille est domiciliée dans un immeuble, le conducteur prendra en charge l'élève à l'entrée du bâtiment et non à l'étage.

Pour les élèves des écoles élémentaires, les parents doivent être présents au moment de la prise en charge à l'aller et lors du retour au domicile de l'enfant.

L'enfant doit se tenir prêt sur le pas de la porte et être en possession de la carte de transport scolaire pour emprunter le service. En cas de retard supérieur à 5 minutes de l'élève/étudiant, le transporteur est autorisé à poursuivre son circuit si le retard risque de porter préjudice aux autres élèves/étudiants transportés.

Étant donné que, dans la plupart des cas, plusieurs élèves sont transportés sur un même circuit, les horaires pris en compte sont ceux établis en fonction des caractéristiques techniques du circuit et des horaires des établissements scolaires fréquentés et non les horaires réels des emplois du temps des élèves sauf préconisations spécifiques de la MDPH notifiant un transport adapté à l'emploi du temps de l'élève.

Les circuits sont organisés sur la base d'un aller et d'un retour par jour en optimisant leur durée. Ils sont établis en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements fréquentés et non en fonction des emplois du temps individuels. Des dérogations à ces principes pourront toutefois être admises si les deux conditions suivantes sont réunies : les emplois du temps des élèves transportés dans le même véhicule varient de plus de deux heures le matin et/ou le soir **ET** si la décision de la MDPH préconise un transport adapté à l'emploi du temps de l'élève.

Exception : Si l'élève/étudiant est transporté seul, les horaires du transport pourront s'adapter à l'emploi du temps sous réserve de disponibilité des moyens techniques et humains mis en place pour l'exécution de ce service.

Ce fonctionnement pourra être révoqué à tout moment au cours de l'année avec l'arrivée de nouveaux élèves à transporter.

Pour des raisons de responsabilité évidente et de cohérence du fonctionnement du service, il est indispensable que l'entreprise affectée à ces déplacements soit l'unique transporteur de l'élève à l'aller et au retour, et non pas, pour des convenances personnelles, tantôt le transporteur, tantôt la famille (sauf cas exceptionnel ou soins en établissement spécialisé).

En cas d'annulation du transport pour un jour précis, la famille doit prévenir le transporteur le plus tôt possible, **au plus tard la veille, aux heures de bureau**. A défaut, le Département se réserve le droit de facturer à la famille les déplacements, sauf justification médicale d'urgence.

Le Département de l'Indre est le seul donneur d'ordres vis-à-vis du transporteur, en aucun cas la famille ne peut lui demander directement de modifier le service.

Les familles ne peuvent pas prétendre systématiquement à des modifications d'horaires du transport au gré des évolutions d'emploi du temps des élèves/étudiants. Elles pourront toutefois être examinées sur demande écrite préalable déposée au minimum **48 heures à l'avance en jours ouvrés et aux heures de bureau et accompagnée du nouvel emploi du temps de l'élève**.

En cas de grève, de classe fermée, d'absence du professeur ou si l'élève est malade, les retours anticipés devront être organisés par les familles.

Pour les besoins de l'organisation des services de transport adapté, il est admis que les élèves des écoles maternelles et primaires peuvent être déposés et repris à l'accueil périscolaire de l'établissement scolaire fréquenté. Pour les collégiens et lycéens, les élèves peuvent être accueillis en études jusqu'à 2 heures avant leur premier cours ou après leur dernier cours (sauf préconisations spécifiques de la MDPH).

La famille s'engage à respecter les horaires précis ainsi que les conditions de prise en charge préalablement déterminés par le Département et en accord avec le transporteur.

Il est important de respecter les horaires communiqués par le transporteur, au-delà de 5 minutes de retard, le transport de l'enfant ne sera plus assuré.

En cas de désaccord de la famille sur les modalités du transport, il appartiendra à la famille d'assurer elle-même le transport de son enfant et elle pourra prétendre aux remboursements des frais comme indiqué dans l'article **b) les différentes prises en charge du transport**, ci-dessus.

En cas de non-respect réitéré des conditions de transport ci-dessus énoncées, gênant le fonctionnement du circuit, ou de difficultés de comportement mettant en cause la sécurité du service ou des autres élèves/étudiants transportés, le Département se réserve le droit d'interrompre le transport de l'élève/étudiant.

V. Dispositions particulières

Toute modification sur l'itinéraire effectué concernant un changement d'adresse ou de l'établissement est à signaler au Département sans délai.

En cas de modification durable d'emploi du temps, le nouvel emploi du temps tamponné et signé par l'établissement scolaire devra être transmis au Département.

Les demandes de modifications ponctuelles du transport, pour absence d'un professeur ou les reports de cours, ou pour convenances personnelles, ne sont pas acceptées.

En dehors des heures de transports établies, le transport retour d'un élève malade à l'école ne sera pas pris en charge par le Département.

En cas d'intempéries, le Département peut prendre la décision d'annuler les transports. Il en informe alors les transporteurs et les familles dans les meilleurs délais.

VI. Le respect du règlement

Les élèves et les étudiants utilisant les transports en commun doivent se conformer au règlement fixant les modalités d'organisation et de prise en charge du transport scolaire ainsi qu'aux règles de sécurité et discipline, de l'autorité de mobilité territoriale compétente.

Les élèves et étudiants transportés par les services organisés par le Département doivent se conformer au présent règlement fixant les modalités d'organisation et de prise en charge du transport scolaire ainsi que les règles de sécurité et discipline.

VII. Les règles de sécurité et de discipline

Les élèves et les étudiants doivent se conformer au respect de la discipline et de la courtoisie et observer une tenue et un comportement corrects.

Ils doivent rester assis à leur place et se conformer aux règles de sécurité, notamment :

- porter la ceinture de sécurité,
- ne pas parler au conducteur, sans motif valable,
- ne pas fumer, ni utiliser allumettes et briquets,
- ne pas jouer, crier, projeter quoi que ce soit,
- ne pas troubler le transport des autres élèves/étudiants,
- ne pas utiliser les téléphones portables dans les véhicules,
- ne pas manipuler les poignées, les serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule,
- ne pas se pencher en dehors,
- ne pas détériorer (salissures, dégradations ...) le véhicule.

Pour les élèves de moins de 10 ans, l'utilisation de rehausseurs ou de siège adaptés est obligatoire. Ce matériel est en règle générale mis à disposition par le transporteur.

Toute détérioration commise par les élèves ou étudiants à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité des parents, s'ils sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

VIII. Les sanctions

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise qui saisit le Département. Le Président du Conseil départemental prévient la famille, le Chef d'établissement et engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions suivantes :

- avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur,

- exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas deux semaines,
- exclusion de plus longue durée ou définitive prononcée par le Président du Conseil départemental après enquête de ses services.

Dans ce dernier cas, la famille de l'élève/étudiant ne pourra pas bénéficier du remboursement de ses frais de transport engagés à titre personnel pour assurer le transport suite à l'exclusion.

IX. Les réclamations

Les réclamations concernant les incidents et litiges liés au transport doivent être effectuées par écrit auprès du Département de l'Indre, Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, CS20639, 36020 Châteauroux Cedex ou par courriel dgartpe-det@indre.fr.

□□

EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'obtention de la carte de transport vaut acceptation du présent règlement de la part des parents et de l'élève.

Le présent règlement s'applique :

- aux élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés dans l'Indre,
- aux élèves relevant de la convention de délégation partielle de la compétence de transport scolaire passée entre la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et le Département de l'Indre,
- aux élèves relevant de la convention de délégation partielle de la compétence de transport scolaire passée entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre.

Le présent règlement est consultable sur le site internet du Département, www.indre.fr

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 33

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

Dans sa séance du 17 janvier 2025, le Département a voté entre autres, un crédit de 120.000 € pour soutenir les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire.

Au regard des subventions allouées à deux manifestations sportives d'envergure qui n'étaient pas prévues lors du vote du budget, à savoir le Championnat d'Europe de Tir ainsi que la Coupe d'Europe de ski nautique de vitesse, et prenant en considération le dépôt de dossiers tardifs, le solde des crédits inscrits au titre des manifestations sportives étant pratiquement épuisé, je vous propose d'inscrire sur cette ligne un crédit supplémentaire de 30.000 euros.

Je sou mets dès aujourd'hui à votre approbation les 8 dossiers tardifs suivants qui concernent :

- Le Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux pour l'organisation de son Championnat du Monde de Boxe IBF des moins de 25 ans. Le budget prévisionnel est de 71.500 euros.
- Les Foulées de Châteauroux pour l'organisation de l'Ekiden 36, le 9 novembre à Châteauroux. Le budget prévisionnel est de 82.723 euros.
- L'Union Sportive d'Argenton Cyclisme pour l'organisation du 29ème Triangle Sud Berry qui se déroulera du 13 au 20 août dans le secteur d'Argenton. Le budget prévisionnel est de 23.000 euros.
- L'Union Sportive d'Argenton Cyclisme pour l'organisation du Bol d'Or des Amateurs qui se déroulera le 3 octobre avec une arrivée à Cuzion. Le budget prévisionnel est de 43.000 euros.
- L'Union Sportive d'Argenton Cyclisme pour l'organisation du 25ème Trophée des Champions qui se déroulera le 4 octobre avec une arrivée à Pouligny Saint Pierre. Le budget prévisionnel est de 38.000 euros.
- L'Union Nationale du Sport Scolaire avec l'organisation du Cross départemental qui se déroulera en novembre. Le budget prévisionnel est de 15.150 euros.
- Le Run Cap Sud avec l'organisation de la course de Dragster Moto qui se déroulera les 5 et 6 juillet 2025 au Pêchereau. Le budget prévisionnel est de 66.400 euros.
- L'Union Sportive Saint-Maur Boxe pour l'organisation du gala de boxe au Mach36 de Déols qui se déroulera le 13 décembre 2025. Le budget prévisionnel est de 203.725 euros.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'inscrire un crédit supplémentaire de 30.000 € afin d'attribuer des subventions pour 8 manifestations sportives dont les dossiers nous sont parvenus tardivement et selon la répartition figurant au dispositif délibératif.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 033

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 votant un crédit de 120.000 euros,

Vu les délibérations n° CP_20250224_036 du 24 février 2025, n° CP_20250404_036 du 4 avril 2025 et n° CP_20250425_039 du 25 avril 2025, répartissant la somme de 119.600 € et laissant un reliquat de 400 euros,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives adopté le 15 janvier 2002,

Considérant l'importance du soutien aux manifestations sportives des associations considérées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit supplémentaire de 30.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748.

Article 2. - Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Boxing Club Castelroussin Labo Fenieux pour l'organisation de son Championnat du Monde de Boxe IBF des moins de 25 ans.

Article 3. - Une subvention de 2.000 euros est attribuée aux Foulées de Châteauroux pour l'organisation de l'Ekiden 36, le 9 novembre 2025 à Châteauroux.

Article 4. - Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'Union Sportive d'Argenton Cyclisme pour l'organisation du 29ème Triangle Sud Berry.

Article 5. - Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Union Sportive d'Argenton Cyclisme pour l'organisation du Bol d'Or des Amateurs.

Article 6. - Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Union Sportive d'Argenton Cyclisme pour l'organisation du 25ème Trophée des Champions.

Article 7. - Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Union Nationale du Sport Scolaire pour l'organisation du Cross départemental qui se déroulera en novembre.

Article 8. - Une subvention de 1.900 euros est attribuée au Run Cap Sud pour l'organisation de la course de Dragster Moto qui se déroulera les 5 et 6 juillet 2025 au Pêchereau.

Article 9. - Une subvention de 10.000 euros pour un budget prévisionnel de 203.725 euros, est attribuée à l'Union Sportive Saint-Maur Boxe pour l'organisation du gala de boxe au Mach36 de Déols qui se déroulera le 13 décembre 2025.

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 34

BERRICHONNE FOOTBALL

PROGRAMME d'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE (L'Issoldunoise)

Je sou mets aujourd'hui deux dossiers qui concernent le club de Football de la Berrichonne et le Club de Gymnastique l'Issoldunoise.

La Berrichonne Football a terminé à la 16^e place du championnat de National et serait donc reléguée sportivement en Nationale 2. Toutefois, un maintien est possible administrativement dans le cadre d'une instruction en cours.

Fidèle partenaire de ce club qui contribue activement au rayonnement du football dans l'Indre et conscient de l'enjeu économique et médiatique pour le département, notre Assemblée entend poursuivre son soutien financier à la Berrichonne Football avec laquelle elle envisage de reconduire un marché destiné à acquérir des places et des prestations de service.

La saison 2025-2026 du championnat de Nationale 2 commençant le 16 août 2025 et afin de permettre de mettre en oeuvre le marché à conclure, je vous propose d'inscrire une Autorisation d'Engagement de 176.000 € pour les matchs du championnat et pour les rencontres de Coupe de France qui se dérouleront au stade Gaston Petit, dans l'attente de connaître dans quel championnat s'inscrira cette équipe la saison prochaine et donc de fixer notre participation définitive.

Par courriel du 26 février 2025, le Club de de Gymnastique l'Issoldunoise nous a informés qu'il entendait procéder au remplacement de son praticable. Le praticable actuel pour lequel le Département avait apporté son concours financier à hauteur de 10.896 € pour une dépense de 27.849 € T.T.C ne répond plus aux normes de sécurité et doit être changé dans les meilleurs délais. Le coût de cet équipement est estimé à 52.374,45 € H.T.. Cet équipement qui appartient au club est utilisé par les Collégiens et les Lycéens pour deux tiers du temps. La Région Centre-Val de Loire qui a été sollicitée pour l'achat de ce praticable devrait apporter son concours financier à hauteur de 16.800 €. Le Département pourrait lui aussi accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 16.800 €.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Il nous est proposé :

- d'une part de voter une autorisation d'engagement maximale de 176.000 € pour les matchs du championnat et pour les rencontres de Coupe de France de la Berrichonne Football, dans l'attente de connaître dans quel championnat s'inscrira cette équipe la saison prochaine,

- d'autre part d'attribuer une subvention exceptionnelle de 16.800 € au Club de Gymnastique l'Issoldunoise pour l'acquisition d'un praticable, les modalités de versement de cette subvention figurant dans la convention présentée en annexe.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 034

ES - Jeunesse et Sports

**BERRICHONNE FOOTBALL
PROGRAMME d'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE (L'Issoldunoise)**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier présenté par le Club de Gymnastique l'ISSOLDUNOISE,

Considérant que le Club de Gymnastique l'ISSOLDUNOISE n'a pas communiqué au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation d'engagement maximale de 176.000 € est votée pour l'achat de places de football et l'achat de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat National sur la saison 2025-2026 et pour l'évolution de la Berrichonne Football en Coupe de France. Des crédits de paiement d'un montant de 88.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 326, article 6238. Les crédits relatifs à l'évolution de la Berrichonne en Coupe de France seront mobilisables pour les matchs organisés à domicile, en fonction des besoins du Département, dès qu'une qualification sera obtenue en Coupe de France.

Article 2 : Une subvention exceptionnelle de 16.800 € est attribuée au Club de Gymnastique l'Issoldunoise pour l'acquisition d'un praticable dont le coût est estimé à 52.374,45 € H.T..

La convention qui précise les modalités de versement de cette subvention et qui figure en annexe est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Une autorisation de programme de 16.800 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 325, article 20421 du Budget Supplémentaire.

*
* *

CONVENTION

ENTRE

Le DEPARTEMENT de L'INDRE, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président du Conseil départemental, habilité par la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2025

ET

Le Club de Gymnastique l'ISSOLDUNOISE, représenté par **Madame ROUZET Nathalie**, sa Présidente.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de permettre aux licenciés du Club de Gymnastique l'ISSOLDUNOISE, aux Collégiens et Lycéens de pratiquer la gymnastique dans les meilleures conditions possibles mais aussi d'organiser des compétitions de niveau départemental, régional et inter-régional, le Club de Gymnastique l'ISSOLDUNOISE souhaite procéder à l'acquisition d'un nouveau praticable.

Dans l'objectif de soutenir ce projet, le Département de l'Indre a souhaité s'associer aux efforts consentis par cette association en finançant une partie de cet investissement.

Dans cette perspective, il a souhaité définir, avec l'association considérée, l'ensemble des règles régissant l'utilisation de fonds publics qui lui sont alloués, conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'où la réalisation de la présente convention.

Article 1er : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 16.800 € est accordée au Club de Gymnastique l'ISSOLDUNOISE pour lui permettre d'acquérir un praticable destiné à la pratique de la gymnastique pour une dépense éligible de 52.374,45 euros H.T..

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention de 16.800 € sera mandatée comme suit :

- 50 % sur production de l'ordre de service,
- 50 % sur présentation des factures d'acquisition de ce praticable, de photographies attestant du concours financier du Département pour l'acquisition de cet équipement **avant la date du 28 novembre 2025**, faute de quoi le solde ne pourra être versé.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable (27.242 € HT.) entraînera une révision au prorata.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire :

Le Club de Gymnastique l'ISSOLDUNOISE s'engage à :

- acquérir un praticable conformément au dossier déposé qui sera utilisé principalement par les licenciés de l'association, les collégiens et les lycéens
- accueillir gratuitement les Collégiens du département de l'Indre et des collèges d'Issoudun sans pouvoir se prévaloir d'aucune aide ni indemnité
- assurer la promotion du Département lors de toutes les compétitions départementales, régionales et inter-régionales en apposant le nom et le logo du Département sur la panneautique du site. A ce titre, le Club de Gymnastique l'ISSOLDUNOISE s'engage à respecter la charte graphique pour le marquage aux couleurs du Département qu'il pourra télécharger sur le site du département www.indre.fr
- assurer le praticable du club. En aucun cas il ne pourra intenter une action à l'encontre du Département de l'Indre pour quelque cause que ce soit notamment suite aux avaries qui pourraient être constatées
- mettre à disposition le matériel acquis lors de toutes les rencontres officielles et à toutes les manifestations sportives dont la présence ou la prestation serait considérée comme indispensable pour promouvoir la discipline
- fournir au Département tous les documents qu'il serait amené à lui demander;
- fournir un compte-rendu financier accompagné des factures acquittées pour un montant supérieur ou égal à l'assiette subventionnable
- respecter la législation en vigueur sur le sport,
- assurer les charges d'entretien et de fonctionnement du matériel acquis sans se prévaloir d'une quelconque nouvelle aide financière du Département de l'Indre
- rechercher des financements complémentaires
- ne pas céder le matériel acquis sans avoir obtenu l'accord préalable express du Département de l'Indre.

Article 4 : Résiliation et validité de la convention

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et sur l'initiative du Conseil départemental, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

La présente convention est d'une validité de 15 ans à compter de sa signature.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Club de Gymnastique
l'ISSOLDUNOISE,

Le Président du Conseil départemental,
de l'Indre,

Nathalie ROUZET.

Marc FLEURET.

M. le PRESIDENT. - Nous allons donc passer au rapport numéro 15. L'équilibre général du Budget supplémentaire 2025, rapporteur Présidente MERIAUDEAU.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 15

EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Le projet de Budget Supplémentaire 2025 qui vous est présenté s'équilibre, en dépenses et en recettes en mouvements réels à 34.124.095,86 € et en mouvements budgétaires à 71.139.175,86 €.

Ce budget intègre les résultats constatés au Compte Administratif 2024 ainsi que l'apurement du compte 444 et permet d'ajuster les dépenses et les recettes prévues au Budget Primitif 2025.

De nouveaux crédits sont proposés en fonctionnement essentiellement à destination du secteur social dont le Département assume pleinement la responsabilité. En investissement, de nouvelles autorisations de programme complémentaires permettront de consolider nos engagements et nos actions tant au niveau de notre maîtrise d'ouvrage via nos travaux routiers et bâtimentaires qu'au niveau de nos interventions volontaristes via nos Fonds départementaux à guichet ouvert. Plus particulièrement, notre collectivité tient ses engagements en inscrivant l'autorisation de programme exceptionnelle au titre de notre Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) adopté en avril dernier.

Les restes à réaliser en dépenses, reportés dans le Budget Supplémentaire, s'élèvent à 171.259,36 €, correspondant aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice précédent.

I - Les recettes

Les prévisions de recettes générales sont ajustées comme suit :

- Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : - 1.339.436 € compte tenu de la notification provisionnelle.
- Fonds national de péréquation des Droits de Mutations à Titres Onéreux (DMTO) : - 179.000 € en fonction des simulations réalisées par le Cabinet Ressources Consultants Finances. En effet, le rendement du Fonds de péréquation décroît en lien avec le moindre prélèvement basé sur l'assiette des DMTO.
- Taxe électricité : - 208.247 € au vu de la notification provisoire.
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : + 540.579 € résultant de la hausse de la Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM), fraction liée à la péréquation.

Concernant les recettes affectées, il convient d'inscrire 80.000 € de recettes de la Région dans le cadre du dispositif Musique et Théâtre au Pays compte tenu du paiement, par le Département, de la part du Conseil régional.

Par ailleurs, la recette de 11.060.000 € inscrite au Budget Primitif 2025 au titre du remboursement par le Syndicat Mixte RIP36 des prêts consentis par notre Département est annulée. En effet, le RIP36 est, à ce jour, toujours confronté aux retards de versement des subventions de l'État et au rythme de versements des subventions du FEDER et de la Région. Par conséquent, le délai de remboursement des deux prêts est prorogé, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2026.

Enfin, il est proposé de substituer au volume d'emprunt prévu la mobilisation du disponible excédentaire 2024, afin de contenir la charge de la dette.

II - Les dépenses

Les dépenses supplémentaires de fonctionnement inscrites à ce budget sont liées essentiellement au domaine des solidarités humaines au service des Indriens en situation de fragilité, dans le cadre des missions confiées par la République aux Départements.

Pour la section d'investissement, il vous est proposé d'inscrire un volume supplémentaire de 14 M€ d'autorisations de programme qui favoriseront le développement et l'attractivité de notre territoire et renforceront nos engagements et nos actions en faveur des solidarités territoriales.

Les dépenses de ce budget sont retracées selon la même présentation fonctionnelle que celle du Budget Primitif 2025.

Politique essentielle à l'attractivité et à la dynamisation de l'Indre, le domaine du **Développement et de l'Aménagement du Territoire** se voit doté, en investissement, de 11.785.968 € d'autorisation de programme et de 2.936.070 € de crédits de paiement complémentaires auxquels s'ajoutent 542.490 € de crédits de fonctionnement.

En matière d'**infrastructures routières**, une enveloppe de 691.000 € vient abonder le programme d'investissements routiers 2024 pour diverses opérations de réfection de chaussées et de reconstruction d'ouvrages.

1.610.000 € d'autorisations de programme complémentaires sont votées au titre des investissements en faveur des **bâtiments départementaux** dont principalement le point d'appui de Belâbre, la Maison départementale des sports, les Archives départementales et le Centre Colbert.

En fonctionnement, 30.000 € de crédits sont prévus pour l'entretien courant de nos bâtiments.

Concernant le secteur de l'**Education**, la mobilisation de notre collectivité se poursuit afin de favoriser l'épanouissement et la réussite de nos collégiens. L'enveloppe consacrée aux travaux dans les collèges est abondée de 620.000 € portant l'autorisation de programme 2025 à plus de 8,3 M€. Par ailleurs, une autorisation de programme complémentaire de 9.000 € est votée au titre des subventions en faveur des collèges privés dans le cadre de la loi Falloux.

En matière d'enseignement supérieur, une autorisation de programme et des crédits de paiement de 100.000 € sont inscrits pour permettre au Département d'apporter son soutien à l'Ecole Internationale de Composition de Musique à l'Image (EICMI) compte tenu de l'impact positif de cette implantation sur l'attractivité du territoire.

De plus, des crédits d'investissement sont inscrits à hauteur de 1.143.891 €, correspondants au montant de la subvention accordée à la Région Centre-Val de Loire pour la construction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) sur le site Balsan à Châteauroux.

En fonctionnement, des crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 10.000 € pour le reconditionnement de mobiliers peu endommagés en lien avec une entreprise d'insertion permettant ainsi leur recyclage pour être utilisés dans les collèges.

Notre collectivité s'attache à poursuivre, de manière volontariste, son soutien financier envers les Communes afin de les accompagner dans leurs projets d'investissement via nos différents **Fonds thématiques à guichets ouverts**.

Ce sont 436.000 € d'autorisations de programme supplémentaires qui sont votées pour abonder nos Fonds et prendre en compte l'ensemble des sollicitations des Communes :

- + 265.000 € d'autorisation de programme et + 205.000 € de crédits de paiement au titre du Fonds départemental d'aide au maintien des activités commerciales en zone rurale en fonction des dossiers engagés en 2025.

- + 135.000 € d'autorisation de programme et 145.000 € de crédits de paiement pour abonder le Fonds « une commune-un logement » et prendre en considération toutes les opérations prêtes à exécution.
- + 59.000 € d'autorisation de programme et de crédits de paiement dans le cadre du Fonds patrimoine afin de pouvoir honorer les dossiers en projet.
- + 36.000 € d'autorisation de programme au bénéfice du Fonds vidéo protection toujours très sollicité par les Communes dans leurs projets d'investissement en matière de sécurité publique.

En matière d'**environnement**, plus particulièrement dans le cadre de notre politique en faveur de l'eau potable, et conformément à l'engagement du Département lors de la session d'avril, les autorisations de programme sont abondées comme suit :

- + 8 M€ d'autorisation de programme pour la mise en œuvre des actions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) au titre d'INDRE 2030 portant l'autorisation de programme à 10 M€.
- + 500.000 € d'autorisation de programme et de crédits de paiement au titre du Fonds départemental de l'eau compte tenu des dossiers à engager d'ici la fin de l'année.

Le **secteur sportif** est également renforcé avec :

- Au titre provisionnel avec une autorisation d'engagement de 176.000 € et des crédits de paiement à hauteur de 88.000 € au titre du marché passé avec le Club de la Berrichonne football.
- Une autorisation de programme et des crédits de paiement de 16.800 € afin d'octroyer une subvention à l'association l'Issoldunoise pour l'acquisition d'un praticable accueillant des collégiens.
- + 30.000 € au titre des manifestations sportives compte tenu des demandes en hausse et notamment de demandes exceptionnelles pour des manifestations d'envergure, à savoir la coupe d'Europe de ski nautique de vitesse et le championnat d'Europe de Tir.

De même, le Département s'emploie à apporter son soutien financier auprès des différents acteurs qui interviennent dans les secteurs de la **culture** et du **tourisme** :

- + 100.000 € supplémentaires pour abonder l'enveloppe relative au dispositif Musique et Théâtre au Pays en raison du nombre croissant de dossiers et pour prendre en gestion la part de la Région compte tenu des négociations en cours.
- 190.000 € d'autorisation d'engagement et 30.000 € de crédits de paiement au titre du dispositif « Ma carte 36 » pour la prochaine année scolaire 2025-2026.
- 54.000 € au titre de notre soutien à l'organisation du « Tour Vibration » édition 2025, évènement offrant un moment riche de musique aux jeunes Indriens.
- + 24.566 € au titre de la participation statutaire du Département de l'Indre au Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu compte tenu de la transmission de leur budget 2025. Notre collectivité poursuit son soutien en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay dans le cadre de la convention Région/Département avec une autorisation de programme et des crédits de paiement complémentaires à hauteur de 39.168 € au titre de la restauration du mobilier. Par ailleurs, des crédits de paiement de 186.211 € sont inscrits pour honorer les versements des subventions relatives aux opérations en cours, notamment à la restauration des éléments extérieurs, à la restauration du Théâtre et au projet d'aménagement des appartements des petits princes.

La politique prioritaire relative à **la Famille et la Solidarité**, au cœur de nos missions, retient toutes les attentions et nécessite de nouveaux crédits à hauteur de 3.568.926 €.

- + 610.000 € en faveur du secteur de l'enfance et de la famille notamment et pour faire face au nombre croissant d'enfants pris en charge et placés en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS).

- + 1.350.000 € de crédits sont inscrits au bénéfice des personnes âgées en particulier pour les frais de séjours en établissements et au titre de l'APA en établissements compte tenu de la hausse du nombre de bénéficiaires et de l'augmentation du forfait dépendance.
- + 370.000 € dans le domaine des personnes handicapées afin d'honorer le paiement de la PCH dont les tarifs ont été alignés sur ceux de l'APA, au-dessus des tarifs nationaux. En outre, le Département de l'Indre a créé un tarif dimanches et jours fériés qui n'existe pas au niveau national.
- Dans le secteur de l'insertion, l'autorisation d'engagement votée au Budget Primitif 2025 au titre de la réforme France-Travail est abondée de 8.825.000 €, la portant à 11.025.000 €. Elle permettra de déployer la nouvelle organisation de l'offre d'accompagnement vers l'insertion des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la loi pour le plein emploi. Des crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 1.025.000 €.
- Plusieurs subventions de fonctionnement sont proposées en faveur de diverses associations :
 - à vocation sanitaire et sociale : la Bulle Rose, VMEH36 (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers), Espace Libellule, Pharmacie humanitaire internationale, CLES (Coordination des Liens des Entraides des Services), Collectif Santé Vision 36 et DirEnsemble 36 ;
 - à vocation civique : CURDI (Comité d'Union pour la mémoire de la Résistance et de la Déportation de l'Indre) et UFAC-UDAC 36.
- Les propositions de non-valeur transmises par le comptable nécessitent l'inscription de crédits à hauteur de 62.501 €. Ces créances admises en non-valeur concernent les différents domaines de l'action sociale : personnes âgées et handicapées, RSA et FSL.

La rubrique relative aux **Moyens d'Administration et de Gestion Financière** nécessite de nouveaux crédits d'investissement et de fonctionnement, dont les principaux sont les suivants :

- + 10.000 € de dépenses au bénéfice du personnel départemental déjeunant aux restaurants administratifs gérés par l'ARCAC. Notre collectivité propose d'attribuer une prestation complémentaire de 1,90 € aux agents départementaux concernés.
- + 1.500 € afin d'attribuer une subvention exceptionnelle au COS 36 pour participer au financement des projets d'animation.
- + 1.906.000 € d'autorisation de programme et 763.000 € de crédits de paiement en investissement au titre de l'acquisition de logiciels et matériel informatique, dont 1.600.000 € d'autorisation de programme au titre de l'acquisition du nouveau Système d'Information et de Gestion Financière « Grand Angle » qui se substituera au logiciel « Coriolis ». 123.000 € de crédits sont nécessaires en fonctionnement en particulier pour différentes prestations liées aux logiciels informatiques.
- + 3.000 € de subvention à Départements de France pour le projet stratégique « Départements DATA » qui permettra une gestion stratégique des données départementales au service du diagnostic, de l'aide à la décision, de la prédiction et de l'évaluation des politiques publiques.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 76.420.492,86 € doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 10.473.285,27 € pour la couverture du besoin de financement de l'investissement. Ce montant intègre l'apurement du compte 444 à hauteur de 166.510,51 € conformément à la délibération n° CD_20241122_003.
- 50.947.207,59 € en excédents de fonctionnement reportés.
- 15.000.000 € en dotation complémentaire en investissement.

Je vous propose d'approuver le projet de Budget Supplémentaire 2025 qui vous est soumis.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Lors de chacune de nos commissions réglementaires, les différents membres ont pu examiner et confirmer les montants figurant aux dispositifs délibératifs ainsi que l'équilibre de ce Budget Supplémentaire qui consacre une place prépondérante aux dépenses relatives à nos missions d'action sociale et traduit la poursuite de nos investissements en faveur de l'aménagement et de l'attractivité de notre département.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Ce Budget Supplémentaire est marqué par l'abondement de crédits de fonctionnement dédiés aux solidarités humaines pour répondre à l'ensemble des urgences et des priorités du quotidien de nos concitoyens les plus fragiles, du plus jeune au grand âge.

En investissement, notre collectivité poursuit ses efforts avec des autorisations de programme complémentaires qui favoriseront le développement et l'attractivité de notre territoire et renforceront nos interventions en faveur des solidarités territoriales. 14 millions d'autorisation de programme supplémentaires sont proposés à votre vote, portant les AP 2025 à plus de 77 M€.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, conduisant à un Budget Supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 34.124.095,86 € en mouvements réels et à la somme de 71.139.175,86 € en mouvements budgétaires. Il conforte les engagements pris par notre Département et sa forte mobilisation en faveur de toutes les solidarités, humaine et territoriale.

M. le PRESIDENT. - Monsieur le Rapporteur général du budget ?

M. BLANCHET, Rapporteur Général du Budget. - Monsieur le Président, mes chers collègues, nous venons d'étudier l'ensemble des rapports relatifs au Budget supplémentaire qui actualisent et consolident notre Budget primitif au service des habitantes et des habitants de l'Indre.

Ce projet de budget s'inscrit dans la continuité de nos principes avec comme priorité les solidarités humaines et le prolongement de nos investissements sur le territoire, toujours dans un souci de qualité de service public offert à nos habitants.

Notre collectivité remplit pleinement son rôle de bouclier social en faveur des personnes fragilisées, plus jeunes ou plus âgées, et les crédits de fonctionnement inscrits à ce budget sont essentiellement dédiés au soutien des personnes vulnérables dans le cadre de notre compétence majeure et prioritaire.

Ce sont 3,6 millions d'euros de crédits supplémentaires qui permettront notamment de faire face au nombre croissant d'enfants confiés aux frais de séjour en établissement des personnes âgées et à la hausse des tarifs de la prestation de compensation du handicap.

Surtout, c'est une autorisation d'engagement complémentaire de 8,8 millions d'euros qui est votée pour le déploiement de la nouvelle organisation de l'offre d'accompagnement vers l'insertion de bénéficiaires du RSA dans le cadre de la loi pour le plein emploi, il s'agit là d'un effort budgétaire particulièrement important.

Le Département de l'Inde se mobilise fortement et reste à l'écoute de tous nos concitoyens, tout en portant une attention particulière à l'ensemble de nos partenaires, établissements et services dédiés à l'enfance, aux personnes âgées et aux handicapés.

En investissement, les autorisations de programmes augmentent de plus de 14 millions d'euros, les portant à 77 millions d'euros sur l'exercice 2025, comme le disait le président de la Commission des finances tout à l'heure.

8 millions d'euros sont consacrés au secteur de l'environnement dans le cadre de notre politique en faveur de l'eau potable conformément à l'engagement de notre Assemblée lors de la session d'avril.

Notre Département poursuit ses efforts en faveur de l'éducation avec une autorisation de programme complémentaire de 620 000 euros pour rénover et équiper nos collèges. Ainsi, l'autorisation de programme 2025 est portée à plus de 8,3 millions d'euros afin d'offrir à nos collégiens les moyens de réussir dans les meilleures conditions.

S'ajoute également une enveloppe de 691.000 euros pour nos travaux routiers, services de proximité qui irriguent toutes nos communes de l'Inde.

Les travaux liés aux bâtiments départementaux prenant en compte l'important objectif en matière environnementale nécessitent des autorisations de programmes complémentaires à hauteur de 1,6 million d'euros. Ce choix d'amplifier les investissements en direction de nos infrastructures bâtimementaires est d'autant plus important qu'il génère de l'activité économique et donc des emplois dans le secteur des travaux publics qui en a bien besoin.

Enfin, je tiens à souligner la continuité de notre soutien volontaire aux Communes avec la poursuite de nos aides à guichet ouvert dans le cadre de nos fonds thématiques, avec un montant global d'autorisation de programme complémentaire de près d'un million d'euros. Le Département est donc bien le partenaire privilégié de nos communes, améliorant ainsi les services du quotidien offerts à la population et générant de l'activité économique au bénéfice de l'emploi.

Malgré le contexte actuel des contraintes budgétaires de l'État et l'incertitude sur les finances des collectivités départementales, le Département de l'Indre reste en 2025 particulièrement attentif aux besoins de l'ensemble de nos concitoyens.

Il n'abandonne pas ses politiques volontaristes, amplifie ses investissements, renforce son action culturelle et touristique, poursuit sa politique sportive ambitieuse, accompagne toujours plus ses partenaires que sont les Communes et le monde associatif.

Tout cela illustre la solidité de nos orientations et de nos politiques phares pour lesquelles nous sommes en mesure d'augmenter les moyens qui y sont consacrés. Comme vous pouvez le constater, à travers ce Budget supplémentaire, mais plus globalement sur l'ensemble du budget 2025, toutes les actions départementales prouvent notre volonté d'assurer une parfaite cohésion sur notre territoire et de fournir des services d'excellence aux habitantes et aux habitants de notre département.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite à voter ce Budget supplémentaire 2025. Je vous remercie de votre attention.

M. le PRÉSIDENT. - Il y a des demandes d'intervention ? M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Merci, M. le Président. Merci, M. le Rapporteur général du budget.

Comme le Budget supplémentaire synthétise l'ensemble de nos discussions de ce jour, je ne reviens pas dans les détails. Simplement, ce Budget supplémentaire, comme ça a été dit, c'est tout à fait naturel, c'est le cas chaque année, actualise, ajuste le Budget primitif, sans, à notre sens, modifier ce qui était, dans l'analyse qu'on en a fait au début de l'année, les insuffisances. Donc nous serons en cohérence avec ce qui était notre position à ce moment-là et nous nous abstiendrons de voter ce Budget supplémentaire.

M. le PRÉSIDENT. - Très bien. Alors, moi, je trouve quand même que là, vous êtes un petit peu durs parce que sur ce budget, on a quand même 10 millions d'euros qui sont mis sur l'eau. C'est un point qui est extrêmement important, qu'on peut partager, je le sais. Et là, ce n'est pas frileux parce que, pour le coup, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de Départements en France qui mettent 10 millions d'euros comme ça sur la table pour que le sujet de l'eau soit plus efficient sur notre territoire. Et les derniers mouvements que l'on a eus à ce sujet-là nous ont montré qu'on était dans le vrai.

Ensuite, effectivement, on a une gestion qui est rigoureuse. Je pense que souvent, vous confondez rigueur et frilosité, et je pense que c'est vraiment le point qui fait différence entre nous, en fait, nous, on ne dépense pas pour dépenser, vraiment. On investit pour transformer. Je pense que c'est vraiment notre leitmotiv. Et ça, je pense que c'est important de le souligner. Je reviendrai sur le social. Le social... Pour simple rappel, on est quand même sur un projet, j'en parle souvent, mais c'est un projet qui me tient à cœur, sur le foyer de l'enfance. Il y a quand même 6 millions d'euros sur la table pour refaire ce foyer. Un foyer qui, à la fois, sera plus fonctionnel pour les personnels qui vont y travailler, mais aussi pour les enfants qui vont y être accueillis. Donc on a quand même les centres d'action sociaux qui sont refaits. On n'est pas dans une démarche qui est... qui est, comment dire, très frileuse.

Au niveau des augmentations, effectivement, que l'on subit, vous dites, ce n'est pas des projets nouveaux que de financer ce que l'on doit finalement financer en plus avec l'effet ciseaux que l'on connaît. Alors là, moi, je ne peux que partager, sauf que nous, on est présents, on répond, et on répond, les autres Départements sur le territoire national le font aussi, ils répondent, sauf que comme ils ont des problèmes financiers, ils répondent au social, puisque c'est une dépense obligatoire, mais du coup, qu'est-ce qu'ils font ? Ils aident moins les Communes. Sur la moyenne de mes collègues, c'est 50 %. C'est année blanche sur les aides aux Communes. Ils aident moins la culture. Et parce que les dépenses sociales qui augmentent, ils ne peuvent pas y répondre sans toucher au reste. Voilà. Ça, je pense que cette gestion rigoureuse, elle nous permet de répondre au social sans entamer ce qu'on fait sur le reste. Et ça, c'est suffisamment unique sur le territoire national pour qu'on puisse le souligner. Moi, j'étais avec mon collègue de l'Aisne il y a quelques jours. Lui, il ne sait même pas comment il va boucler son budget. Voilà, c'est une réalité. Donc je pense que cette gestion rigoureuse, effectivement, je pense qu'il ne faut pas qu'on soit dans la dépense sans compter. Je pense que pour nous, on a bien compris que si on avait une gestion raisonnée, prudente, ça nous permet de continuer à investir et surtout d'avoir une vision à long terme. Parce qu'à court terme, c'est vrai que quand on a de l'argent, on aurait tendance à vouloir dépenser à l'instant T. Sauf que si on pense un peu au futur, on ne peut pas raisonner ainsi. Donc vraiment, c'est un petit peu notre différence de vue, mais on le sait de toute façon. Et je pense que les uns et les autres, on respecte cette différence. Mais c'est bien qu'on puisse se le dire, au moins en séance.

M. AVISSEAU. - Effectivement, M. le Président, je pense qu'il faut que nous assumions le caractère subjectif de la distinction qu'on peut faire dans le discours entre rigueur et frilosité, de même que le qualificatif de dépensier est lui aussi subjectif. Ça dépend de l'analyse qu'on fait d'une situation, des besoins que l'on constate, des moyens qu'on est prêt à y consacrer, des objectifs qu'on se donne, bref, de la politique, en somme, que l'on veut conduire. Le juge de paix, en l'occurrence, pour toute politique, ce sont un certain nombre d'indicateurs qui permettent, même s'ils sont toujours critiquables, évidemment, de juger un tant soit peu l'effet des moyens que l'on déploie. Et à cet égard, certains indicateurs sociaux, démographiques dans notre département, que nous mobilisons régulièrement au moment du débat d'orientation budgétaire, en particulier, continuent de nous inquiéter et motivent notre souhait d'aller plus loin sur un certain nombre de sujets.

Mais le fait que nous souhaitions aller plus loin que ce que vous faites sur un certain nombre de sujets ne nous empêche pas de vous donner acte de certaines décisions que du reste nous votons avec vous, pour la bonne et simple raison que nous l'approuvons, sur les 10 millions d'autorisations de programme, et je précise bien d'autorisation de programme. Vous savez que nous sommes toujours très sensibles à cette distinction, même si elle peut paraître un peu byzantine en dehors de cette enceinte, bien sûr, entre les autorisations de programme et les crédits de paiement. Nous verrons le moment venu, compte administratif après compte administratif, comment ces 10 millions, qui ne sont du reste pas intégralement compris dans le budget de cette année, mais qui seront déployés sur plusieurs années, pourront venir effectivement permettre des réalisations.

Donc nous ne doutons pas ce qu'elles vont être, qu'elles seront dans l'intérêt du département, et le cas échéant, nous le dirons, puisque nous sommes en opposition. Je pense que vous nous donnerez acte, là aussi, de ce point, qui dit ce qu'elle pense, qui dit ce qu'elle pense quand elle pense que ce n'est pas assez bien, que ça pourra aller plus loin, mais qui sait dire aussi ce qui est bien, et reconnaître et associer ses voix aux autres quand c'est tout à fait possible. Et nous agissons toujours dans cet esprit d'équilibre et de justice.

M. le PRESIDENT. - Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions, je souhaite juste rappeler, et je pense que c'est important pour nous et que c'est vraiment la ligne conductrice que nous devons tous avoir, c'est que pour innover avec impact, il faut quand même qu'on puisse avoir aussi une gestion rigoureuse qui nous permet d'anticiper et de voir l'avenir avec clarté. Et ça, je pense que les uns et les autres, on ne peut qu'adhérer à cette position.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 015

A - Finances et Solidarité Territoriale

**EQUILIBRE GENERAL
du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20241122_003 relative à l'apurement du compte 444,

Vu la délibération n° CD_20250117_003 relative au vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des départements,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le résultat constaté au Compte Administratif 2024 et affecté au Budget Supplémentaire 2025 tient compte de l'intégration de la somme de 166.510,51 € suite à l'apurement du compte 444.

Article 2. - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de 76.420.492,86 € est affecté à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 10.473.285,27 €, en dotation complémentaire en section d'investissement pour 15.000.000 € et en excédents de fonctionnement reportés pour 50.947.207,59 €.

Article 3. - Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 est adopté, pour un montant global s'équilibrant, en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires, à la somme de 71.139.175,86 €.

*
* *

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2025

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

1 Voirie Départementale

1 Modernisation du réseau

VOIRIE DEPARTEMENTALE	1 880,00	0,00	16 000,00	0,00	17 880,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 1 1	1 880,00	0,00	16 000,00	0,00	17 880,00	0,00
Total Politiques A 1	1 880,00	0,00	16 000,00	0,00	17 880,00	0,00

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

2 Attractivité

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 2	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00

3 Développement des équipements et hébergements touristiques

PATRIMOINE	0,00	0,00	225 379,00	0,00	225 379,00	0,00
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	24 566,00	0,00	0,00	0,00	24 566,00	0,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 3	24 566,00	0,00	225 379,00	0,00	249 945,00	0,00

4 Promotion et commercialisation

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 4	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
Total Politiques A 11	34 566,00	0,00	305 379,00	0,00	339 945,00	0,00

13 Education

2 Collèges

COLLEGES	15 000,00	0,00	50 000,00	0,00	65 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 13 2	15 000,00	0,00	50 000,00	0,00	65 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

13 Education

3 Enseignement supérieur

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	0,00	0,00	1 243 891,00	0,00	1 243 891,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 13 3	0,00	0,00	1 243 891,00	0,00	1 243 891,00	0,00
Total Politiques A 13	15 000,00	0,00	1 293 891,00	0,00	1 308 891,00	0,00

3 Aides au Patrimoine Communal

1 Patrimoine Rural

PATRIMOINE	0,00	0,00	59 000,00	0,00	59 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 1	0,00	0,00	59 000,00	0,00	59 000,00	0,00

2 Terrains et bâtiments publics

SERVICES COMMUNS	0,00	0,00	205 000,00	0,00	205 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 2	0,00	0,00	205 000,00	0,00	205 000,00	0,00
Total Politiques A 3	0,00	0,00	264 000,00	0,00	264 000,00	0,00

6 Sport

1 Développement des équipements sportifs

AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	0,00	0,00	16 800,00	0,00	16 800,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 1	0,00	0,00	16 800,00	0,00	16 800,00	0,00

2 Aide à la pratique sportives

MANIFESTATIONS SPORTIVES	104 580,00	0,00	0,00	0,00	104 580,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 2	104 580,00	0,00	0,00	0,00	104 580,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

6 Sport

3 Aide aux manifestations sportives

MANIFESTATIONS SPORTIVES	34 900,00	0,00	0,00	0,00	34 900,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 3	34 900,00	0,00	0,00	0,00	34 900,00	0,00
Total Politiques A 6	139 480,00	0,00	16 800,00	0,00	156 280,00	0,00

7 Culture et Vie Associative

4 Promotion de la musique et de la danse

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	216 979,00	80 000,00	0,00	0,00	216 979,00	80 000,00
<i>Total Actions</i> A 7 4	216 979,00	80 000,00	0,00	0,00	216 979,00	80 000,00

5 Promotion du théâtre

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	21 800,00	0,00	0,00	0,00	21 800,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 5	21 800,00	0,00	0,00	0,00	21 800,00	0,00

6 Promotion des activités artistiques et archéologiques

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	48 500,00	0,00	0,00	0,00	48 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 6	48 500,00	0,00	0,00	0,00	48 500,00	0,00

7 Développement de la vie associative et animation culturelle

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	55 600,00	0,00	0,00	0,00	55 600,00	0,00
AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES	5 685,00	0,00	0,00	0,00	5 685,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 7	61 285,00	0,00	0,00	0,00	61 285,00	0,00
Total Politiques A 7	348 564,00	80 000,00	0,00	0,00	348 564,00	80 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

8 Environnement

1 Eau et assainissement

POLITIQUE DE L'EAU	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 8 <i>1</i>	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00
Total Politiques A 8	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00

9 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication

1 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	0,00	0,00	-11 060 000,00	0,00	-11 060 000,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 9 <i>1</i>	3 000,00	0,00	0,00	-11 060 000,00	3 000,00	-11 060 000,00
Total Politiques A 9	3 000,00	0,00	0,00	-11 060 000,00	3 000,00	-11 060 000,00
Total Axes stratégiques A	542 490,00	80 000,00	2 396 070,00	-11 060 000,00	2 938 560,00	-10 980 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2025

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

1 Enfance et Famille

2 Actions de protection

AIDES SOCIALES A L'ENFANCE	610 000,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 1 2	610 000,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00	0,00

3 Soutien aux associations, ou organismes

AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES	685,00	0,00	0,00	0,00	685,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 1 3	685,00	0,00	0,00	0,00	685,00	0,00
Total Politiques B 1	610 685,00	0,00	0,00	0,00	610 685,00	0,00

2 Personnes Agées

2 Accueil et hébergement

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	881 690,00	0,00	0,00	0,00	881 690,00	0,00
APA VERSEE A L'ETABLISSEMENT	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 2 2	1 381 690,00	0,00	0,00	0,00	1 381 690,00	0,00
Total Politiques B 2	1 381 690,00	0,00	0,00	0,00	1 381 690,00	0,00

3 Personnes Handicapées

1 Soutien à domicile

PERSONNES HANDICAPEES	370 000,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 3 1	370 000,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00	0,00

2 Accueil et hébergement

PERSONNES HANDICAPEES	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 3 2	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Total Politiques B 3	370 001,00	0,00	0,00	0,00	370 001,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

4 Insertion

2 Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMI et de populations défavorisées

INSERTION PROFESSIONNELLE	1 046 716,00	0,00	0,00	0,00	1 046 716,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 2	1 046 716,00	0,00	0,00	0,00	1 046 716,00	0,00

3 Mise en œuvre du droit au logement

PERSONNES EN DIFFICULTE	9 094,00	0,00	0,00	0,00	9 094,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 3	9 094,00	0,00	0,00	0,00	9 094,00	0,00
Total Politiques B 4	1 055 810,00	0,00	0,00	0,00	1 055 810,00	0,00

5 Logement

1 Aides aux Communes

AIDE AU SECTEUR LOCATIF	0,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 5 1	0,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00	0,00
Total Politiques B 5	0,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00	0,00

6 Santé Publique

3 Soutien au secteur public et au secteur privé

AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES	5 740,00	0,00	0,00	0,00	5 740,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 6 3	5 740,00	0,00	0,00	0,00	5 740,00	0,00
Total Politiques B 6	5 740,00	0,00	0,00	0,00	5 740,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

7 Moyens Logistiques

1 Charges de personnel

SERVICES COMMUNS	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	-50 000,00	0,00
SERVICES COMMUNS	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 7 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Politiques B 7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Axes stratégiques B	3 423 926,00	0,00	145 000,00	0,00	3 568 926,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2025

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

1 Patrimoine Départemental (non ventilé)

1 Bâtiments administratifs

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 1	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00

2 Charges de fonctionnement

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	73 000,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 2	73 000,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00

3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	0,00	794 837,00	0,00	794 837,00	0,00
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 3	50 000,00	0,00	794 837,00	0,00	844 837,00	0,00
Total Politiques C 1	153 000,00	0,00	794 837,00	0,00	947 837,00	0,00

2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

1 Dépenses de personnel

PERSONNEL NON VENTILE	11 500,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 1	11 500,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00	0,00

4 Actions de promotion et de communication

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	125 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 4	125 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
Total Politiques C 2	136 500,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2025

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

3 Maîtrise de la Gestion Financière

1 Maîtrise de la charge de la dette

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	500 000,00	0,00	6 533 000,00	-30 130 293,00	7 033 000,00	-30 130 293,00
<i>Total Actions</i> C 3 1	500 000,00	0,00	6 533 000,00	-30 130 293,00	7 033 000,00	-30 130 293,00

2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	9 025 980,00	50 947 208,00	10 473 285,00	25 473 285,00	19 499 265,00	76 420 493,00
LABORATOIRE	7,00	0,00	0,00	0,00	7,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 3 2	9 025 987,00	50 947 208,00	10 473 285,00	25 473 285,00	19 499 272,00	76 420 493,00

3 Recettes non affectées

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	-1 186 104,00	0,00	0,00	0,00	-1 186 104,00
<i>Total Actions</i> C 3 3	0,00	-1 186 104,00	0,00	0,00	0,00	-1 186 104,00
Total Politiques C 3	9 525 987,00	49 761 104,00	17 006 285,00	-4 657 008,00	26 532 272,00	45 104 096,00
Total Axes stratégiques C	9 815 487,00	49 761 104,00	17 801 122,00	-4 657 008,00	27 616 609,00	45 104 096,00

Total Général	13 781 903,00	49 841 104,00	20 342 192,00	-15 717 008,00	34 124 095,00	34 124 096,00
----------------------	---------------	---------------	---------------	----------------	---------------	---------------

*
* *

M. le PRÉSIDENT. – Avant d’accueillir M. le Préfet, je vous demanderais de me donner acte de la transmission du Rapport d'Activité du Département 2024.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250623 035

P - M. le Président du Conseil départemental

**RAPPORT SPECIAL sur l'ACTIVITE
ds DIFFERENTS SERVICES du DEPARTEMENT**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Lucie BARBIER donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu l'article L. 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport Annuel 2024,

DECIDE :

Article unique. - L'Assemblée Départementale donne acte à son Président de son Rapport Spécial sur l'activité des différents Services du Département 2024.

M. le PRESIDENT. - Eh bien, écoutez, je vous remercie. Comme vous avez été très efficaces, on a une petite pause de 5 minutes avant l'arrivée du préfet.

(La séance est suspendue à 10 h 50)

(La séance reprend à 11 h. M. le Préfet de l'Indre et ses directeurs entrent dans la salle).

M. le PRESIDENT. - Mes chers collègues, je vous propose de regagner vos places. Il manque quelques collègues, on va les attendre. Bon, mes chers collègues, M. le Préfet, on est ravis de vous accueillir dans notre salle des délibérations pour ce temps d'échange autour de votre rapport d'activité.

Je voudrais souligner la qualité de notre travail en commun sur ce département de l'Indre, avec, bien évidemment, avec vous et avec l'ensemble de vos équipes. Je pense que l'aventure Indre 2030 que nous avons menée et que nous continuons à mener ensemble en est un parfait témoignage. Je souhaitais le souligner et le dire devant l'ensemble de la presse présente. Cette qualité de travail, elle nous permet d'avoir une fluidité et de pouvoir avancer ensemble.

Donc, vous allez nous faire une intervention autour de votre rapport d'activité et puis ensuite certains collègues ont des questions à vous poser pour un temps d'échange. Merci de cette disponibilité et je vous laisse la parole.

M. Thibault LANXADE, Préfet de l'Indre. - Bien, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers départementaux, Mesdames et Messieurs, je suis très heureux d'être parmi vous pour parler du rapport d'activité de 2024.

Alors il est vrai que, je vous l'ai dit l'année dernière, on est au mois de juin, on va parler de 2024. Je ne vais pas revenir quand même sur cette année exceptionnelle que nous avons eue en 2024, auquel vous avez contribué pleinement, qui est le succès des Jeux Olympiques dans le département avec le passage de la flamme. Un certain nombre de points dans le rapport ont été commentés et puis peut-être aussi de rappeler qu'en 2024, c'était une année de résilience, rappeler la crise agricole, je reprendrai quelques points tout à l'heure, les inondations et divers faits tragiques que nous avons eus dans le département. A chaque fois, l'État a répondu présent, mobilisant ses services avec à ses côtés les élus, les acteurs de terrain, pour, dans l'urgence, accompagner et reconstruire face aux difficultés que nous avons.

Merci Président d'avoir souligné les rapports étroits que nous avons avec les services de la préfecture et vous-même sur l'ensemble des sujets qui relèvent de notre compétence. Et puis, à l'image de ce que vous avez fait sur stratégie climat, d'aller plus loin avec Indre 2030, et j'évoquerai ce point tout à l'heure.

2024, c'est aussi une année où nous avons voulu construire des services de la préfecture plus véloce, plus à l'écoute de vos difficultés, difficultés des maires. Vous vous rappelez que j'avais évoqué le fait de mettre en place un guichet unique pour l'ensemble des collectivités dans le département, cela a été fait puisque nous avons transféré l'ensemble de ces dispositifs à la DDT pour pouvoir mieux instruire vos demandes de subventions d'ingénierie au sein de la DDT. Nous devons aller plus loin et j'y reviendrai sur un outil qui nous permet de pouvoir le dire qu'une seule fois ça a été la mise en place plutôt en 2025 mais la structuration a été faite en 2024 de l'EPCI Tour et de la mise en place de la stratégie Indre 2030 et de sa déclinaison sous les axes de simplification.

C'est ensemble que nous serons à la hauteur des défis écologiques, économiques, sociaux, sécuritaires et démocratiques et numériques. Cette conviction guide notre action au quotidien et mes propos aujourd'hui.

Alors, deux points importants, qui est le premier point qui vous concerne évidemment au quotidien, qui est l'État qui protège. Comme vous le savez, un plan d'action départemental de la restauration de la sécurité au quotidien a été mis en œuvre depuis le 1er janvier, avec un certain nombre de résultats auxquels nous présenterons à mi-parcours à l'ensemble des maires, le 8 juillet les différents indicateurs que nous suivons, avec des améliorations sensibles, toutefois des efforts sont à porter encore sur la délinquance du quotidien et surtout sur les cambriolages. Néanmoins, nous avons avancé sur un certain nombre de points sur le narcotrafic, sur la consommation de stupéfiants dans le département, nous avons mené des actions importantes sur la prostitution, et puis quelque chose qui est très visible dans vos communes, auxquelles maintenant nous tentons de répondre de façon très rapide, qui est les installations ici des gens du voyage dans vos communes, nous commençons à développer un savoir-faire qui est regardé dans d'autres départements de façon très précise.

Je tiens à saluer, là aussi, beaucoup de Communes se sont équipées de vidéoprotection. saluer le fait que d'ailleurs Issoudun a travaillé dans ce sens-là. C'est une reconnaissance de l'utilité de ces dispositifs. Il reste encore des Communes qui doivent le faire. La vidéoprotection, c'est un dispositif qui protège votre commune, mais c'est également un dispositif qui protège le département. Voilà, quand vous avez des fuyards, quand vous avez des refus d'obtempérer que nous devons suivre, le fait qu'ils passent par votre commune sans s'y arrêter nous permet de pouvoir les appréhender. C'est un dispositif qui a fait ses preuves et chaque jour, à Châteauroux, les dispositifs de vidéo sont utilisés par les services de la justice pour pouvoir arrêter, appréhender. Ils sont maintenant devenus absolument nécessaires. Je vous invite à poursuivre les efforts et nous tâcherons avec les services de cabinet de pouvoir continuer à vous accompagner.

Il y a un État qui écoute et qui accompagne les territoires ruraux. Nous faisons et nous tentons de le faire avec davantage de proximité. Ça a été les dispositifs Village d'Avenir, les CRTE, les New Deal Mobile, Petite Ville de Demain. Ce sont des exemples concrets. Je vais peut-être vous rappeler que pour Village d'Avenir, qui est un dispositif qui a été proposé par le ministre il y a deux ans et demi à peu près, le département de l'Indre, c'est là aussi une singularité, nous avons consacré 5 millions de DETR au programme Village d'Avenir. Certains pourraient regretter qu'il n'était pas assorti d'une dotation financière, mais nous avons voulu, avec les services de la préfecture et la DDT, y mettre une enveloppe concrète, ce qui a été fait dans notre département. Je tiens à remercier également, ou plutôt à mettre en avant les services des sous-préfectures, qui assument non seulement un rôle de représentation, mais également accompagnent sur le plan technique, financier et juridique malgré une réglementation complexe, l'ensemble des communes dans leurs arrondissements.

Tout au long de l'année 2024, de nombreuses réunions ont été mises en œuvre, en présentiel comme en distanciel. Il est évident que le but n'est pas de multiplier le nombre de réunions, mais faciliter le nombre de ces réunions par du distanciel.

Je tiens à souligner les réunions sur l'urbanisme, les réseaux d'eau, les assainissements, sur les transferts de compétences avec l'appui de l'organisation et notamment sur les élections que nous avons eues en 2024 qui ont été évidemment importantes pour nous.

Rappeler que nous maintenons un lien essentiel avec les élus au travers du forum des élus. Sur le forum des élus, c'est sur les 241 communes, c'est à peu près 70 maires en moyenne qui se connectent. Alors ça peut être différent selon les sujets qui peuvent plus ou moins concerner les communes. Mais c'est un véritable outil. Nous avons sondé d'ailleurs auprès des élus pour savoir si nous devons l'améliorer et pour le moment ça recueille le sentiment de tous les élus de façon très positive. La mise en place de l'EPCI Tour, nous en ferons une restitution le 8 juillet au travers d'un document exhaustif. Je répète que nous avons rencontré l'ensemble des services, enfin avec l'ensemble des services présents parmi nous aujourd'hui, les 241 communes sur un délai de moins de 6 mois au travers des EPCI. Ça a été un exercice essentiel pour pouvoir à la fois être plus précis et au plus près des préoccupations. Nous le maintiendrons, avec des points de suivi précis, et nous verrons si nous devons le réorganiser ou le réorienter sur des thématiques plus précises. Mais nous maintiendrons l'année prochaine le sujet, enfin la dynamique autour de l'EPCI.

Peut-être aussi réappuyer, je sais que c'est un sujet auquel il y aura probablement un certain nombre de questions, les engagements financiers solides de l'État. Une dotation globale de fonctionnement de 114 millions qui a été versée aux collectivités, dont 46 millions pour le département, la FCTVA a plus de 22 millions, donc 6 millions pour le département, des subventions d'équipement qui passent à 21 millions, notamment via la DETR, la DSIL et le FNADT, et nous avons mobilisé plus de 5,6 millions sur la transition écologique.

Alors je voudrais tout de même rappeler un point qui est utile parce que j'avoue que quand j'ai posé la question aux différents services, il a fallu prendre un peu de temps pour trouver les bons éléments de réponse. J'ai voulu savoir quel était l'engagement de l'État dans le département. Et c'est une vraie question.

C'est-à-dire que comment on valorise l'action de l'État dans le département, c'est-à-dire l'ensemble des dispositifs de subvention qui ont été versés, aux Communes, évidemment, que je viens de décrire, mais également l'ensemble des moyens financiers que l'État met dans le département pour contribuer au bon fonctionnement aux côtés des partenaires qui sont à commencer les maires, Départements et la Région. Eh bien, pour le département de l'Indre, alors c'est tout confondu. Ça va de ce qui relève des salaires des fonctionnaires, de l'investissement des différents services déconcentrés de l'État. Ça va sur les différents dispositifs d'aide et d'accompagnement pour les Indriens et Indriennes, l'État met plus d'un milliard d'euros dans le département. Et si nous regardons également ce que l'État perçoit au titre des recettes, y compris avec la TVA, j'intègre, je passe sous le contrôle de Hervé POUYANNE, le directeur départemental des finances publiques, il doit y avoir un peu plus de 200 millions de TVA perçus, donc l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, différents mécanismes de prélèvement, l'État prélève 500 millions de recettes dans le département, à peu près la moitié.

C'est le propre des territoires qui, parmi ces 14 départements qui sont en déprise démographique, et donc je tiens à réaffirmer le rôle de l'État, l'importance de l'État au quotidien au travers de ce milliard qui est positionné et du juste versement de l'impôt pour contribuer évidemment au budget de la nation.

Ce qui me permet devant vous de saluer l'action quotidienne de l'ensemble des agents de l'État, de la sous-préfecture, des services déconcentrés, qui jouent un rôle essentiel, on va dire, de la cohésion dans notre département. Peut-être vous rappeler que les services de la préfecture ont réobtenu le label Quali-ATE. Ce qui permet de pouvoir offrir aux citoyens des services optimisés. Ici d'ailleurs, les services de la préfecture qui ont rejoué leur label l'année dernière.

Sur ce guichet unique, c'est une véritable volonté que nous avons dans le département de renforcer nos guichets uniques. Le premier qui a été mis en place, c'était administratif, et ce guichet était guichet de collectivité. Nous travaillons sur un second guichet qui sera un dispositif d'aide et d'accompagnement pour les agriculteurs. Et nous devons continuer à structurer notre approche dans une logique trans-servicielle pour véritablement être au plus près des attentes de nos concitoyens.

Sur des points particuliers concernant l'année 2024 qui ont été initiés, des points d'actualité, évidemment, la situation des agriculteurs dans le département a été un des sujets de 2024. Il a été à la fois sur des mouvements de revendication, qu'on peut encore aujourd'hui entendre. Il y a une loi qui est la loi Duplomb qui est éminemment discutée qui doit permettre aux agriculteurs de retrouver un peu de souplesse mais en gardant en tête que nous devons à terme faire des efforts nécessaires sur les pesticides que nous avons et je reviendrai sur la qualité de l'eau dans le département.

Nous avons eu également des sujets d'inondations très forts avec une météo dramatique qui s'est un peu améliorée sur 2025 et qui ont évidemment mis le monde agricole en tension. nous avons agi avec les services notamment la DDT mais également la DDETSPP sur une vingtaine de mesures que nous avons voulu pour ce monde agricole, des mesures structurantes et notamment sur les agriculteurs en difficulté, sur la loi EGalim et je reviendrai sur quelques points auxquels nous avons peut-être là aussi pris un peu d'avance dans le département.

Des projets que nous intégrons dans le cadre de Indre 2030 qui seront présentés prochainement, qui doit nous permettre de mieux prendre en considération les problématiques des exploitants face à l'évolution climatique qui va devenir évidemment plus prégnante dans les années à venir.

Un sujet capital au département, c'est la situation de la ressource en eau. Vous savez tous que nos bassins versants s'assèchent malgré les précipitations que nous avons eues en grande partie sur 2024. Pour nous réjouir d'avoir rechargé un certain nombre de nappes, néanmoins, les cours d'eau, vous le constatez, au quotidien baissent. Nous devons être attentifs à cette ressource en eau. Attentifs, c'est aussi à la qualité, ce qui revient à ce que j'ai évoqué sur la problématique agricole au niveau des calamités. Et enfin, le dernier point, qui est la capacité de distribution auquel nous devons être très vigilants. Nous avons 45 structures qui exercent cette compétence dans le département. Pour la plupart d'entre elles, ce sont de toutes petites structures. Nous avons des taux de rendement qui baissent d'année en année.

Nous avons eu un accident à Cluis, comme vous l'avez vu, où pendant quelques jours, plus de 4.500 personnes n'ont plus eu d'eau. Et donc, il y a pour moi un sujet hautement prioritaire qui est le sujet de la distribution d'eau. Je pense que la réponse est de continuer à nous regrouper. Se regrouper, c'est nous donner la capacité de mutualiser. Cette capacité de mutualisation nous permet d'avoir des moyens financiers permettant de ne pas faire augmenter le prix de l'eau. Sinon, nous risquons de nous retrouver avec des communes, des syndicats, qui seront obligé d'augmenter de façon trop significative le prix de l'eau, ce qui pourrait être insupportable pour nos concitoyens. Donc, c'est pour moi une des priorités et nous avons l'intention, comme ça a été présenté à la commission des DETR qui a recueilli un avis favorable sur ce point à la majorité, de mobiliser de la DETR pour inciter et accompagner des syndicats qui souhaitent aller dans cette logique de mutualisation.

Je tiens à saluer avec force la qualité collective accomplie sur le groupe de travail initié par l'association des maires de l'Indre, qui a nommé des élus référents, animateurs et dont la participation lors de ces réunions de secteur a été très appréciée.

Peut-être un point sur la situation économique. 2024 a été une année relativement calme. On était encore en dynamique de croissance. Nous étions encore en dynamique de recherche de salariés pour les entreprises. Eh bien depuis fin mai ou plus exactement à fin mai, on compte une trentaine de défaillances d'entreprises, essentiellement des petites entreprises, plus de 120 ruptures de contrats de travail et quand on regarde le chiffre d'affaires 2025 par rapport au chiffre d'affaires 2024 généré dans le département, nous sommes à moins 8 %, moins 10 % pardon, ce qui est tout à fait significatif, et si on le compare par rapport à la région Centre-Val de Loire, nous sommes à moins 5 %. Et puis on commence maintenant à avoir une augmentation encore légère du chômage, des catégories A, auxquelles nous devons être attentifs.

Nous avons organisé en 2024, et c'est pour moi quelque chose de très instructif, qui a été une initiative portée avec les communautés de communes, qui est le Cap vers l'emploi. Alors, Cap vers l'emploi, je tiens à remercier l'ensemble des présidents d'EPCI qui ont joué le jeu. Nous avons demandé aux demandeurs d'emploi de venir dans l'EPCI. Il y avait une première interrogation, c'était de savoir s'ils allaient tous venir. Ils sont tous venus à 90 %, pour des raisons probablement plus d'ordre privé ou d'incompatibilité. C'est 1.500 demandeurs d'emploi qui sont venus dans les EPCI à la rencontre des entreprises, et 30 % d'entre eux, à peu près... 450 ont été recasés et ont trouvé des jobs. Franchement, quand on fait venir des demandeurs d'emploi, que l'EPCI nous prête une salle, ça coûte un peu de café et un peu de croissant et qu'on arrive à avoir un retour aussi efficace, d'abord souligner le travail remarquable de France Travail, peut-être un point d'amélioration pour les années à venir, il nous faut davantage d'entreprises. Pas une entreprise que je visite qui me dit qu'il n'y a pas de difficultés de recrutement, et quand on leur demande de venir au plus près de là où ils se trouvent, ils sont un tout petit peu moins présents. On a encore un travail, tous ensemble, de mobilisation à faire pour que les entreprises, mais également les artisans et les commerçants, soient présents.

C'est également 2024-2025, deux sujets importants que je souhaite également mettre en avant. On a eu un sujet, peut-être qu'il y aura des questions, qui était la carte scolaire dans le département. Première année où nous avons autant de fermetures à discuter et donc ça a créé des réactions bien légitimes d'ailleurs des maires qui souhaitent défendre leur classe, leur école. Avec le directeur départemental de l'éducation, on travaillait sur une méthode, nous avons même une première réunion ce matin avec les parlementaires, les représentants des associations, nous devons renforcer notre méthode d'approche, travailler sur une dynamique pluriannuelle pour pouvoir mieux anticiper avec un paramètre qui est celui de la démographie, qui ne s'améliore pas dans le département, en tout cas sur le nombre d'enfants qui arrivent dans nos écoles, et peut-être aussi de définir quelques règles qui nous permettent de pouvoir mieux comprendre la façon dont nous procédons. A été retenu aussi, et c'est pour ça que cette méthode sera bien renforcée, beaucoup plus de proximité auprès de l'ensemble des maires qui ont des écoles dans leur commune, qui sera initiée pour la prochaine carte scolaire.

Un sujet important qui a bougé plutôt en 2025, le contrôle de l'ARS qui est là, qui est la problématique de l'offre de soins dans le département, c'est de se réjouir de l'arrivée des docteurs juniors dans le département, de ce qui a parfaitement bien fonctionné à Reuilly sur Médecins Solidaires, qui doit nous mettre dans une dynamique et nous permettre d'en développer d'autres. Et puis, dans le cadre de Indre 2030, qui est de continuer à financer des extensions plus que des créations de maisons de santé, de maisons pluridisciplinaires, pour offrir les qualités d'accueil nécessaires aux médecins qui doivent venir nous renforcer dans le département.

Alors 2024, ça a été à bas bruit dans un premier temps, l'initiative Indre 2030, que nous portons avec le Conseil départemental. Il est toujours utile de le rappeler, Indre 2030, c'est avant tout une feuille de route stratégique que nous devons bâtir. C'est un cadre auquel nous devons essayer de trouver les projets les plus structurants pour contrer cette baisse démographique. Et au fond de moi-même, je suis convaincu que cette baisse démographique ne durera pas. C'est-à-dire que les projections que nous donne l'INSEE, qui sont finalement assez dramatiques, parce qu'on devrait se retrouver quasiment à un département à 180.000 habitants d'ici 2050, je n'y crois pas, c'est pour le moment mathématique mais nous devons tout faire pour annihiler cette décroissance démographique et nous serons vite rattrapés par un principe de réalité c'est que nous avons de belles opportunités dans le département sur les capacités industrielles, j'espère qu'il y aura des bonnes nouvelles dans les jours, heures à venir sur des entreprises qui viendront renforcer les terres disponibles. Nous faisons tout pour. La mise en place d'une ligne de tension complémentaire à 400.000 volts, dont j'évoquerai quelques points tout à l'heure, doit permettre ce réarmement industriel dans le département. Et je pense qu'il y a un moment, la saturation des grandes villes, la difficulté de la qualité de vie dans ces villes, fera qu'il y aura un retour dans les territoires ruraux, à condition, et je le dis, que nous puissions maintenir une offre éducative de qualité, que nous puissions avoir des médecins en quantité suffisante, ce qui sera le cas dans quelques années, il va falloir attendre encore un peu. Je suis persuadé que le retour de ces territoires ruraux, un peu en déprise démographique, repartiront en dynamique. Le projet de Indre 2030, c'est cela, c'est de maintenir des investissements importants, structurants pour le département pour offrir cette capacité de rebond au plus vite dans les années à venir.

Peut-être remercier l'Agence nationale de la cohésion des territoires, qui joue un rôle clé dans l'accompagnement auprès du Département par du financement, pour prendre et structurer Indre 2030. C'est 260 acteurs qui ont été mobilisés, des élus locaux, des entreprises, des associations. Évidemment, la Région a été associée, une démarche qui n'est pas figée. Et nous sommes dans une étape maintenant qui va nous permettre de pouvoir mieux hiérarchiser, mieux sélectionner plus d'une quarantaine de projets qui ont été, on va dire, identifiés à différents niveaux de maturité, auxquels il faudra maintenant continuer pour trouver de l'ingénierie dans cet accompagnement nécessaire, essentiel pour le département.

En conclusion, le devenir de nos petites communes se joue dans notre capacité collective à innover, sans renier nos racines, à coopérer, à affirmer nos identités, à imaginer des solutions nouvelles sans abandonner l'essentiel. La proximité et la cohésion qui font la richesse de nos territoires ruraux. Je sais pouvoir compter sur vous, sur votre pragmatisme, votre attachement indéfectible au département, au territoire de l'Indre. Je vous remercie.

M. le PRÉSIDENT. - Merci, M. le Préfet. Je vous propose qu'on rentre dans les échanges, si vous en êtes d'accord. Il y a plusieurs collègues, je crois, qui ont des questions à vous poser. Il n'y a pas d'ordre protocolaire. Levez la main si vous le souhaitez, puis on vous donnera la parole. M. HUGON ?

M. HUGON. - Monsieur le Préfet, bonjour. Je voudrais vous interpeller en tant que président de l'ADIL 36, l'Association départementale d'information sur le logement. Et bien entendu, je vais vous parler de MaPrimeRénov'. Un sujet un peu délicat. C'est pour cela que nous attendons vos informations avec beaucoup d'intérêt.

Tout le monde a suivi les péripéties autour de cette prime Rénov'. Tout d'abord, des allers-retours, la suspension annoncée un peu brutalement de MaPrimeRénov', puis son rétablissement partiel. Alors pour ceux qui ont suivi le dossier, MaPrimeRénov' par geste. Donc ces rebondissements vont à l'encontre des efforts déployés sur le terrain pour mobiliser les collectivités, les professionnels et surtout accompagner pas à pas, c'est ce qui nous importe, les ménages qui ont besoin de confiance, de repères et surtout de sécurité.

Faire passer les particuliers par le service public de la rénovation de l'habitat pour des renseignements juridiques et techniques, c'est leur assurer une première protection, un conseil préventif, neutre, éclairé et gratuit, je le rappelle, qui reste la meilleure barrière contre la fraude. Ce que demandent les ménages, c'est de la clarté, de la lisibilité, de la continuité et surtout de la confiance. Confiance dans les dispositifs, confiance dans les accompagnants et surtout confiance dans la parole publique. Notre question est donc la suivante. Un passage obligatoire par les guichets du service public de la rénovation de l'habitat, qui, dans le cadre des nouveaux pactes territoriaux, sont financés par l'État et les collectivités, ne serait-il pas le meilleur des remparts pour se prémunir de la fraude organisée ? Ce recours systématique à un guichet tiers de confiance, déjà opérationnel et présent dans tous les territoires, garantirait la sécurisation du parcours de l'usager et une utilisation plus respectueuse des deniers publics. Il faut savoir que le montant moyen des travaux et de la subvention MaPrimeRénov' sont supérieurs de 40 % lorsque le ménage bien souvent démarché est passé directement par une entreprise extérieure peu scrupuleuse, tant sur le prix que sur la qualité des travaux. Le filtre du service public en amont de la demande d'aide permettrait également de limiter l'engorgement des services instructeurs. Ces derniers pourraient alors se concentrer sur un traitement efficace des dossiers, réduisant ainsi les délais d'instruction trop longs, source de mécontentement des ménages et des artisans. Je vous remercie.

M. le Préfet de l'Indre. – Je vous remercie. Peut-être rappeler que sur MaPrimeRénov', on est passé de 4 milliards à 2 milliards. C'est le choix de nos dirigeants face aux contraintes budgétaires que nous avons. Pour le département de l'Indre, on est à 22 millions au total. Nous avons engagé au 30 juin 11 millions. Il y a différents sujets. Il y a la contrainte budgétaire, l'État prend ses responsabilités. Il y a quand même le sujet de la fraude que vous avez évoqué. Alors la fraude, c'est plus de 200 millions qui ont été détectés, ce qui n'est pas rien sur 2 milliards. C'est pas rien. Et encore, ça, c'est la face qui a été identifiée. J'ai moi-même vu... auprès soit d'amis ou soit d'élus qui m'ont montré, de véritables escroqueries. Et j'ai demandé d'ailleurs au service de la DDT de procéder à des contrôles et il y aura des sanctions. Nous allons demander, rédiger des articles 40 en quantité importante pour sanctionner quand certains sont passés à la trappe du contrôle. Et c'est pas plus dans l'Indre que dans d'autres départements, mais la fraude est un vrai sujet. Donc, le deuxième point, c'est qu'il faut renforcer le dispositif au travers d'outils que l'État est en train de mettre en place au travers d'intelligence artificielle qui permet de faire des contrôles de cohérence systémique et de façon très précise pour pouvoir contrer cette faute. Je ne suis pas opposé, je ne suis pas tout à fait certain que ça dépende de l'autorité préfectorale de pouvoir le décliner à l'échelon départemental, mais je retiens le fait qu'il pourrait y avoir des guichets par département, de pouvoir lancer une expérimentation, peut-être que d'ailleurs le département de l'Indre a la bonne taille et la bonne maille, compte tenu du flux, de pouvoir le lancer. C'est une initiative intéressante auquel nous pourrions peut-être apporter des éléments de réponse et nous en saurons un peu plus. Vous l'avez dit, parce que vous suivez avec précision les dossiers, à partir du 15 septembre, conformément à l'engagement du gouvernement. Il y aura le maintien du parcours pour la rénovation par geste, mais vous l'avez évoqué, mais également pour la rénovation des copropriétés, qui reste, on va dire, un marqueur important. C'est ce que je peux vous dire sur MaPrimeRénov'.

M. le PRÉSIDENT. – Mme LACOU ?

Mme LACOU. – Monsieur le Préfet, bonjour. J'interviens en tant que présidente de la MDPH.

Depuis plusieurs années, nous sommes très préoccupés et très inquiets de l'absence d'équilibre budgétaire de nos services. Pourtant, nous savons l'efficacité de la MDPH, quel point c'est important et je soulignerai également le professionnalisme de toutes nos équipes.

Malgré tout, nous avons interrogé à plusieurs reprises nos autorités nationales. Nous n'avons pas eu pour autant, je dirais, de retour positif.

Toutefois, cet exercice budgétaire qui était équilibré jusqu'à présent et qui était dû à un excédent de fonctionnement historique, il n'existe plus cette année. Nous sommes vraiment en très grande difficulté puisque le budget 2026 se présentera donc en déséquilibre.

La cause de dysfonctionnement budgétaire, nous la connaissons tous. Je vais être obligée de montrer du doigt la CNSA, parce que c'est quand même notre partenaire qui nous donne cette subvention de fonctionnement. Par contre, nous sommes toujours très ennuyés, parce que les critères qui sont retenus par rapport à ce calcul savant de fonctionnement ne correspondent pas, ils sont désavantagés pour notre département de l'Indre. Et je suis heureuse d'entendre que la baisse démographique peut-être n'aura pas lieu, ce qui voudrait dire qu'on rentrerait dans des critères plus avantageux aussi dans le département, puisque le vieillissement de la population nous pénalise.

Et de plus, le deuxième point aussi qui nous pose problème, c'est que la CNSA nous verse la dotation en retard, si bien que nous sommes aussi en rupture de trésorerie. Et encore cette année, le Département nous a soutenus et nous a fait l'avance de trésorerie de manière à pouvoir permettre de payer quand même le salaire de nos agents.

Et là, on peut dire que lorsqu'on arrive à cette situation, quand même, nous sommes très, très préoccupés. Je pense que c'est grave. Et là, il faut absolument qu'il se passe quelque chose, qu'il y ait une décision, qu'il y ait des leviers.

Et donc ce que l'on souhaiterait, c'est qu'il y ait une révision des critères de la CNSA, d'une part, puisque chaque département a ses spécificités, et nous ne pouvons pas être comparés à d'autres puisque la population de notre département est différente et vieillissante, d'une part. Et il faut que les missions de la MDPH soient davantage reconnues et que vraiment la dotation puisse compenser toutes ces missions dans leur intégralité. Je vous remercie.

M. le Préfet de l'Indre. – Merci. Je ne suis pas tout à fait certain d'avoir toutes les capacités à pouvoir répondre, mais je pense qu'il faut qu'on se voit très vite pour qu'on regarde comment on peut le traiter à l'échelon départemental, mais tout de suite vous dire qu'on a des capacités de manœuvre qui sont faibles. Donc interpellé, c'est mon rôle de pouvoir le faire, c'est une caisse de résonance, je dois prendre en considération. Ma capacité de manœuvre, je vais regarder comment on peut le faire, mais je n'ai pas beaucoup de capacité de manœuvre. C'est aussi simple que ça.

M. le PRÉSIDENT. – Monsieur le Préfet, si vous nous permettez, par rapport aux critères, la difficulté pour nous, c'est qu'on a deux critères principaux qui sont basés sur le nombre de personnes en activité et surtout la moyenne d'âge des personnes en situation de handicap, ce qui nous handicape beaucoup, puisqu'on est largement au-dessus de la moyenne nationale sachant que la CNSA donne des points supplémentaires, un produit supplémentaire pour les MDPH, lorsqu'on a plutôt une population jeune, ce qui fait que nous, ça nous impacte fortement sur le territoire.

Mais en tout cas, oui, je pense que à votre niveau, le fait d'être une caisse de résonance et d'être en capacité de monter avec nous au créneau pour souligner ces difficultés, je regarde aussi Madame la Sénatrice, qui peut aussi être un bras de levier important. Néanmoins, des Départements comme le nôtre, en situation saine, sans refaire la discussion de tout à l'heure, sont en capacité de pouvoir aider les MDPH et de leur permettre d'avoir les salaires versés, ce qui n'aurait pas été le cas si on ne l'avait pas fait en ce premier trimestre. Mais je pense que sur le plan national, on va avoir une vraie difficulté à gérer au niveau des MDPH qui vont ne pas pouvoir avoir leur budget comblé par les Départements qui sont en difficulté.

M. le Préfet de l'Indre. – Et je n'ai pas de capacité de dérogation. Je suis heureux de vous l'entendre dire. Pas encore. Je sais que vous y travaillez.

Mme BELLUROT. – Voilà, donc, pas encore. Pas encore, mais en tout cas, pour avoir rapporté un texte sur le pouvoir de dérogation du préfet au Sénat, merci de m'interpeller à ce sujet. Voilà, l'idée est que vous puissiez bénéficier d'un pouvoir de dérogation élargi, d'ici la fin de l'année.

Nous souhaitons une adoption de ce texte, il y a une journée, donc il n'y aura qu'une seule lecture à l'Assemblée, on espère à la rentrée, pour que le préfet puisse avoir un pouvoir de dérogation sur la forme et sur le fond, donc au-delà du réglementaire également, et que ce soit aussi possible sur les établissements publics, pour pouvoir avoir beaucoup plus de souplesse dans les territoires. En revanche, je relaierai évidemment cette demande et cette préoccupation.

M. le PRESIDENT. – Ce qui serait peut-être bien, c'est qu'il y ait une petite note qui soit faite pour Madame la Sénatrice et Monsieur le Préfet sur le sujet. D'autres interventions ? Pardon, monsieur AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. – Merci, M. le Président. M. le Préfet, avant toute chose, je souhaiterais à travers votre personne remercier l'ensemble des services de l'État. J'ai toujours pu constater, avec mes différentes casquettes, la qualité des échanges et de l'accompagnement d'un État, vous l'avez redit, qui est, mais il faut le souligner, fortement redistributeur. Et c'est son honneur, puisque nous sommes dans une République qui garantit l'égalité des territoires. Et ça passe aussi par les flux que vous avez décrits et les grandes masses que vous avez su caractériser pour notre territoire en particulier.

J'aurais deux questions précises à vous poser, M. le Préfet. D'abord sur Indre 2030. On se reverra bientôt à ce propos, à votre invitation, bien sûr, mais sans anticiper sur ce que vous auriez à nous dire à ce moment-là. On a bien compris qu'il s'agissait d'une stratégie globale, qui a été présentée avec la volonté de faire émerger des investissements structurants, ce qui est effectivement tout à fait nécessaire. Évidemment, la stratégie amène assez rapidement à la question des moyens. On a discuté aujourd'hui même dans cette assemblée départementale de ce qui pouvait être fait dans le domaine de l'eau, dont vous avez vous-même pointé dans votre propos à juste titre le caractère tout à fait essentiel pour notre territoire. Une autorisation de programme de 10 millions d'euros sur 10 ans a été adoptée par cette assemblée. Et si j'ai bien compris, vous allez me répondre, il y a un million d'euros de DETR, puisque désormais ces travaux sont éligibles, ce qui est une très bonne chose, qui seraient fléchés sur les travaux en question. Il s'agit donc d'un fléchage, monsieur le préfet, dans le cadre de l'enveloppe telle qu'elle existe, plutôt qu'un million supplémentaire. C'est sur ce point que j'aimerais avoir votre éclaircissement.

La deuxième question porte sur un sujet dont vous avez également, et encore une fois, juste à titre rappelé d'importance pour notre territoire, l'offre de soins. J'aimerais savoir, M. le Préfet, c'est une question précise, si leur rénovation et l'extension des blocs opératoires à l'hôpital de Châteauroux est conditionné à la signature d'un partenariat public-privé entre le dit hôpital et la clinique Saint-François, ou si cet investissement sera à réaliser, en toute hypothèse. Je vous remercie.

M. le Préfet de l'Indre. – Bien, sur le premier point, éclaircissement, je pense avoir été clair à la commission DETR, un million d'euros a été positionné pour accompagner les structures désireuses de pouvoir accélérer le rapprochement. Nous regardons les dossiers. Probablement en 2025, nous n'aurons pas à dépenser la totalité de cette somme. Probablement parce que nous l'avons fait un peu tard et que les communes instruisent très tôt en amont leur demande de DETR. Mais nous le maintiendrons pour les années à venir. Ce qui fait qu'avec le Département, sur une période qui pourrait être équivalente, c'est à peu près 20 millions qui peuvent être disponibles pour accélérer ce regroupement des communes, des syndicats, pour pouvoir mutualiser à terme et rapidement leurs investissements.

M. AVISSEAU. – Pardonnez-moi, je me suis sans doute mal exprimé. Tout ce que vous dites, je l'avais effectivement bien compris. Mais ce million qui a été fléché, il l'est à niveau constant de l'enveloppe DETR départementale.

M. le Préfet de l'Indre. – Oui.

M. AVISSEAU. – Bien, je vous remercie.

M. le Préfet de l'Indre. – Sur le rapprochement, parce que c'est votre question sur la clinique Elsan, il y a des discussions qui se poursuivent. Le sujet, il est de pouvoir offrir au CH de Châteauroux, une structure qui soit la plus performante possible, passant par la rénovation de 8 blocs opératoires qui sont évidemment absolument nécessaires. Ces financements sont obtenus. Parallèlement à ça, il y a le sujet de la situation de la clinique Elsan qui est ce qu'elle est. Je vous le rappelle que c'est une clinique qui exerce dans des bâtiments qui sont quasiment en bout de course, et qui nécessiteraient des investissements colossaux.

Et donc la réflexion de la mutualisation, qui peut paraître légitime, et qui fonctionne dans beaucoup d'hôpitaux, qui est de pouvoir intégrer la clinique, très exactement ses médecins, pour pouvoir maintenir une offre de soins qui se ferait au CH de Châteauroux. C'est une bonne chose. Elle est à dissocier, si c'est autre question, des efforts que l'État entreprendra pour la rénovation de ces blocs.

M. AVISSEAU. - C'était ma question et vous m'avez répondu. Merci, M. le Préfet.

M. le PRÉSIDENT. – D'autres questions ? Oui ? M. DAUGERON ?

M. DAUGERON. - Monsieur le Préfet, la transition énergétique est en route, grâce au travail que nous faisons en commun avec Stratégie Climat 36, mais on est dans une situation inquiétante. Comme vous le savez, le département conduit un programme important de réduction de ses consommations énergétiques dans le cadre du décret tertiaire, et afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

L'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective est une action mise en œuvre, mais aujourd'hui qui se heurtent à une situation, donc des offres de raccordement d'Enedis. Alors le réseau étant, semble-t-il, dans l'incapacité d'accepter l'injection de l'électricité produite. Donc je pense qu'il est nécessaire de lever cette inquiétude et d'avoir une situation précise afin de ne pas s'engager dans des investissements qui seraient à la fois pas productifs et donc pas pertinents. Il faut savoir que le Département investit massivement à cet égard, mais ces investissements qui sont vertueux sont bloqués aujourd'hui en aval. Merci, M. le Préfet.

M. le Préfet de l'Indre. – Alors, c'est un problème éminemment structurant que nous avons dans le département. Il faut savoir que globalement, toute installation ENR qui viendrait s'implanter, dans le nord-est et dans le sud-ouest du département, les temps de raccordement sont de plusieurs années. Il faudra probablement, sur des projets qui sont encore émergents ou qui pourraient être amenés à autorisation, attendre 2030 pour pouvoir fournir les postes sources permettant de récupérer cette puissance en l'état actuel de la situation.

Alors, RTE a un programme d'investissement de 100 milliards. On dirait juste qu'on partage les chiffres au moment où on recherche les milliards partout pour essayer d'équilibrer le budget. Un programme d'investissement de 100 milliards qui doit permettre de nous donner à la fois la puissance électrique nécessaire et également de pouvoir absorber les puissances produites par les ENR.

Voilà la situation dans le département. Alors il y a deux points qui nécessitent d'être soulignés. Christelle Fuché est là. Ah oui, elle est là. À mes côtés, pilote l'installation de la ligne Eguzon-Marmagne, puisque le préfet de l'Indre est préfet préfigurateur de cette ligne haute tension 400.000 volts. L'enquête publique commence, les formalités commencent, on espère avoir un fuseau en 2026 pour pouvoir mettre en place les premières infrastructures de construction de 2030 à peu près avec une ligne opérationnelle qui pourrait être plutôt aux alentours de 2032, peut-être un peu avant. Cette ligne 400.000 volts va nous donner la possibilité de fournir la pleine puissance nécessaire, notamment sur les grandes zones qui en auraient besoin sur des projets industriels, et ensuite de nous donner la possibilité de multiplier les postes sources.

La question se pose, c'est de savoir quel est le nombre exact de postes sources dont nous devons avoir. Et je le dis, nous ferons une grande manifestation à la rentrée avec la DDT, Enedis et RTE à destination de l'ensemble des élus et également des porteurs de projets pour éviter qu'ils vendent du rêve. Et vous avez beaucoup de projets qui vendent du rêve. Vendent du rêve non pas sur la faisabilité de leur projet, mais tout simplement parce qu'ils disent « Vous inquiétez pas, on va vous raccorder. D'ailleurs, il y a 3-4 projets attenants à votre projet et puis on obtiendra le poste source. » Mais il n'y aura pas de poste source, en tout cas dans un délai court. Un exemple qui est très significatif et qui est handicapant pour la commune du Blanc, c'est que les opérations de rachat sur l'aéroport du Blanc ont été menées, le terrain a été aliéné, et il n'y aura pas de poste de source tout de suite. Donc pas de revenus pour la Commune qui a projeté les premiers investissements. Donc on va organiser cela avec la DDT pour réunir les acteurs dès le mois de septembre. On va faire une grande réunion pour bien identifier et faire en sorte que les entreprises, les porteurs de projets, soient bien informés de la situation dans le département.

La ligne haute tension nous donnera cette capacité d'absorption, c'est ça qui est important, mais compte tenu des délais, des investissements projetés, il va falloir que nous attendions un peu. Nous sommes battus à Reuilly pour essayer d'avoir le poste source chez nous, mais il sera à côté, donc on pourra utiliser, c'est dommage pour la commune de Reuilly puisqu'il n'aura pas les subsides liés à l'installation, mais le poste source permettra de servir en puissance électrique, l'absorption électrique nécessaire pour les projets dans le nord du département.

Mme BELLUROT. – Vous avez raison, M. le Préfet, de préciser que, à mon grand regret, et au regret d'un grand nombre d'ailleurs, qui ont essayé de convaincre les agriculteurs de Reuilly, de bien vouloir accueillir ce poste source, malheureusement, les agriculteurs de Reuilly n'ont pas souhaité. Et c'est un agriculteur de Chéry. a accepté pour son terrain. Et donc, ça sera sur la commune de Chéry et pas sur Reuilly. Et je le regrette. Surtout qu'il y avait une solution. On aurait pu faire moitié-moitié, ce qui, à mon avis, aurait été évidemment une très bonne chose pour les deux collectivités.

M. le Préfet de l'Indre. – D'autres interventions ? Oui, M. MAYAUD.

M. MAYAUD. – Oui, M. le Préfet, bonjour. Vous savez, vous êtes, j'allais dire, excusez le terme, mon 25e préfet.

M. le Préfet de l'Indre. – Et il y en aura d'autres !

M. MAYAUD. – Et il y en aura d'autres, peut-être sans moi, parce que, vous savez, maintenant, je suis plutôt au bout du rouleau, mais il y en a sûrement d'autres qui viendront apporter leur soutien au département, comme vous le faites et comme vous le faites avec tous vos collaborateurs, puis je tiens à remercier.

Vous nous avez parlé ce matin beaucoup de finances, d'argent, et je sais qu'auparavant vous étiez aussi quelqu'un de grand patron dans l'industrie, et je ressens bien ici toutes ces grandes qualités de quelqu'un qui veut aller de l'avant et qui sait aller de l'avant.

Alors moi, puisque j'ai un passé, j'ai essayé d'aller un petit peu de l'arrière. pour faire un peu cette histoire de ce département de l'Indre, et surtout faire en sorte qu'après tant d'années d'élus et traversés, tous les petits villages, je peux dire, de ce département, voir comment cette situation, qui a quand même connu un certain déclin, économique peut-être, c'est toujours remédiable, démographique sûrement, et là c'est plus compliqué. C'est sur ce point que je suis plus attristé, peut-être du fait que j'étais maire à 28 ans, j'étais jeune, c'était la fougue, et que maintenant, bien sûr, je suis plutôt vers le chemin de l'EHPAD. Ceci étant dit, quand on est élu, on a deux responsabilités. La responsabilité d'être au service des gens, et je suis très fier d'être responsable du service social de ce Département, c'est très important, mais aussi d'aménager notre territoire. Et quand on est maire, c'est aménager au mieux notre territoire pour que les gens qui y sont sur ce territoire et qui nous ont fait confiance puissent vivre le mieux possible. Tout élu fait la même chose et essaie de le faire. Ce que nous n'avons pas su maîtriser et que nous n'avons pas pu maîtriser, et que je suis le premier coupable dans ce département, et je le reconnais, c'est la maîtrise de l'organisation du territoire. Je suis fils d'agriculteur et j'en suis fier. Quand je suis né, mon père avait une trentaine d'hectares. Nous vivions, nous étions dans un village, nous allions à l'école dans une toute petite commune, je vais vous le dire, c'est Tilly. Et du village où nous étions, nous partions 24 à l'école le matin. C'était magnifique. Ce village n'a pas changé. Aujourd'hui, alors qu'il y avait à l'époque 12 ou 13 exploitations, maintenant mon frère est plus que tout seul. Et ça, je le ressens partout. Je traverse des petites communes qui ont la densité de population, et je ne parle pas de l'âge de ses habitants, d'un hameau de ma propre commune. C'est grave, c'est grave parce que la France est structurée en monde rural, avec des gens responsables, quand on est élu on est responsable, et je tiens à le dire fortement, mais ils ont la responsabilité d'un territoire dans lequel il n'y a plus d'hommes et de femmes jeunes, vivantes, d'année en année, c'est un vieillissement.

L'agriculture, les fermes aujourd'hui, vous avez dit, monsieur le préfet, il faut 1000 hectares pratiquement, il faudra 1000 hectares pour que ces exploitants puissent vivre. C'est vrai, moi je suis de votre avis. Je suis de votre avis.

M. le Préfet de l'Indre. – Je n'ai pas dit 1 000 hectares, 800 hectares.

M. MAYAUD. - Ah, attendez. De 800 à 1 000 hectares, ce serait l'avenir des superficies dans quelques années, des exploitations moyennes de l'Inde. Et je suis d'accord avec ce chiffre. Je suis d'accord avec ce chiffre, mais par contre, à qui appartiendra la commune ? à l'exploitation agricole, puisque tout le territoire sera dans les mains de 2, 3 exploitants maximum. C'est ce qui se passe déjà actuellement dans certaines communes rurales. Je peux vous emmener voir. Et là, je suis inquiet parce que je me retourne maintenant vers la jeunesse, vers ce qui est l'avenir de demain, c'est-à-dire vers les écoles. Donc, comment on continue à vivre ? C'est un gros projet, vous en avez parlé, vous avez fait tout à l'heure une réunion avec le président des maires, c'est très très bien. Mais quand on est enseignant, il faut un nombre minimum d'élèves pour qu'il y ait une évaluation, j'ai été professeur aussi, pour que les élèves puissent avancer, puissent se comparer à d'autres, puissent essayer de faire des efforts pour faire toujours mieux par rapport à leurs voisins. Alors voilà ma question, elle est simple. Moi je ne voudrais pas, j'aime bien en tant qu'enseignant terminer par une image, avant de terminer mes mandats, je ne voudrais pas trouver des communes dans lesquelles le nom de nos héros, morts pour la France, inscrits sur le monument aux morts, ces noms soient supérieurs au nombre d'habitants qui les entourent. Remarquez cette question que je vous dis, et ça, ça m'inquiète, en tant qu'ancien élu, je n'aimerais pas voir ce genre de choses dans ce beau pays qu'est la France.

M. le Préfet de l'Indre. - J'ai 4 heures pour...

M. MAYAUD. - C'est tout simple, c'est une question d'enseignant.

M. le Préfet de l'Indre. - C'est une question d'enseignant. Bon, je ne sais pas comment répondre de façon concise. Peut-être sur deux points. Sur le monde agricole, je ne voudrais pas que mes propos soient mal adaptés. On a deux grandes problématiques. Vous avez les grandes cultures céréalières, vous avez de plus en plus de grandes exploitations qui raccrochent leur tablier. Vous avez des exploitations qui essayent de trouver des dispositifs différents sur la qualité, sur la diversité. Et la grande culture céréalière dans le département a des difficultés qui sont essentiellement liées pour le moment aux contraintes météorologiques dont on peut estimer que ça ne s'améliore pas compte tenu de la mutation que nous opérons. Il y avait un peu de temps une réunion sur la lentille, on peut être extrêmement inquiet. Alors, est-ce que ces exploitants, en devenant plus grands, vont pouvoir se renforcer ? Ils le font. Ils le font d'ailleurs sous différentes formules. Par du fermage, ils le font en mutualisant sur les structures coopératives. Mais là, on a une réflexion. Là où il faut être plus prudent, c'est que sur la polyculture et l'élevage, ce n'est pas une question de taille, puisqu'il faut y mettre le cheptel. Et là, la situation est pour le moment meilleure compte tenu des prix qui sont forts sur la viande. Néanmoins, il est évident que nous avons de la rationalisation à faire si nous voulons maintenir notre capacité agricole. 3.000 agriculteurs dans le département, et vu les difficultés que nous avons sur le remplacement, la nécessité de mutualisation deviendra alors absolument nécessaire. Ce n'est pas forcément qu'il faut grossir pour pouvoir être plus fort, mais c'est parce qu'il y aura des options et des opportunités que les agriculteurs devront se saisir pour grandir.

Sur le dernier point, sur la déprise démographique, je l'ai évoqué avec vous tout à l'heure, on a des projections INSEE qui fait qu'on devrait être aux alentours de 200.000, voire 180.000 dans les 20 prochaines années. Elle est réelle pour le moment, mais il y a des investissements qui peuvent être réalisés pour le contraire. La ligne Châteauroux-Tours, qui figure en bonne position dans l'Indre 2030, doit permettre à la fois aux Indriens, aux Castelroussins, de pouvoir commuter plus facilement sur Tours et son agglomération. Et je vous rappelle que Tours, c'est 500.000 habitants, dont 300.000 concentrés sur Tours. Et donc nous devons là aussi donner ces flux qui permettra au département de pouvoir en profiter. Il n'est pas exclu que cela participe à un retour à l'équilibre.

Après c'est pluriel, si vous voulez un département attractif, c'est l'offre de soins, c'est l'offre académique, et ainsi de suite. En 2036, on aura probablement trop de médecins. Ce qui paraît assez incroyable au moment où nous souffrons énormément. Je ne parle pas des médecins juniors mais la pointe de saturation imaginée, c'est 2036. Il y a des projections autour de ça. En tout cas, ce que fait l'État sur sa politique doit nous permettre de pouvoir corriger. 2036, on aura le temps de faire beaucoup de choses, mais c'est d'ici 10 ans, compte tenu du niveau de formation et des exigences que nous portons. Mais oui, espérons qu'on ait plus d'habitants que les noms qui figurent sur le monument aux morts.

M. le PRÉSIDENT. - D'autres questions ? Oui, M. BOUGAULT.

M. BOUGAULT. – M. le Préfet, bonjour. Bonjour à l'ensemble de vos services. Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, conseillers départementaux du canton d'Issoudun. J'ai plaisir à vous rencontrer, au moins une fois par an. C'est à peu près la seule fois que vous avez l'occasion de nous rencontrer.

Si effectivement l'ensemble des maires qui sont aussi conseillers départementaux ont l'opportunité, l'occasion de dialoguer avec vous au travers de votre venue sur les différentes communes des différents cantons, je constate, nous constatons avec ma collègue que sur Issoudun, ce qui se passe entre l'État et notamment la commune d'Issoudun et le canton, la plupart du temps nous l'apprenons par la presse, d'une façon je dirais indirecte, et simplement faire le constat que pour les élus qui ne sont pas maires et donc pour lesquels il n'y a pas ce lien direct entre l'État et la commune, nous sommes un petit peu les oubliés des relations entre l'État et la fonction que nous sommes censés représenter de conseillers départementaux.

Donc c'est simplement un constat et je vous demande de savoir de quelle façon ce constat pourrait être amélioré pour que, sur ce qui se passe sur notre canton, puisqu'on est aussi interrogé par les habitants de notre canton, pour améliorer ce relationnel et qu'on soit un peu mieux associé aux événements qui se passent sur notre canton.

M. le Préfet de l'Indre. – Écoutez, je prends le point, mais je suis très surpris. Permettez-moi de vous dire, je comprends, rassurez-vous, c'est un ressenti que vous exprimez, que je prends avec toute l'importance nécessaire. Mais nous avons mis en place l'EPCI Tour, et ma connaissance, puisque je l'ai présidé, nous n'avons pas oublié Issoudun.

De plus, vous êtes dans un arrondissement où Mme la sous-préfète est extrêmement présente au regard de ses déplacements, qui est pour moi plus qu'exemplaire par rapport aux sous-préfètes, et je le constate chaque semaine au travers des comptes rendus qui me sont portés. Et si je regarde, puisque ça pourrait être directement fléché sur le préfet, je tiens une comptabilité précise de l'ensemble des communes que je vois. Il m'en reste beaucoup à voir. Je pensais que c'était finalement assez facile de pouvoir se déplacer. Ça ne l'est pas pour différentes contraintes. Je tiens une comptabilité équilibrée, arrondissement par arrondissement, des communes que je vois. Donc je prends votre ressenti comme quelque chose auquel il faut travailler. Et puis s'il y avait une question sous-jacente que vous souhaitez me poser mais que vous n'exprimez pas clairement, sachez qu'en termes de financement, si c'est ça la finalité de la question que vous posez, c'est plus qu'équilibré.

M. BOUGAULT. – Pas du tout, monsieur le préfet.

M. le Préfet de l'Indre. – En tout cas, je vous le dis, puisque les répartitions sont très équilibrées arrondissement par arrondissement, et donc il n'y a pas de territoire délaissé.

M. BOUGAULT. – C'est pour ça que je vous dis, monsieur le préfet, lorsque vous avez du relationnel avec les conseillers départementaux, ce sont souvent des conseillers départementaux qui sont également maires d'une commune de ce canton. Vous parlez effectivement d'un certain nombre de réunions que vous avez organisées sur Issoudun. Je vous mets au défi, M. le Préfet, de retrouver une seule invitation concernant les conseillers départementaux du canton d'Issoudun.

M. le PRÉSIDENT. – Alors, non pas que je veuille voler au secours de M. le Préfet, mais c'est peut-être pour lui donner quelques éléments de précision sur le mode de fonctionnement sur votre canton. Je prends un exemple où on a deux conseillers qui ne sont pas maires, si vous m'y autorisez, le canton du Blanc avec Mme CORBEAU et M. BLONDEAU, qui ont, eux, des relations régulières avec M. le Préfet. Pourquoi ? Tout simplement parce que quand on est maire et qu'il y a une manifestation ou quelque chose qui se passe, les maires invitent les conseillers départementaux. Vous, il faut le dire clairement, vous êtes « squeezés ». Donc ce n'est pas une question, je pense que c'est une demande. C'est-à-dire que M. le Préfet, la demande de mes collègues d'Issoudun, si je peux la préciser, c'est tout simplement que quand il y a des placements ou réunions sur le canton d'Issoudun, ils soient invités en direct parce que sinon les invitations n'arrivent pas jusqu'à vous. Voilà, il faut se dire les choses. Et nous, on a trouvé la solution puisqu'on fait comme ça. Je pense qu'en faisant de la sorte, ils sont associés naturellement.

M. le Préfet de l'Indre. – Bon, mais j'ai bien pris votre remarque en considération.

M. BOUGAULT. – Merci, M. le Préfet.

M. le PRESIDENT. – Monsieur DOUCET, pour une dernière question.

M. DOUCET. - Monsieur le Préfet, vous avez abordé tout à l'heure avec notre ami Gérard les problèmes agricoles, mais moi je vais revenir à des problèmes un peu plus prégnants et constants, et permanents malheureusement depuis deux ans, deux ans et demi au niveau de l'agriculture. Et monsieur le Préfet, on l'a encore évoqué vendredi ensemble, la situation se dégrade, je suis d'accord. Au niveau des prix, les prix sont tout à fait corrects, il n'y a aucun problème là-dessus. Par contre, je pense que là, à mon avis, il faudrait que vous vous prépariez sûrement à déroger à nouveau pour d'autres problèmes.

Je vous dis très honnêtement, pour avoir circulé un peu dans le département, c'est catastrophique sur le plan céréales. Je ne remets pas en cause le problème des prix. On est d'accord sur la viande. Mais là, M. le Préfet, je pense que vous allez être sollicité. Vous avez su le faire et réagir avec la DDT. il n'y a pas de problème. Mais je pense que là, il faudrait être vigilant. On peut repartir vers des conflits qu'on peut peut-être éviter au niveau du département. J'en profite parce que j'ai la parole. Je voudrais remercier l'ensemble des services de l'État. Mesdames les sous-préfètes, on a de bonnes relations et ça, je tiens à le signaler aussi. Merci, M. le Préfet.

M. le Préfet de l'Indre. – Bon, très rapidement, on s'attendait à une situation beaucoup plus tendue dans le département au mois de janvier-février. Nous avons aujourd'hui, peu ou prou, dans le département, une quarantaine d'exploitants en situation de très grande difficulté. Et nous avons projeté, compte tenu de la situation climatique et des tensions de trésorerie dans les exploitations, nous pensions que nous allions doubler, tripler et aller peut-être jusqu'à 300 agriculteurs en situation de tension de trésorerie très forte. La correction météorologique a permis tout de même de pouvoir limiter l'impact. Et donc, nous avons peu ou prou à peu près le même volume déclaré d'exploitants en difficulté.

Néanmoins, dans le département, nous avons obtenu un financement complémentaire du ministère de l'Agriculture. qui a été confiée à la Chambre pour pouvoir positionner des diagnostics d'accompagnement pour les agriculteurs qui sont en difficulté. J'invite la Chambre à continuer à les positionner et accompagner les agriculteurs qui sont en difficulté. C'est un élément important auquel nous devons maintenant nous attacher pour résoudre les différentes difficultés au point de vue de l'agriculture. Et puis nous attendrons, pas d'inquiétude quand même que nous pouvons partager ensemble, sous le regard attentif des parlementaires, madame la sénatrice, c'est que nous attendons les résultats du Mercosur. qui peut avoir des effets évidemment significatifs auprès du monde agricole, qui pourrait intervenir dans les prochains jours.

M. le PRESIDENT. – Très bien. Écoutez, je vous propose de mettre fin à cette séance d'échange. Je remercie à nouveau M. le Préfet et ses services pour leur disponibilité sur ce moment.

Oui, ah, on a parlé d'agriculture, il y a M. BLONDEAU qui lève le doigt. Alors, on fait, j'avais dit que c'était la dernière, mais on va.

M. BLONDEAU. - Oui, M. le Préfet, vous avez parlé d'agriculture et c'est très bien, ça me réjouit. Vous faites le constat quand même de cette agriculture dans l'Indre qui est moins productive qu'elle était, puisqu'en 1998, notre agriculture en France se permettait d'exporter 50 % de ses produits agricoles. Aujourd'hui, on en est bien loin. Néanmoins, c'était une richesse pour notre agriculture aujourd'hui et pour la collectivité.

Aujourd'hui, mon collègue Claude DOUCET est intervenu en vous précisant que, forcément après les pluies diluviennes qu'on a eues, en fin d'année 2024 et en début d'année 2025, aujourd'hui, on se retrouve dans un contexte de sécheresse très important. C'est vrai qu'aujourd'hui, on peut constater, vous l'avez certainement vu quand vous vous promenez dans l'Indre, que les récoltes sont tristes. Les emblavements n'ont pas été possibles pour tous les agriculteurs. Donc demain, on a une crainte bien sûr de la future récolte qui arrive, on voit déjà que malheureusement l'État ne peut pas répondre à tout, ce n'est pas ce que je suis en train de vous dire, mais ça va être très difficile.

Pour les éleveurs, vous avez dit le prix de la viande, oui, c'est vrai que les prix de la viande ont remonté. J'espère que notre président de la République a pris beaucoup de précautions et qu'il n'a pas signé complètement les accords du Mercosur, parce qu'on pourrait voir les choses vite changer et ce serait grave pour notre élevage.

Néanmoins, il faut savoir qu'au niveau de l'élevage, aujourd'hui, même si les cours sont bons, il y a 50 % de moins de fourrage, malgré les pluies. Aujourd'hui, les éleveurs ont essayé de stocker mais il y a 50 % de moins de fourrage. Alors, simplement, ça ne remplacera pas la part de fourrage. Simplement, je voulais poser une question. Est-ce qu'avec vos services, vous pourriez répondre à un besoin de certains éleveurs qui ne vont pas avoir suffisamment de paillage pour cet hiver pour leurs animaux ? En autorisant, plutôt que d'attendre juillet pour récupérer les jachères, faucher les jachères, est-ce qu'on ne pourrait pas avoir une dérogation dans l'Indre pour faucher les jachères ?

Ce serait très positif, à mon avis, pour nos éleveurs.

M. le Préfet de l'Indre. – Je prends le point et on regarde si on peut déroger. Le problème, c'est que tout ceci est régi... La dérogation, elle n'est pas l'autorisation de fauchage, elle est de respecter une réglementation européenne. Mes pouvoirs de dérogation, elles sont sur une capacité que je maîtrise. Bon, moi je vais regarder, après, c'est pas si simple que ça, parce que vous avez des photos aériennes qui viennent photographier et qui calculent automatiquement les aides PAC. Et donc intervenir dans un processus aussi complexe que celui-ci, nous allons le regarder, je vois le regard attentif de la DDT, mais c'est à la fois juridique, je ne suis pas certain d'avoir la capacité de déroger, et si je peux, je le ferai. Et après, c'est de s'assurer que les autorisations que je vais donner aux agriculteurs ne viennent pas aliéner les mécanismes d'aide PAC dus à la vérification qui n'est pas maîtrisée par la DDT localement, qui va vérifier champ par champ que les jachères ont été faites. Je ne me trompe pas en disant ça, Eric ? Parfait.

M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT). – A la demande du gouvernement, l'obligation de jachère a été supprimée. Je sais bien qu'il y a certaines parcelles, pour les mettre en culture ou pour les exploiter pour la production fourragère, je sais que c'est un peu compliqué, mais c'est quand même un choix qui appartient à l'agriculteur de déclarer ses parcelles en jachère ou pas. Il n'y a plus, depuis l'année dernière, d'obligation de jachère.

Après, on peut le corriger jusqu'à quasiment 15 jours avant le paiement du premier acompte de la PAC au 15 octobre. Alors, on va prendre le point, comme dit le préfet, et on peut remonter la demande pour demander la dérogation en cas de force majeure, mais c'est un peu compliqué, et puis c'est vrai que ça peut être un peu long. Nonobstant, l'exploitant peut très bien encore aujourd'hui modifier sa déclaration au lieu de déclarer en jachère ses surfaces fourragères, il les déclare en surfaces fourragères. On peut encore le modifier. Ça peut être une réponse rapide. Ce n'est pas idéal. Ça peut avoir des conséquences sur d'autres aspects. Mais en tout cas, la contrainte, elle relève d'un choix de l'exploitant.

M. le Préfet de l'Indre. – On a une marge de manœuvre. On va investiguer ça. Merci d'avoir fait remonter ce point.

M. BLONDEAU. – Parce que de toute façon, monsieur le préfet, excusez-moi, mais dans 15 jours, de toute façon, il n'y aura plus rien dans les plaines. Les moissons sont en presse, les champs seront nus. Donc il restera ces jachères seulement dans les champs, qui pourraient rendre service à quelques éleveurs au niveau du bien-être animal, puisque vous le savez très bien, aujourd'hui, le paillage va être nécessaire et les éleveurs ne vont pas trouver de paille sur le territoire vu l'état des récoltes. Voilà. Bien, merci, M. le Préfet.

M. le PRÉSIDENT. – Très bien, mais je vous propose de mettre fin à cette séance. Je vous remercie et on se dit à tout de suite pour le moment de convivialité.

*
* *

La séance est levée à 12 h 20.

***Le SECRETAIRE
de SEANCE,***

***Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,***

MIREILLE DUVOUX

MARC FLEURET